

COMMUNE D'OGENNE-CAMPTORT
Département des Pyrénées - Atlantiques

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



Janvier 2007



**Direction des Collectivités
 Locales et de l'Environnement**

Vu, pour être annexé à notre
 arrêté de ce jour

PAU, le 16 MARS 2007
Le Préfet

ETEN Environnement
 sarl au capital de 10 000 € - N° SIREN : 448.037.705 - CODE APE : 742C
 N°TVA Intracommunautaire FR 35 448 037 705

✉ Résidence Parc de Saint Paul – 6, rue La Fontaine
 Bâtiment 1 – Porte 6 - 40990 SAINT PAUL LES DAX
 ☎ 05.58.74.84.10 - 📠 05.58.74.84.03
 Email : eten-environnement@wanadoo.fr
 Web : www.eten-environnement.com

*Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

Nicolas MONORÉ

SOMMAIRE

Préambule	6
CHAPITRE I	7
DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL	7
I - Présentation de la commune d'Ogenne-Camptort	9
1-1- Situation géographique	9
1-2- Géologie et pédologie	11
1-2-1- Géologie locale	11
2-1-2 – Hydrogéologie	11
2-1-3 – Pédologie	12
1-3- Relief et hydrographie	12
1-3-1- Le réseau hydrographique de la commune	12
1-3-2- Qualité piscicole	13
1-3-3- Qualité de l'eau	14
1-3-4- Le relief	15
II- Les entités paysagères de la commune d'Ogenne-Camptort	17
2-1- Les grandes composantes du paysage communal	17
2-2- L'agriculture et les espaces boisés	20
2-2-1- Les paysages agricoles de champs ouverts du Sud de la commune : la plaine du Laüs et les queues des valons	20
2-2-2- Les paysages de coteaux des 2/3 Nord et Est de la commune	21
2-3- Un habitat très dispersé	22
2-4- Conclusions	23
III – Le milieu naturel	26
3-1- Le contexte général	26
3-2- Les réseaux hydriques éléments structurant et ferments du fonctionnement écologique	26
3-3- Les zones de coteaux : milieux remarquables et sites de reproduction d'espèces remarquables	28
3-4- Les haies : éléments structurants, corridors biologiques, ressource alimentaire et zone refuge	30

IV- Les données socio-économiques	32
4-1- La population : contexte général	32
4-1-1- Les Pyrénées-Atlantiques et le Béarn	32
4-1-2- La zone d'emploi de Lacq-Orthez	35
4-1-3- Le canton de Navarrenx	36
4-2- La population : contexte communal	39
4-2-1- Dynamique démographique	39
4-2-2- Composition de la population	41
4-2-3- Population active	43
4-2-3-1- L'emploi sur la commune d'Ogenne-Camptort	43
4-2-3-2- La structure de l'emploi	44
4-3- Le Parc de logements	46
4-3-1- Situation générale du logement	46
4-3-2- Dynamique de la construction	49
V- L'activité et les équipements	51
5-1- L'agriculture	51
5-1-1- Les exploitations agricoles de la commune d'Ogenne-Camptort	51
5-1-2- Evolution des structures agricoles	51
5-1-3- Caractéristiques de la production agricole	52
5-1-3-1- La production animale : une activité dominante	52
5-1-3-1- Une activité de grandes cultures localisée	52
5-2- Les commerces et les services	54
5-3- Les équipements publics ou collectifs	54
5-4- L'enseignement	55
VI- L'état de l'habitat	56
6-1- Une habitat dispersé	56
6-2- Les bâtiments ruraux	58
6-2-1- La maison paysanne béarnaise	58
6-2-2- La maison classique	59

6-3- Les bâtiments à vocation agricole	60
6-4- Les extensions récentes	61
6-5- Les édifices remarquables	63
VII- Les contraintes du territoire	64
7-1- La prévention des risques naturels et sanitaires prévisibles	64
7-1-1- Le risque sismique :	64
7-1-2- Les installations classées pour la protection de l'environnement :	64
7-1-3- Le ruissellement pluvial :	65
7-1-4- Les mouvements de terrain :	65
7-1-5- Les risques sanitaires :	65
7-1-5-1- Les termites	65
7-1-5-2- Le saturnisme	66
7-1-5-3- L'amiante	66
7-2- Les contraintes physiques et réglementaires	66
7-2-1- La topographie communale :	66
7-2-2- Les sites NATURA 2000 :	67
7-2-3- L'axe à grande circulation : la route départementale n°111	67
7-3- Les réseaux	68
7-3-1- L'électricité :	68
7-3-2- La ressource en eau potable :	68
7-3-3- Les canalisations de gaz :	69
7-3-4- L'assainissement des eaux usées domestiques :	69
7-3-5- Le réseau pluvial :	70
VIII- Synthèse	72
<i>Les enjeux à intégrer à l'élaboration de la Carte Communale</i>	72
CHAPITRE II	73
LES CHOIX RETENUS ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	73
I- Les objectifs de la Carte Communale	74
1-1- Objectif général de la Carte Communale	74
1-2- Objectif général de la commune d'Ogenne-Camptort	74
1-3- Les sites stratégiques à urbaniser	75

II- La Carte Communale	76
2-1- Les réseaux	76
2-1- Le secteur urbanisable de la Mairie d'Ogenne	76
2-1-1- Contexte	76
2-1-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation	78
2-1-3- Préconisations d'aménagement	78
2-2- Le secteur urbanisable allant « de Lauroua » au Sud de « l'Eglise de Camptort »	79
2-2-1- Contexte	79
2-2-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation	80
2-2-3- Préconisations d'aménagement	81
2-3- Le secteur urbanisable du « Haut de Camptort »	81
2-3-1- Contexte	81
2-3-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation	82
2-3-3- Préconisations d'aménagement	82
2-4- Le secteur urbanisable au Nord« de Perruquet »	82
2-4-1- Contexte	82
2-4-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation	83
2-4-3- Préconisations d'aménagement	83
2-5- Délimitation de la zone constructible : U	83
2-6- La zone où les constructions ne sont pas admises : N	83
 III - Les incidences sur l'environnement	 85
3-1- Impacts sur les paysages :	85
3-2- Impacts sur l'activité agricole :	85
3-3- Impacts sur les milieux naturels :	85
3-4- Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques :	85
3-5- Impacts sur les transports et les réseaux :	86
3-6- Synthèse générale	86
 IV- Conclusion	 87
 Table des figures et tableaux	 88
 BIBLIOGRAPHIE	 89

PREAMBULE

Le Conseil Municipal d'Ogenne-Camptort a décidé de se doter d'une carte communale. Ce document s'inscrit dans le cadre de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2003 et exonère la commune de la règle de la « constructibilité limitée » (L111-1-2).

La mise en place d'une carte communale traduit volonté de la commune d'Ogenne-Camptort de mettre en place une gestion cohérente de son territoire. Ce nouveau document précise les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (Marnu) et respecte les principes de la loi SRU1 :

- l'équilibre entre développements urbain et rural, et la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- la mixité urbaine et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe de l'espace.

La carte communale définit la stratégie de développement spatial de la commune, son élaboration doit répondre aux objectifs :

- de cohérence de l'urbanisation sur le long terme ;
- d'accueil d'une population nouvelle par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains ;
- d'intégration des opérations et des projets envisagés à court terme.

La carte communale d'Ogenne-Camptort comprend deux pièces essentielles :

☞ **Le rapport de présentation** (article R124-2 du code de l'urbanisme) **non opposable aux tiers** :

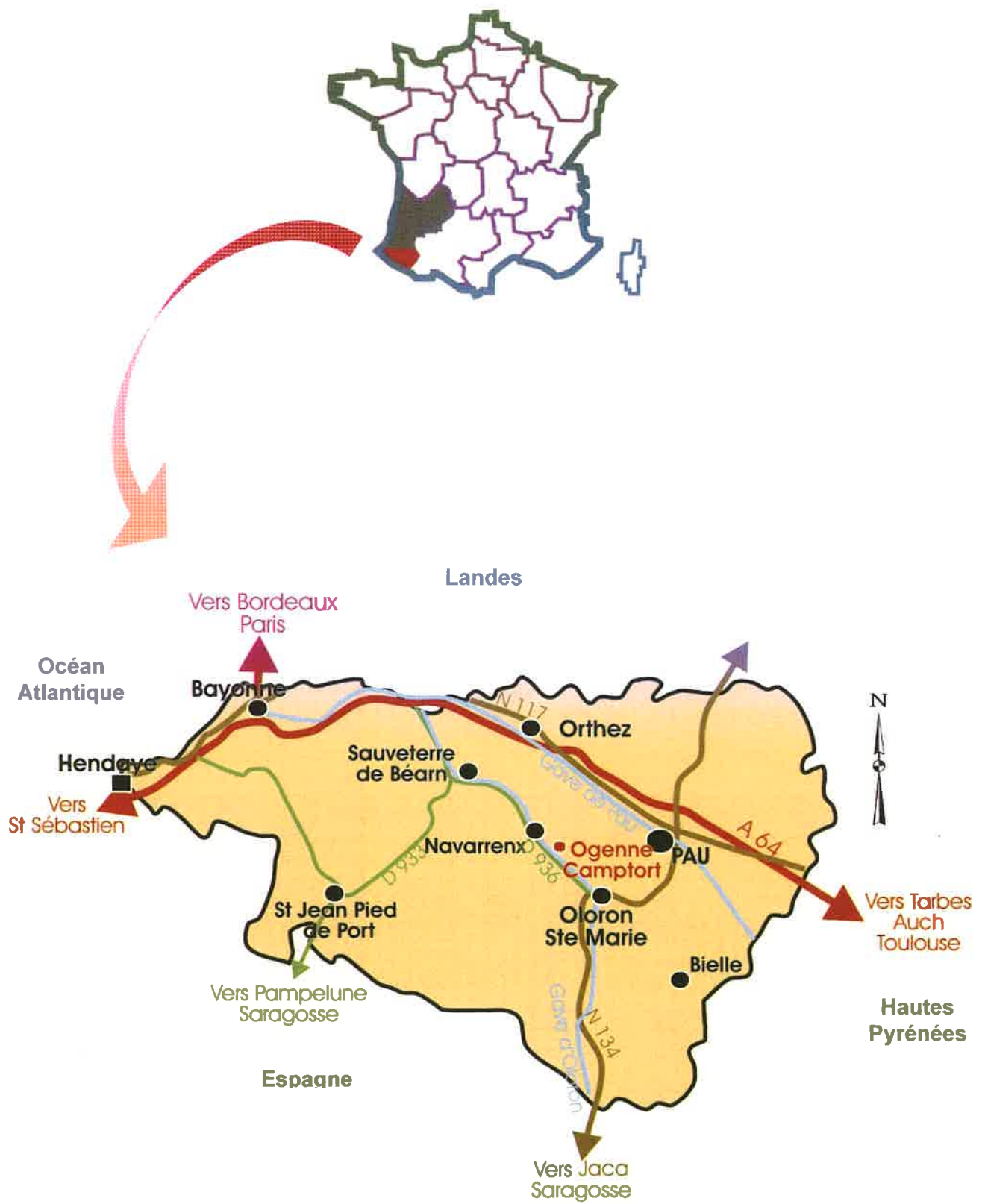
- ⇒ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique,
- ⇒ Explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- ⇒ Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

☞ **Le document graphique** (article R-124-3 du code de l'urbanisme) **opposable aux tiers**, délimite :

- ⇒ Les secteurs où les constructions sont autorisées ;
- ⇒ Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- ⇒ Eventuellement, les secteurs réservés à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- ⇒ Le cas échéant, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

CHAPITRE I

DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL



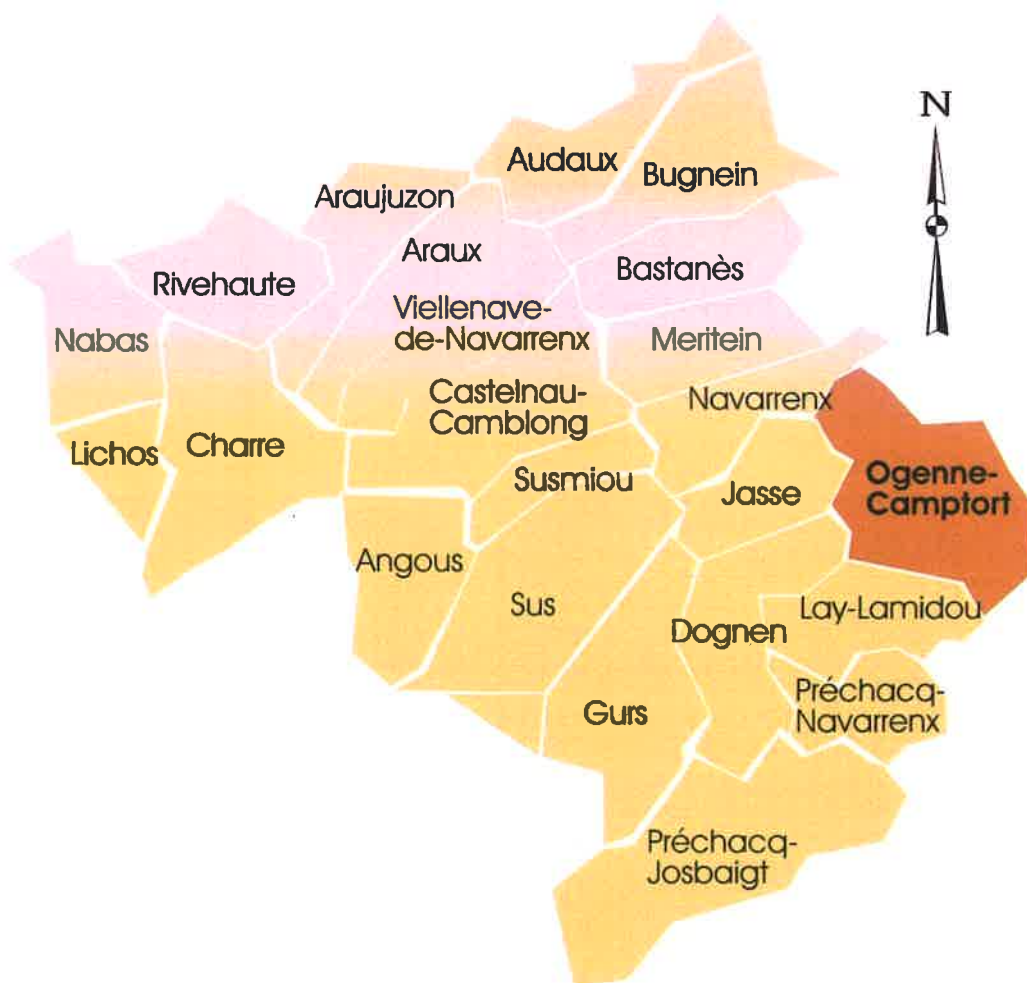
Carte n° 1 - Localisation de la commune d'Ogenne-Camptort dans les Pyrénées-Atlantiques

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE D'OGENNE-CAMPTORT

1-1- Situation géographique

Ogenne-Camptort, commune des Pyrénées-Atlantiques, fait partie du canton de Navarrenx qui regroupe 23 communes pour une population totale de 5 677 habitants (population sans double compte au recensement de 1999).

Son territoire d'une superficie de 1 181 hectares, est encadré au Nord par la commune de Navarrenx, à l'Ouest par les communes de Jasse, Dognen, au Sud par la commune de Lay-Lamidou et à l'Est par la commune de Lucq de Béarn qui fait partie du canton de Monein.



Carte n° 2 – Localisation d'Ogenne-Camptort au sein du Canton de Navarrenx

Proche du chef de lieu de canton (8 km), Ogenne-Camptort bénéficie de voies routières d'importances variables :

⇒ la RD n°111 traverse l'extrémité Nord d'Ogenne-Camptort et relie Mourenx (15 km²) à Navarrenx. A l'Ouest, après avoir franchi le Gave d'Oloron elle rejoint la RD 936 qui relie Sauveterre-de-Béarn (29 km) à Oloron Sainte Marie (21 km). La RD 936 se prolonge au sud par la RN 134 qui rejoint l'Espagne au niveau du tunnel du Somport.

A l'Est, après avoir franchi le Gave de Pau, la RD n°111 rejoint la N117 ou l'A64 et met Ogenne-Camptort à 38 km de Pau, préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques.

⇒ la RD n°419 forme l'axe médian de la commune et relie la RD n°111 à la RD n°2. Cette dernière jouxte la limite sud du territoire communal mais ne traverse pas le territoire d'Ogenne-Camptort ; elle permet de rejoindre Monein (16 km) ou Navarrenx.

⇒ un faible nombre de routes d'intérêt local sillonne l'ouest de la commune pour desservir les quelques petits îlots d'habitats dispersés sur la commune.

La qualité du réseau routier d'intérêt départemental accessible rapidement depuis la commune offre à Ogenne-Camptort un certain potentiel de développement. Cependant, les routes sillonnant la commune restent étroites et seraient peu adaptées à une augmentation de trafic.

L'appartenance d'Ogenne-Camptort à la petite région naturelle du Béarn des Gaves lui fait bénéficier d'une situation géographique privilégiée : à proximité de la mer et de la montagne, elle est soumise à un climat océanique tempéré.

Les unités urbaines les plus importantes à proximité d'Ogenne-Camptort sont Oloron Sainte Marie, Mourenx et Orthez qui exercent des influences perceptibles en terme d'emploi et de démographie essentiellement. Toutefois, ces 3 pôles attirent moins de population qu'ils n'en comptent. Le bassin de vie de Navarrenx, à proximité immédiate d'Ogenne-Camptort, dispose de divers services et équipements qui exercent une attraction sur les populations des communes rurales environnantes.

La commune fait partie de structures intercommunales de diverses échelles géographiques :

⇒ Communauté de Communes du Canton de Navarrenx : formée de 17 communes elle a en charge divers domaines : Activités culturelles ou socio-culturelles, Activités scolaires ou périscolaires, Activités sociales, Activités sportives, Aménagement de l'espace, Bâtiments – Relais, Chemins de randonnée, Collecte des ordures ménagères, Communication (information, audiovisuel, T.V., etc.), Création et gestion de zones d'activités, Création réserves foncières – ZAD, Développement économique, Elaboration schémas directeurs, Environnement, Etudes diverses, Gestion d'équipements publics, Hébergements touristiques, Investissement équipements publics, Logement et cadre de vie, Politique d'aide à la jeunesse, Politique d'aide aux personnes âgées, Promotion touristique - élaboration produits, Stationnement de nomades, Tourisme, Traitement des ordures ménagères ;

⇒ SIVOM du Canton de Navarrenx : composé de 21 commune, il est doté des compétences relatives à l'aménagement rural, l'assainissement, le développement économique, la gestion d'équipements publics, l'investissement pour les équipements publics, les plans de secours et de lutte contre l'incendie ;

⇒ Syndicat AEP de Navarrenx : il gère et distribue l'eau potable pour les 20 communes de son territoire ;

² Les chiffres en italique indiquent la distance entre Ogenne-Camptort et la ville citée

- ⇒ Syndicat de la perception de Navarrenx : constitué de 23 communes il en charge les opérations de perception ;
- ⇒ Syndicat départemental d'électrification : Syndicat à vocation Départemental composé de 494 communes il a en charge la production et la distribution d'énergie ;
- ⇒ Syndicat Intercommunal des Gaves et du Saleys : il a en charge, depuis février 2005, le Service Public de Contrôle de l'Assainissement Non Collectif pour les 48 communes adhérentes ;
- ⇒ Syndicat mixte forestier des chênaies des vallées Basques et Béarnaises : regroupant 30 communes, il a en charge, sous l'égide de l'ONF, la gestion des forêts communales.

1-2- Géologie et pédologie

1-2-1- Géologie locale

La commune d'Ogenne-Camptort est située dans la région du Béarn, piémont des Pyrénées Atlantiques. A 4 km, à l'ouest de la commune, coule le Gave d'Oloron. La rivière s'est installée dans un pli-faille séparant le synclinal d'Orriule au nord-est de Navarrenx, du synclinal du bois de Josbaig au sud-ouest.

Le territoire communal recouvre une série de plis de direction nord-ouest à sud-est dans des terrains épais imperméables du Crétacé supérieur à faciès de flysh.

Ces formations remarquables par leur grande épaisseur (par endroit plus de 2000 mètres) et leur alternance de bancs calcaires, argileux et gréseux, se sont déposées dans des sillons marins existant à l'emplacement des Pyrénées actuelles, il y a 70 à 100 millions d'années.

Situés sur les hautes terrasses alluviale du Gave d'Oloron, les sols de la commune appartiennent aux formations de Flysh du Santonien appelé « Flysh de l'Hôpital Saint Blaise ». Ces formations sont imperméables.

2-1-2 – Hydrogéologie

Il n'existe pas d'horizons aquifères importants sur le territoire communal. Le Flysh est généralement imperméable du fait de l'abondance des couches argileuses et marneuses. Cependant les bancs calcaires et gréseux peuvent constituer des réservoirs, mais le pendage important des couches rend la pénétration des eaux météoriques difficile.

Ainsi, il n'existe pas d'horizons aquifères importants sur le territoire de la commune. Mais on note toutefois la présence de petites nappes perchées permanentes ou temporaires proches du niveau du sol. Les résurgences sont généralement localisées sur les flancs des coteaux à l'occasion d'une cassure dans les formations en place.

Les eaux superficielles sont donc réellement les seules ressources réellement disponibles pour la production d'eau potable.

L'étude des sols réalisée par nos soins dans le cadre du Schéma Communal d'Assainissement a permis d'identifier 1 grand type de sol et ses variantes :

- Les sols bruns argileux sur Flysh de l'Hôpital Saint Blaise du Santonien (Crétacé supérieur) : imperméables.

Il est intéressant de noter de ce type de sols regroupe de nombreuses variantes pédologiques, ayant des comportements proches quant à l'assainissement autonome.



Photographies issues de l'étude du schéma communal d'assainissement – Année 2003 : sols argileux, avec passages de marne grise et de roches gréseuses, friables

1-3- Relief et hydrographie

1-3-1- Le réseau hydrographique de la commune

Adossé aux Pyrénées et largement ouvert aux influences atlantiques, le département des Pyrénées-Atlantiques se caractérise par un réseau hydrographique dense et varié qui se structure en grande partie autour des affluents en rive gauche de l'Adour. Les gaves (Gave d'Oloron, Gave de Pau et leurs affluents) sont des rivières d'alimentation pyrénéenne aux débits spécifiques élevés et aux étiages tardifs et soutenus.

La commune est composée de deux bassins hydrographiques : le bassin du Laà de sa source au confluent du Mespatter pour une petite partie Nord, et le bassin du Gave d'Oloron du confluent du Joos au confluent du Lausset pour les $\frac{3}{4}$ de sa surface. Le Gave d'Oloron, cours d'eau proche de la commune, naît de la confluence du Gave d'Ossau et du Gave d'Aspe au cœur de la ville d'Oloron-Sainte-Marie. Il reçoit en son milieu le Saison, son principal affluent, puis il conflue à son tour avec le Gave de Pau pour former les Gaves réunis qui se jettent alors dans l'Adour. La superficie du bassin drainé par le Gave d'Oloron, sur une longueur de 77 km en aval d'Oloron-Sainte-Marie, est de 910 km². Le module du gave est de l'ordre de 55 m³/s à Oloron-Sainte-Marie et de 100 m³/s à Sorde-l'Abbaye.

L'ensemble des cours d'eau présents dans la région du Béarn est peu touché par les aménagements hydrauliques et constituent donc une zone témoin. Le réseau hydrographique est en particulier encore soumis

au régime pluvio-nivale, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Par ailleurs, il échappe à toute forme grave de pollution.

Le Gave d'Oloron reçoit les eaux du Laüs, cours d'eau permanent qui forme la limite Sud du territoire communal. Il constitue lui-même l'exutoire de divers petits affluents aux régimes temporaires qui occupent les bas fonds de la commune. Le Larus, cours d'eau permanent, marque la limite Est du territoire communal. Il rejoint le ruisseau du Laà après avoir collecté lui aussi les eaux de divers petits cours d'eau temporaires.



Ainsi, la commune d'Ogenne-Camptort, très vallonnée, présente un grand nombre de petites vallées, parfois appelées « ravin », qui sont à l'origine de divers petits cours d'eau. Ces sillons collectent les eaux de ruissellement, de drainage et de sources des parcelles alentours. Ils sont souvent connectés, dans les secteurs non exploités à des zones humides plus ou moins étendues.



ETEN Environnement – 11/05 – Deux exemples de vallons occupés par des ruisseaux temporaires

Le Larus et la Laüs, principaux cours d'eau de la commune, sont non domaniaux. Leurs lits appartiennent aux riverains qui ont obligation en contrepartie d'en assurer le curage (art 98 du code rural). D'une manière générale, le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants de façon à maintenir l'écoulement naturel des eaux, à assurer la bonne tenue des berges et à préserver la faune et la flore dans le respect des objectifs sur la loi sur l'eau.

1-3-2- Qualité piscicole

Les rivières du Béarn sont de haute valeur piscicole et halieutique et constituent des axes pour les poissons migrateurs de première importance pour le Saumon et la Truite de mer mais également pour des espèces comme l'Anguille, la grande Alose, l'Alose feinte et la Lamproie marine. Les très bonnes potentialités offertes à ces espèces migratrices ont conduit à classer en axes bleus du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne, l'Adour et ses principaux affluents dans le but de réaliser des actions prioritaires pour la remontée des poissons migrateurs. La reconquête de ces axes fait, depuis une vingtaine d'années, l'objet de gros efforts avec la mise en œuvre en 1994 d'un plan de gestion des poissons migrateurs élaboré par le COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), la création en

1995 de l'Association MIGRADOUR et la mise en place en avril 1999 d'un plan de sauvegarde du Saumon atlantique.

La nature du lit (blocs, galets, graviers) contribue avec les autres facteurs précédemment cités, à faire de cet ensemble un habitat très favorable à la vie des Salmonidés. C'est la raison pour laquelle le Gave d'Oloron et le Laüs sont de première catégorie piscicole³. Le Larus, affluent du Laà, est également en première catégorie piscicole.

Une étude réalisée par l'association MIGRADOUR en 1999 sur la commune de Saucède (centrale hydroélectrique de «Guerlain») a révélé la présence de nombreuses espèces piscicoles telles que la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*), le Saumon (*Salmo salar*) ainsi que quelques Aloses (*Alosa sp.*) ce qui prouve la richesse du milieu piscicole du Gave d'Oloron.

1-3-3- Qualité de l'eau

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la circulaire du 17 mars 1978 sur «la politique des objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs ou étangs». Tous ces objectifs de qualité sont repris dans le SDAGE⁴ adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin.

Les cours d'eau sillonnant la commune, ne sont pas classés dans la carte de qualité des eaux superficielles mais l'usage veut que les affluents soient considérés comme la rivière principale : le Gave d'Oloron pour le Laüs, le Gave de Pau pour le Larus.

⇒ Le Gave d'Oloron est dans l'ensemble de bonne à très bonne qualité (selon la grille multi-usages de 1999) et son objectif de qualité serait l'obtention d'une qualité excellente (qualité 1A). Cet objectif n'est pas encore atteint puisque l'eau prélevée par le Syndicat AEP révèle fréquemment une classe de qualité 1B (bonne qualité).

Une pollution résiduelle par le phosphore subsiste néanmoins à l'aval d'Oloron-Saint-Marie. Plus en aval, à Sauveterre-de-Béarn, les surcharges organiques de la station d'épuration de la ville et les départs d'effluents bruts à la rivière, nombreux par temps de pluie, contribuent à une légère dégradation de cette rivière.

La qualité bactériologique des eaux de baignades à ce niveau est tout juste acceptable. L'eau du Gave peut même être ponctuellement inapte aux loisirs et aux sports aquatiques entre Navarrenx et Sauveterre.

⇒ La rivière du Laà, affluent du Gave de Pau, à un objectif de qualité 1, très bonne selon la grille SEQ-EAU

³ Les ruisseaux de première catégorie sont caractérisés par des eaux froides et d'assez bonne qualité avec une population piscicole de type Salmonidé (truites)

⁴ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

1-3-4- Le relief

La commune d'Ogenne-Camptort offre un relief complexe, aux formes souples, où dominent prairies et forêts.

Les coteaux constituent les reliefs dominants et s'étendent sur la commune entre 160 m et 281 m d'altitude avec des pentes qui peuvent atteindre 40% dans les zones boisées. Ils occupent près des 2/3 Nord et Est du territoire communal tandis que le tiers Sud-Ouest présente une topographie de plaine agricole, occupée par les cultures de maïs.

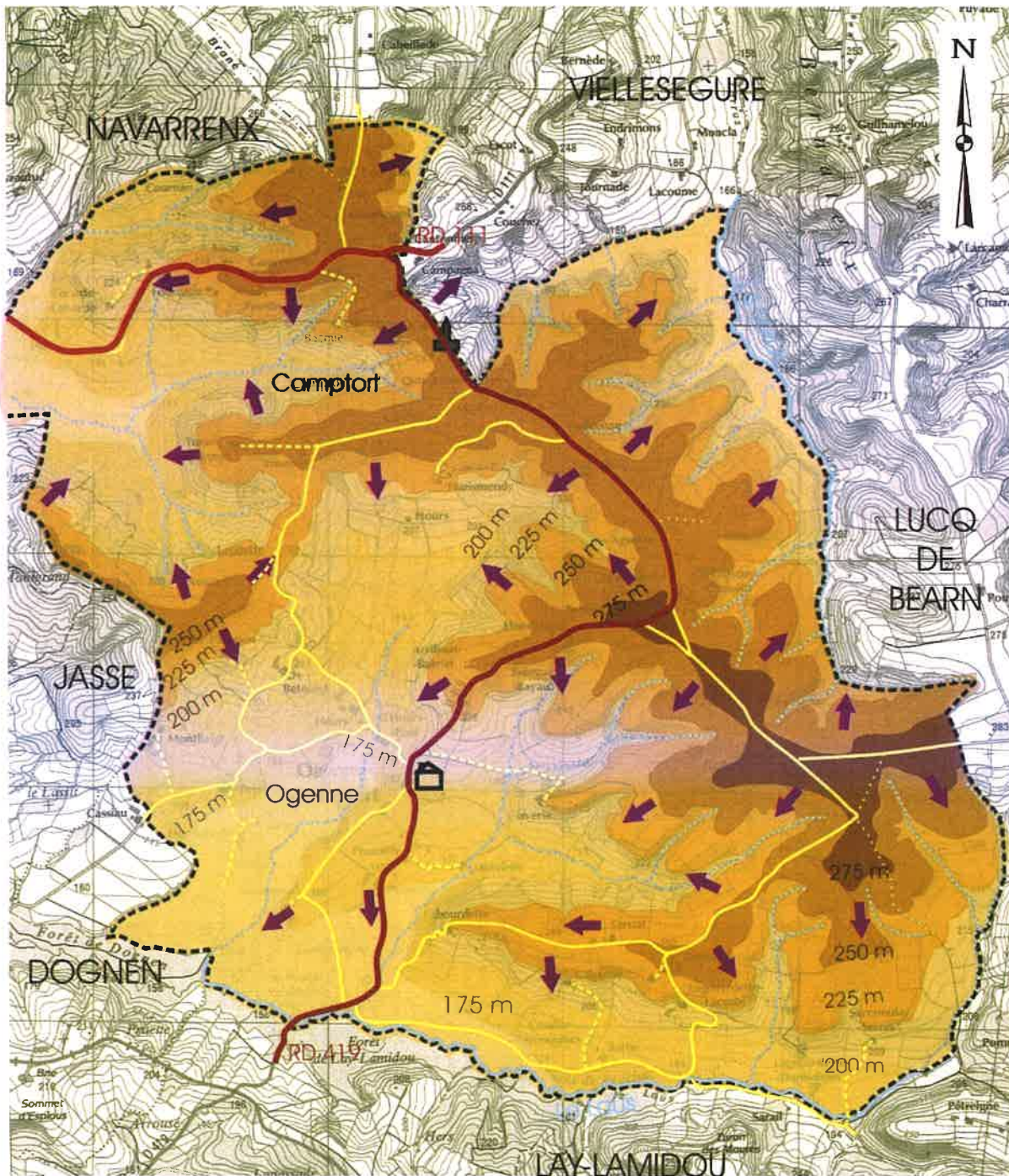


La zone de coteaux se structure autour d'un axe principal orienté Sud-Est ⇒ Nord-Ouest duquel part un réseau densément digité de petits vallons occupés par des ruisseaux secondaires aux cours souvent temporaires. Le point culminant atteint 281 m (table d'orientation d'Ogenne-Camptort, matérialisée par un aménagement architectural).



En descendant vers le Sud-Ouest les fonds de vallon s'élargissent. Les secteurs riverains du Laüs prennent l'aspect d'une plaine agricole d'altitude variant de 156 m et 175 m d'altitude. Les terrasses alluviales de la plaine sont planes ou à faibles pentes, permettant la mise en culture des terres, parfois légèrement étagées.





-  : Courbes de niveau équidistantes de 25 m
-  : Routes départementales (principales)
- 175 m  : Côte et pente
-  : Cours d'eau
-  : Routes communales (secondaires)
-  : Limites communales
-  : Routes communales déconnectée du reste du réseau (ne desservant qu'une habitation ou qu'un îlot d'habitat)
-  : Chemin

Carte n° 3 - Relief sur la commune d'Ogenne-Camptort

II- LES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE D'OGENNE-CAMPTORT

Le paysage dominé par les coteaux se caractérise par la complexité du réseau hydrographique secondaire, proche des sources qui dissèque les espaces en nombre de vallonnements profonds. L'absence de vallée importante et l'imbrication des bois, prés et cultures dans les fonds drainés, rendent difficile la lecture du paysage. La ligne de crête orientée du Sud-Est au Nord-Ouest est un élément prépondérant qui barre le paysage des territoires de Viellesegure et Lucq-de-Béarn. Elle offre depuis ses hauteurs des vues panoramiques sur les monts pyrénéens et les vallons orientés perpendiculairement à son axe.

Les Pyrénées sont présentes en second plan (la base des contreforts est cachée par les collines de la Soule).

Les dénivelés et découpages du relief créent une sensibilité morphologique qu'il conviendra d'intégrer aux projets d'urbanisation, notamment sur les hauteurs entre les vallons. La qualité du paysage rural, préservé et l'attrait architectural des corps de ferme dispersés sur le territoire communal constituent un réel patrimoine.

2-1- Les grandes composantes du paysage communal

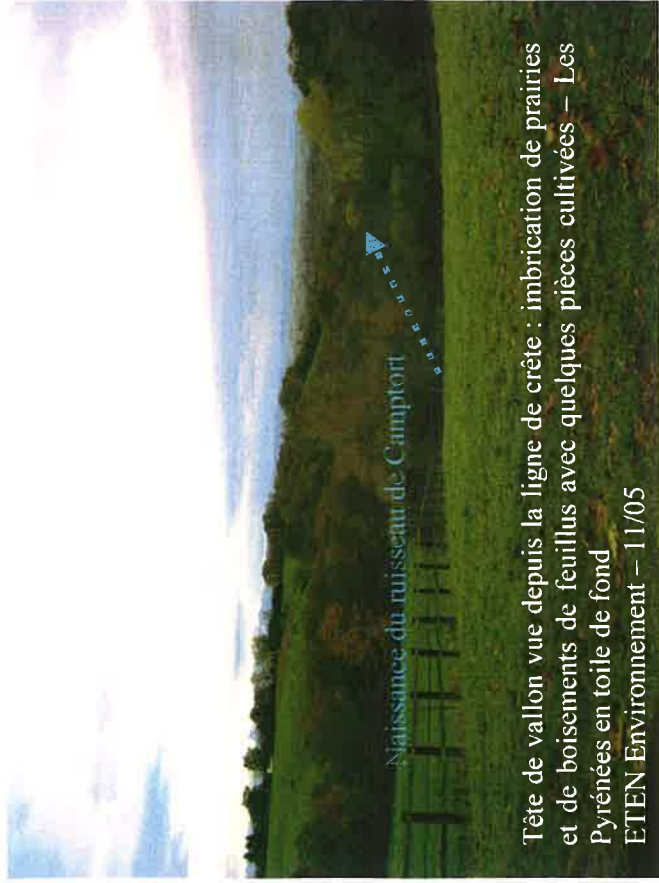
Le territoire de la commune d'Ogenne-Camptort se compose essentiellement de deux grands secteurs :

Les coteaux complexes des 2/3 Nord et Est :

Le paysage des coteaux est de type bocager. Le vallonnement laisse apparaître une imbrication complexe de boisements, prés et pièces de culture (moins fréquentes). Les bois, landes et broussailles garnissent les fonds humides. Les versants pentus sont couverts de feuillus. Les pièces cultivées se localisent sur les pentes plus douces et sur les lignes de crête. Les boisements d'arbres et d'arbrisseaux qui se prolongent par des haies plus ou moins hautes, sont composés d'essences à feuilles caduques dont le mélange imprime au paysage des variations de couleurs et de tons au gré des saisons.

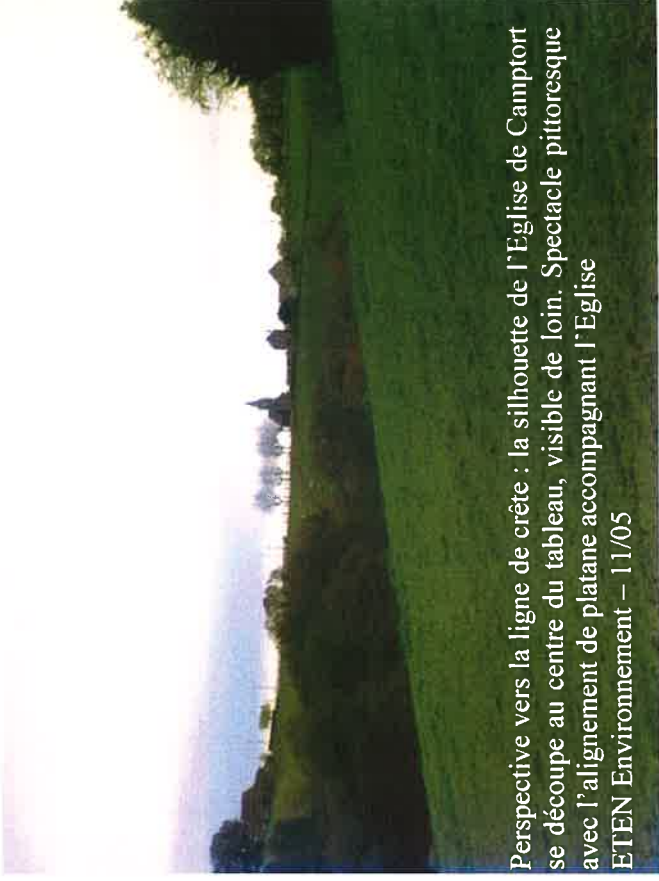
Depuis les lignes de crête, desservies par les voies de communications les plus empruntées, les perceptions panoramiques du paysage sont remarquables. Fermes et églises y sont préférentiellement logées. L'orientation générale des vallons, perpendiculaire à l'axe des Pyrénées, laisse apparaître très souvent les pics enneigés faisant des hauteurs les sites d'urbanisation les plus convoités.

Depuis les pentes et les vallons les lignes de crêtes structurent le paysage et jaillissent au gré des ondulations du relief. Ainsi, la crête principale, empruntée par la route départementale n°419 qui se prolonge par les routes communales n°5 et 27, constitue un repère essentiel dans le paysage, accessible visuellement depuis une large partie du territoire communal. Les corps de ferme et bâtiments qui s'égrènent de façon espacée sur son axe sont visibles depuis loin. Les hauteurs constituent donc un point sensible du paysage : points d'entrée sur la commune elles laissent le regard embrasser l'étendue des espaces, points de repère, elles structurent visions et paysages.



Naissance du ruisseau de Camptort

Tête de vallon vue depuis la ligne de crête : imbrication de prairies et de boisements de feuillus avec quelques pièces cultivées – Les Pyrénées en toile de fond
ETEN Environnement – 11/05



Perspective vers la ligne de crête : la silhouette de l'Eglise de Camptort se découpe au centre du tableau, visible de loin. Spectacle pittoresque avec l'alignement de platane accompagnant l'Eglise
ETEN Environnement – 11/05



Vision de hauteur vers hauteur laissant embrasser la tête du vallon et la ligne de crête où se découpe avec plus ou moins de bonheur les constructions. Mosaïque de bois, de prairies et de parcelles cultivées. Un élevage hors sol s'est lové aux pieds de la crête, révélé par l'ouverture des prairies.
ETEN Environnement – 11/05



Paysage fréquent sur les coteaux d'Ogenne-Camptort : Les prairies occupent les versants pentus tandis qu'un boisement de feuillus s'est mis en place dans les dépressions des têtes de vallon.
ETEN Environnement – 11/05

☞ *Les terrasses de la plaine Sud-Ouest :*

Les terrasses alluviales de la plaine sont planes ou à faibles pentes. La mise en culture des terres a généré des paysages plus ouverts, prenant l'aspect de parcelles longues mais étroites dans les fonds de vallon, et de larges surfaces monochromes sur les pentes douces. Souvent, ces secteurs sont préférés pour l'implantation de bâtiments d'élevage hors sol dont les constructions plus récentes s'intègrent difficilement au paysage environnant.

L'aval des vallons prend la forme de langues cloisonnées par les chutes des coteaux tandis que la plaine alluviale bordant le Laüs offre des perspectives plus étendues par la juxtaposition de champs ouverts. Des cordons de feuillus accompagnent les lits des cours d'eau. Ces derniers prennent l'aspect de boisements humides plus étendus à l'extrême sud du territoire communal.

Les habitations et corps de ferme sont dispersés au pied des coteaux, plus confidentiels ils s'adosent aux pieds des pentes, empiétant le moins possible sur les terres cultivables.

Terrasse alluviale du ruisseau de Lagnerie. Les secteurs de plaine occupent l'aval des vallons. Maïsiculture et corps de ferme sont plus fréquents.

ETEN Environnement – 11/05



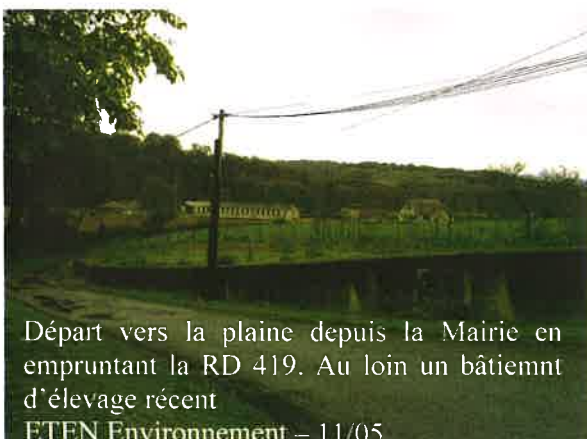
Vue vers la plaine que semblent surplomber les Pyrénées depuis les hauteurs du Nord de la commune.

ETEN Environnement – 11/05



La plaine à l'Est de la Mairie, traversée par le ruisseau de Claverie

ETEN Environnement – 11/05



Départ vers la plaine depuis la Mairie en empruntant la RD 419. Au loin un bâtiment d'élevage récent

ETEN Environnement – 11/05



Plaine de la rive droite du ruisseau du Laüs cultivée en maïs

ETEN Environnement – 11/05

Le paysage s'articule donc autour de deux grandes unités paysagères, l'une formée par les coteaux, l'autre par les terrasses alluviales de la plaine.

2-2- L'agriculture et les espaces boisés

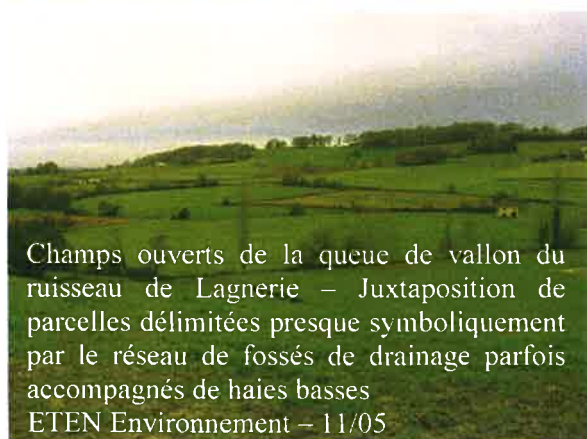
La commune d'Ogenne-Camptort présente deux grands types d'occupation des sols liés non seulement à la pédologie des zones concernées mais aussi aux reliefs rencontrés. Ainsi, les fonds plats des vallons et de la plaine du Laüs sont occupés par des parcelles cultivées où maïs, céréales voisinent avec des prairies artificielles. Ainsi la maïsiculture domine plus largement la plaine du Laüs et les zones (réduites) de plateaux, tandis que les fonds de vallon présentent une structure plus en timbres postes où prairies et pièces cultivées forment une mosaïque changeante.

La répartition des activités sur les coteaux et les collines s'inscrit dans les formes du relief : prairies et champs restent limités aux zones les moins accidentées, les boisements se retrouvent sur les pentes, dans les fonds encaissés des vallons et dans les dépressions des plateaux. Ainsi, dans les coteaux, la mise en culture a été plus tardive et limitée à quelques pièces isolées, le paysage est de type bocager et l'habitat y est dispersé. L'élevage bovin domine, avec toutefois la présence d'élevages ovins d'importance. Les élevages avicoles se sont également développés, avec disséminés ça et là, des bâtiments d'élevage caractéristiques, attenants à des parcours généralement piétinés par les palmipèdes

2-2-1- Les paysages agricoles de champs ouverts du Sud de la commune : la plaine du Laüs et les queues des vallons

Plus facile à travailler que dans les coteaux, les terres alluvionnaires des terrasses alluviales présentent de bons rendements. Elles ont, ainsi, étaient très tôt mises en valeur. Le paysage qui s'est alors façonné est constitué de champs ouverts (« open fields »). Les vues sont ouvertes et se prolongent plus ou moins profondément dans l'axe des cours d'eau.

Ce type de paysage se rencontre également à l'extrémité Nord-Ouest de la commune, au pied de la RD 111.



La RD n°419 constitue un des deux points d'entrée principaux sur la commune depuis les extrémité Sud-Ouest ou Sud-Est, en provenance de Navarrenx ou de Monein par exemple.

2-2-2- Les paysages de coteaux des 2/3 Nord et Est de la commune

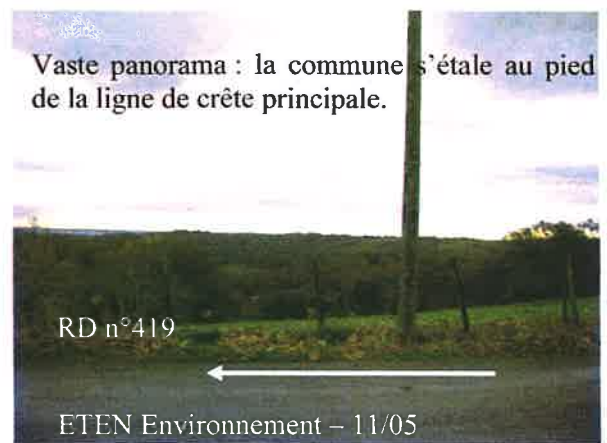
Le bocage domine. Le relief aux formes souples voit alterner bois, landes et broussailles sur les fonds humides, tandis que les versants les plus pentus se couvrent de feuillus. Les pentes plus douces reçoivent prairies de pâture et de fauches, alors que les quelques plateaux de crêtes sont plantés en maïs.

Les boisements d'arbres et d'arbrisseaux qui se prolongent dans les haies plus ou moins hautes, sont composés d'espèces à feuilles caduques colorant le paysage au gré des saisons. Les petits cours d'eau de la commune se signalent fortement dans le paysage par une ripisylve marquante. Arbres et arbustes suivent le tracé des cours d'eau, et constituent de bons indices pour parcourir visuellement le réseau hydrographique.

L'habitat y est dispersé. La crête principale reçoit la RD n°419 qui constitue le deuxième point d'entrée majeure sur la commune, depuis le Nord-Est de la commune et donc depuis la RD 111, en provenance de Navarrenx ou de Mourenx, par exemple.

Les coteaux et les fonds de vallons encaissés hébergent des zones naturelles préservées du fait de la topographie des lieux et de leur caractère hydromorphe (tourbières du Larus par exemple).





D'une qualité paysagère remarquable, ces secteurs, dont l'organisation et la richesse sont étroitement liées au relief ainsi qu'à la gestion historique et actuelle des terres agricoles, pourraient être les plus convoités par l'urbanisation (qualité des paysages, des panoramas, abords de l'axe principale de communication).

2-3- Un habitat très dispersé

Hormis le secteur de la Mairie d'Ogenne qui regroupe un petit îlot d'habitations, le territoire communal se caractérise par un habitat dispersé. Aucun bourg n'est identifiable. La présence de deux églises, l'une sur le « quartier d'Ogenne » et l'autre de « Camptort » rappelle l'origine de la commune issue de la réunion de deux villages.

Le nombre de constructions récentes reste limité. Quelques anciennes granges ou étables sont disséminées sur le territoire. Les corps de ferme et granges isolées ont une qualité architecturale notable.

L'habitat s'est préférentiellement installé à proximité de ces voies qui, sur les coteaux, offrent des vues imprenables sur les Pyrénées et les espaces de la commune. En effet, la mise en place des paysages de coteaux s'est faite sous forme d'exploitations dispersées, les terres cultivées, groupées autour des exploitations, s'individualisaient par des haies. La mise en valeur progressive des terres par des défrichements s'est effectuée historiquement de façon individuelle. La ferme était placée au centre du lot défriché. Ce processus a entraîné l'apparition de semis de fermes isolées, souvent à cour ouverte qui trône au milieu de clairières découpées en champs trapus et géométriques. Elles sont situées loin des villages et les bâtiments de ferme ne sont pas systématiquement groupés. Les façades des logis sont orientées vers le soleil et l'on se protège de l'Ouest qui apporte les pluies.

Les fonds larges de l'aval des vallons se caractérisent par une densité légèrement plus élevée de l'habitat. Les bâtiments d'élevage sont plus proches des logis, attenants aux zones pâturées et cultivées.



2-4- Conclusions

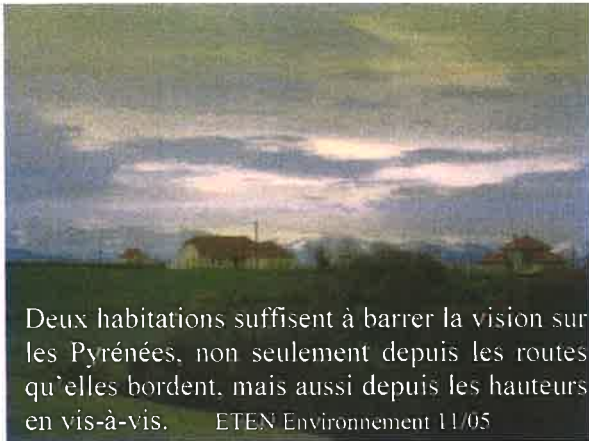
Pour la grande majorité des observateurs, la découverte et la perception du paysage s'effectuent par le biais des axes de circulation. Les entrées par la route départementale n°419, en plein sur la ligne de crête dans sa partie nord et traversant le cœur de la plaine dans sa partie Sud, offrent des perspectives de grandes qualités sur les paysages de la commune. Sa vocation de découverte et de desserte de la commune doit être considérée avec le plus grand soin afin de préserver, non seulement, les perspectives depuis son axe, mais également la qualité des paysages dont elles forment les lignes de force. Ces perspectives sont de deux ordres :

- ⇒ depuis les hauteurs le regard embrasse le territoire communal,
- ⇒ depuis les pentes et les creux de vallons la ligne de crête barre le paysage et domine la commune.

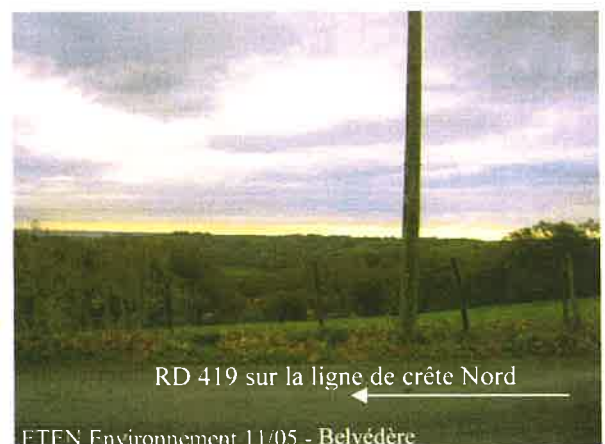
La traversée de l'extrémité Nord de la commune par la RD 111, axe à grande circulation, reste confidentielle pour le reste de la commune. Elle forme cependant un point à ne pas négliger dans la perception de la commune par les usagers de la route.

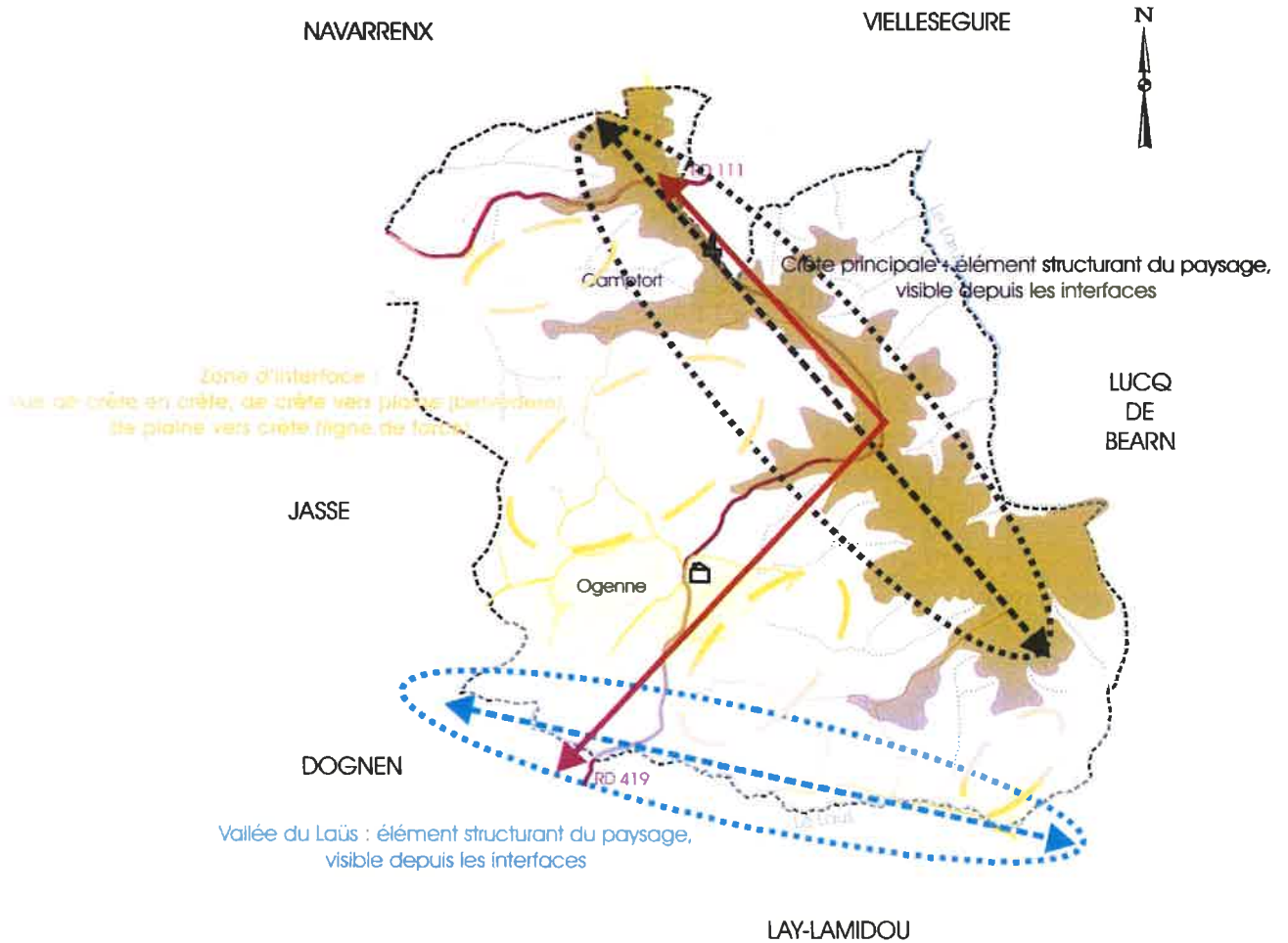
Ainsi, la principale sensibilité paysagère identifiée sur la commune réside dans la gestion du développement sur les lignes de crêtes, pourtant attractives en raison de leur desserte et des panoramas qu'elles offrent. Une urbanisation récente est pourtant identifiée sur ces secteurs, que quelques photographies peuvent illustrer (voir page suivante).

Les espaces agricoles combinés aux alignements d'arbres et à la ripisylve constituent également des facteurs de qualité dans le paysage communal.



Bien qu'historiquement établies sur le site, ces belles demeures permettent d'appréhender ce que deviendrait la perception du paysage depuis la ligne de crête si le développement de constructions formait un mur visuel, encadrant la route, et confinant la vue à la seule longueur de la route alors qu'un paysage remarquable se déroule au pied de cette crête





LEGENDE

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|--|
|  | : Axe de traversée principale |  | : Secteurs de planéité |
|  | : Eglise de Camptort |  | : Routes départementales (principales) |
|  | : Mairie - quartier d'Ogenne |  | : Routes communales (secondaires) |
|  | : Cours d'eau |  | : Routes communales déconnectée du reste du réseau (ne desservant qu'une habitation ou qu'un îlot d'habitat) |
|  | : Limites communales |  | : Chemins |

Carte n° 4 – Localisation des grandes entités paysagères

III – LE MILIEU NATUREL

La répartition des habitats et des espaces naturels est fortement liée aux contraintes topographiques et à l'activité dominante de la commune : l'activité agricole (élevage, polyculture-élevage ou cultures).

Ainsi au Sud-Ouest de la crête trois sous-plateaux à déclivité faible et orientés Est/Ouest pour le plus au Nord (Sud de la D111) et Nord-Est/Sud-Ouest pour les deux situés au Sud-Ouest de la commune ont un usage agricole et possèdent du bâti, des cultures, prairies, et haies. Le Ruisseau de le Laüs prolonge ces deux plateaux à l'Est et forme sur sa rive droite une étroite plaine à vocation agricole. Les habitats naturels se jouent donc de ces reliefs, de ces activités et des cours d'eau pour s'imbriquer en mosaïque en fonctionnement intime avec les interfaces anthropiques.

3-1- Le contexte général

Les espaces non cultivés (bois, haies, talus, cours d'eau et rus, prairies humides ou marécageuses, prairies de fauches ou pâturage extensifs, landes tourbeuses et tourbières de pentes etc...) qui forment les milieux naturels de la commune jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation de certaines espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction des espèces mais aussi des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage mais aussi de continuum biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique).

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces mais interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (zones tampons, champs d'expansion de crue, seuils, réalimentation, etc.) et les microclimats.

Les expositions, pentes et essences (arbres) rencontrées modifient aussi l'intérêt de ces habitats naturels en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande biodiversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans les stratégies, à venir, de gestion de l'urbanisation.

3-2- Les réseaux hydriques éléments structurant et ferments du fonctionnement écologique

Les cours d'eau structurants de la commune, le Larus et le Laüs appartiennent à deux bassins versant différents :

- le Gave de Pau pour le Larus
- le Gave d'Oloron pour le Laüs

☛ Le site Natura 2000 (FR72900781) du Gave de Pau comprend le cours d'eau du Larus. Les espèces phares qui le caractérisent (espèces de l'annexe II de la Directive Habitats) sont l'**Ecrevisse à pattes blanches**, la **Lamproie de Planer**, le **Chabot**. D'autres espèces remarquables se situent plus à l'aval. On peut également soupçonner la présence de la Loutre.

Le ruisseau du Larus en limite Est de la commune forme une vallée relativement large, ouverte et dont l'orientation est favorable à la pénétration des oiseaux migrateurs automnaux. Les migrateurs à vol actif (passereaux) y trouvent un couloir de basculement par les crêtes de Ogenne-Camport et les voiliers

(Cigognes, rapaces) une bonne zone d'ascendance. Ce ruisseau possède une retenue collinaire en limite de la commune au Nord (Montcla) qui limite les capacités biogéniques et d'échange amont/aval et aval/amont des vertébrés et invertébrés amphibies à mobilité plus réduites (larves aquatiques, adultes aux capacités de vol limité, amphibiens).

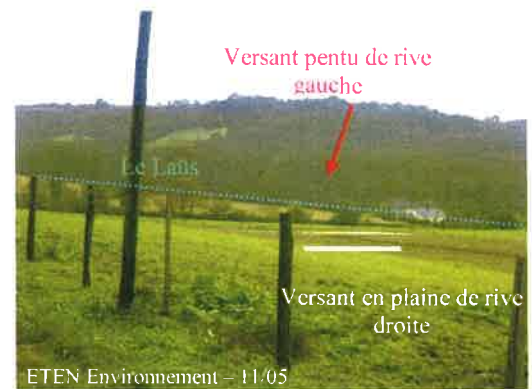
☛ Le site Natura 2000 (FR72900791) du Gave d'Oloron comprend le cours d'eau du Laüs. Les espèces phares qui le caractérisent (espèces de l'annexe II de la Directive Habitats) sont l'Ecrevisse à pattes blanches, le Saumon atlantique et la Loutre

Le réseau hydrographique du Gave d'Oloron est également classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F. de type II) en raison de caractéristiques biologiques et écologiques remarquables.

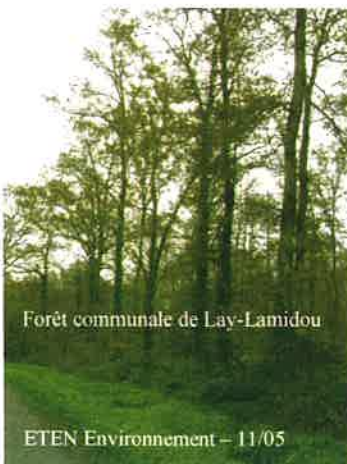
Lieu de reproduction pour le Saumon, de la Loutre, présentant des stations botaniques insulaires originales (Buis atteignant 10 m de haut), le gave d'Oloron est un site très favorable pour la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux arboricole ou cavernicole (picidés, rapaces diurnes), les chevelus de cours d'eau affluents, comme le Laüs, sont très favorables aux amphibiens. Ceux-ci constituent une importante ressource alimentaire pour la Loutre en fin d'hiver et au printemps. Les boisements attenants, selon la nature des espèces qui les composent, possèdent dans leur cortège entomologique au moins quatre espèces de coléoptères saproxylophages inscrits à l'annexe II de la Directive habitats :

- le Pique-Prune inféodés aux vieux saules et chênes traités en têtards
- la Rosalie des Alpes inféodés aux vieux hêtres et frênes
- la Grand Capricorne inféodés aux vieux chênes
- le Lucane Cerf-Volant inféodés aux vieux chênes

D'un point de vue stationnel, les formations végétales des berges sont uniques dans le bas Béarn par la présence de plantes aux écologies distinctes, habituellement non regroupées en un même lieu. Ainsi, la proximité de deux flores, l'une méso-thermophile, l'autre hydrophile, outre son intérêt purement écologique, présente un intérêt pédagogique certain dans la mesure où elle illustre bien l'importance du microclimat sur la nature des formations végétales. Toutefois, certaines séries de végétation peuvent bien sûr disparaître au profit d'autres en situation plus originale. De plus, la forte opposition de versants entre les deux rives du Laüs, en raison d'un fort encaissement dans certains secteurs, entraîne un grand contraste dans les peuplements végétaux.



Les chênaies atlantiques sont fréquentes sur le territoire communal. On les rencontre sur les sols assez humiques et hydromorphes, le long du ruisseau du Laüs (Forêt Communale en gestion O.N.F. de Préchacq et de Dognen). Elles sont qualifiées de Chênaies-frênaies, toutefois leur classification précise (code Corine Biotope) n'a pas été effectuée. Ces forêts évoluent, selon la nature du sol, de la pente, de l'humidité, de l'exposition et de leur mode de gestion :



⇒ en Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabriques (cas des forêts de Préchacq, de Dognen et de Lay Lamidou⁵). On y retrouve alors le Chêne pédonculé, le Frêne élevé, le Merisier, l'Orme, le Noisetier, l'Aubépine associés à un cortège de plantes spécifiques (nombreuses fougères Laïche des lieux ombragés, Pulmonaire à longue feuille, Hellébore verte,...),

⇒ ou en chênaies acidiphiles dominées par le Chêne pédonculé, le Châtaigner, la Fougère aigle, le Houx, l'Aubépine à un style et le Noisetier...(cas du bassin versant du Larus, des boisements de Nouzeilles, Laudette à Camport, Turan-Capdepon et autres boisements éparés)

⁵ Appellation relevée sur la carte IGN n°1545 O

La présence de bourrelets tourbeux est également répandue sur la commune. On les trouve en divers sites : lisière des chênaies, bordure de ruisseaux, têtes de vallons, ruptures de pentes, bas fonds argileux et gorgés d'eau, rigoles.

Ces bourrelets hébergent des formations de tourbières de pentes, dépressions et buttes tourbeuses, prairies humides, de landes humides, landes mésophiles atlantiques à bruyères, callune, ajoncs ou fougère aigle ainsi que des faciès de bois humides.

Un cortège floristique caractéristique (Molinie bleue, Bruyère à quatre angles et bruyère cilié, Bourdaine, Saule roux-cendré, Ajonc nain,...) et remarquable peuple ces espaces. Ainsi sont recensées deux espèces de plantes carnivores : les **Rossolis (Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia* et Rossolis à feuilles intermédiaires *Drosera intermedia*)**, protégées au niveau Nationale. Sont également identifiés le **Lys des marais *Narthecium ossifragum***, protégé au niveau Régionale, la **Gentiane pneumonanthe**, le **Rynchospore blanc**, le **Genêt d'Angleterre** ou la **Thélyptère des marais**, de nombreuses espèces de sphaignes, et bien d'autres espèces d'intérêt patrimoniale.

Concernant la faune, on note la présence, en période de nidification, du **Busard Saint-Martin**, du **Faucon hobereau**, de la **Bondrée** apivore pour les rapaces, de nombreux reptiles et amphibiens (6 espèces recensées) dont le **Lézard vivipare** et la **Grenouille agile**.

Ainsi, le territoire d'Ogenne-Camptort héberge certains habitats communautaires et prioritaires au sens de la Directive de la Communauté Européenne 92/43 (Annexe I). Pour d'autres, leur intérêt réside dans leur patrimonialité : rareté régionale ou départementale, richesse et originalité de la faune et de la flore qu'ils accueillent, etc.

En l'occurrence, le ruisseau de Larus a fait l'objet d'inventaires par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (ENA) qui ont permis d'identifier la présence d'une tourbière (tourbière du Larus) d'une surface de près de 15 ha. Son intérêt réside dans la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire et 18 espèces protégées ou rares au niveau régional, national voire européen. Un plan de gestion a été élaboré et certaines parcelles ont été acquises par le Conservatoire (rive droite du Larus - commune de Lucq-de-Béarn), tandis que d'autres ont fait l'objet d'un conventionnement avec les exploitants agricoles locaux (Mr LESTANGUET Victor – commune de Lucq-de-Béarn, Mr LANGLA Laurent – commune d'Ogenne-Camptort). L'objectif affiché est d'assurer une gestion conservatoire du site (maintien de pratiques agricoles douces afin d'éviter la fermeture, l'assèchement et la destruction des ces habitats).

Sur le bassin versant du Gave d'Oloron ces milieux sont moins développés hormis une belle lande mésophile à bruyères et ajoncs sous la D419 entre les lieux dits Bonnassié et Lagouardette-Léchardey, quelques parcelles de prairies humides dégradées vers le lieu dit Fourcade, un bas marais et prairies tourbeuses entre Hours et Bétouigt où chasse le **Busard Saint-Martin**

3-3- Les zones de coteaux : milieux remarquables et sites de reproduction d'espèces remarquables

Les zones boisées, nombreuses sur la commune, constituent des milieux variés favorables à la nidification de diverses espèces - rapaces notamment : **Aigle botté, Autour des Palombes, Epervier d'Europe, Buse variable, Faucon hobereau et crécerelle, Milan noir et royal**. Cette dernière espèce en très forte régression en France et en Europe possède également un noyau d'hivernants d'origines variées. Ceux-ci se regroupent en dortoirs nocturnes pouvant comprendre d'une dizaine à plus d'une centaine d'individus sur les coteaux boisés du Béarn. En journée l'espèce maraude les cadavres, vers de terre,... dans les prairies et champs de la commune. Aucun dortoir n'a été recensé sur la commune, toutefois nous avons localisé un flux matinal de départ de dortoir provenant de l'Est de la commune (Lucq-de-Béarn ?).

On retrouve dans ces boisements en fonction de leur gestion les espèces de coléoptères saproxylophages susmentionnés.

Les milieux rencontrés sur les coteaux sont majoritairement des chênaies acidiphiles de Chêne pédonculé, mélangés de Charme, Frêne et Hêtre et parfois de quelques Peupliers noirs au plus près des dépressions des thalwegs (cf. chap. 3-2 descriptifs des boisements). Localement et issues de coupes récentes on retrouve en peuplements plus retréints du Robinier faux-acacia qu'il convient de contenir, ces boisements homogènes, denses et monospécifiques présentant un intérêt nul pour le faune et la flore.

Selon les cas, ces boisements ou leurs lisières possèdent des landes boisées et des fourrés (ronciers) qui jouent un rôle majeur comme zone refuge pour de nombreux mammifères (Chevreuil, Lièvre, sanglier) et oiseaux mais aussi comme les sites principaux de reproductions des dizaines d'espèces d'oiseaux familières des milieux ruraux (Merle noir, Grive musicienne, Rouge-Gorge familier, Accenteur mouchet, Troglodyte mignon, **Fauvette** à tête noire et **grisette**, **Locustelle tachetée** en milieux plus humides).

Ces boisements alternent avec des prairies plus ou moins pentues parfois agrémentées d'arbres isolés remarquables par leur taille, leur port et leur âge (exemple au lieu-dit : Claverie). Ces prairies accueillent un cortège d'oiseaux, sur ces lisières, de très grand intérêt patrimonial **Traquet pâtre**, **Fauvette grisette**, **Bruant jaune** et favorable comme lieu de perchoir, de guet et de chasse à l'affût pour de nombreux rapaces diurnes et nocturnes. Certaines d'entre elles exposées au Sud (Nord-Est de Laudette) et peu pâturées offrent une diversité stationnelle et une originalité intéressante avec une modification du cortège des espèces végétales (meso-bromion) favorable à des insectes plus thermophiles (papillons, névroptères)



Arbres isolés remarquables –
ETEN Environnement – 11/05

3-4- Les haies : éléments structurants, corridors biologiques, ressource alimentaire et zone refuge

Les haies sont plutôt présentes dans les secteurs à vocation d'élevage (crêtes et sous plateaux) mais forment des linéaires parfois conséquents le long des ruisseaux du Sud-Ouest de la commune. De structure relativement dense, 3 à 4 strates (herbacée, buissonnante, arbustive et arborée), elles assurent le rôle de corridor biologique et de sites de vie et de nidification d'oiseaux, insectes (dont auxiliaires des cultures), reptiles, et autres petits mammifères.

On y trouve des espèces d'oiseaux nocturnes comme la **Chouette chevêche**, la **Huppe fasciée**, le Bruant jaune ainsi que des rapaces diurnes tels le Faucon crécerelle, la Buse variable ou encore des reptiles (lézards, couleuvre, vipère) et petits carnassiers de l'ordre de mammifères : **Belette**, Fouine ... Ces milieux sont des zones de refuges majeures pour les espèces dans le cadre de leur relation proies/prédateurs (chassés/chasseurs). En hiver de nombreux oiseaux hivernants viennent y trouver un refuge en cas de danger, une zone de dortoir le soir et des terrains de nourrissage (milieux attenants). Ainsi les Grive musicienne, mauvis, litorne les passereaux granivores ou des espèces plus exceptionnelles comme la **Pie-grièche méridionale** fréquentent ces milieux sur la plaine d'Ogenne-Camptort.

Enfin se réfugient, se gîtent et se reproduisent dans les talus ou dans les haies de nombreuses espèces de gibier : Lapin, Lièvre, Faisan, Chevreuil.

Ce maillage bocager préserve les sols (lutte contre l'érosion), limitant le ruissellement (diminution des débits de crue) et forme un paysage de grande qualité. Il est donc à préserver.

Les espèces végétales que l'on retrouve dans les haies de la commune sont variées :

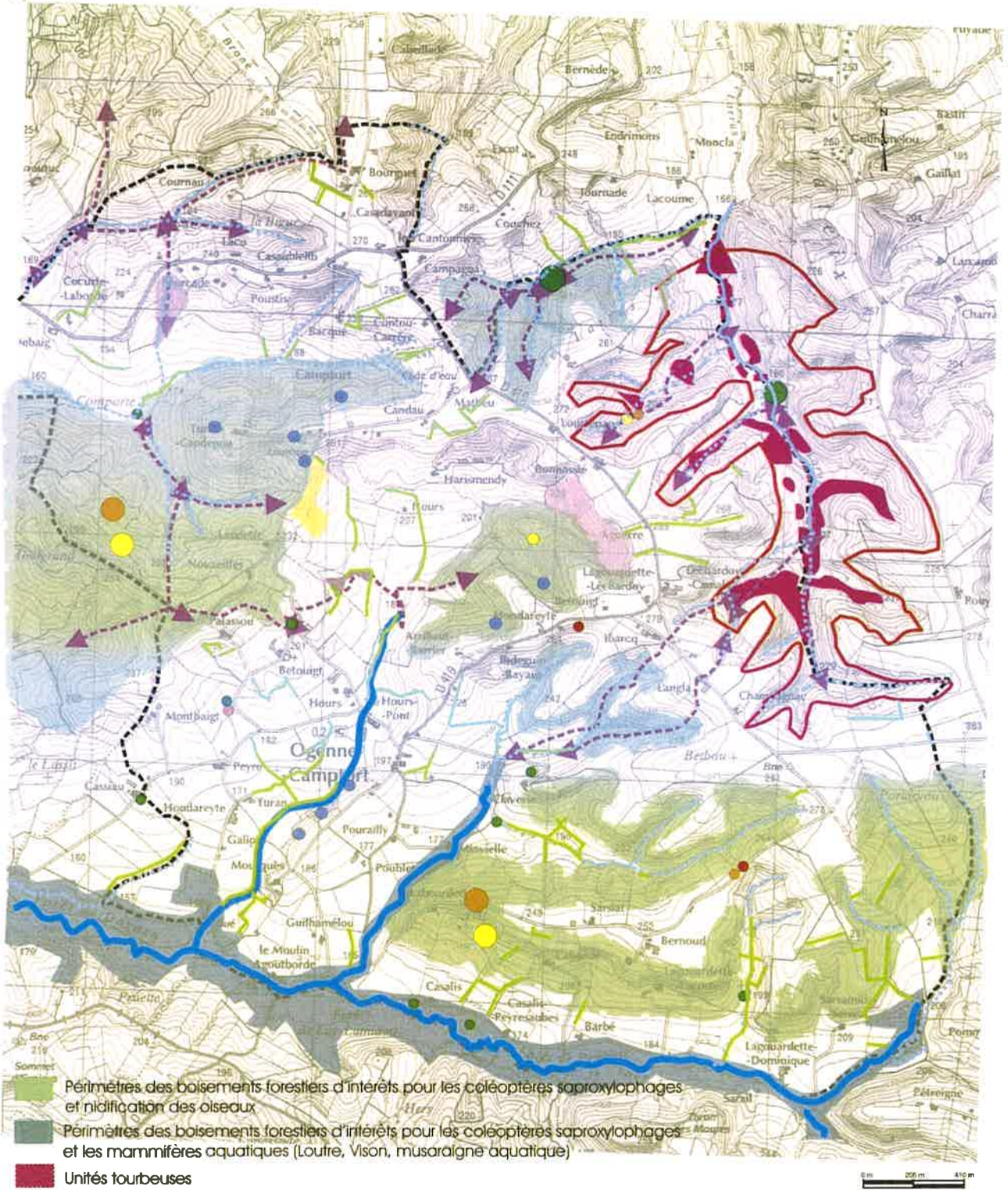
- Talus et haies bocagères : Erable champêtre, Orme champêtre, Prunellier épine noire, Aubépine à un style, Chêne pédonculé, Tilleul à petites feuilles, Robinier, Merisier, Châtaignier, Noisetier, Sureau noir, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, Viorne obier, Fusain d'Europe, Troène commun, Frêne commun, le Hêtre, le Charme.

- Ripisylves⁶ étroites des bords de rus composée des mêmes essences que les haies ou domine la Viorne lantane, le Troène commun, la Bourdaine et le Cornouiller sanguin auxquelles s'ajoutent le Peuplier noir, le Saule roux-cendré, le Saule blanc, le Saule marsault, l'Aulne glutineux, le Frêne élevé.



Maillage bocager bien visible
ETEN Environnement – 11/05

⁶ Boisement de berges



Carte n°5 – Localisation des grands milieux naturels remarquables et corridors biologiques

IV- LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

4-1- La population : contexte général

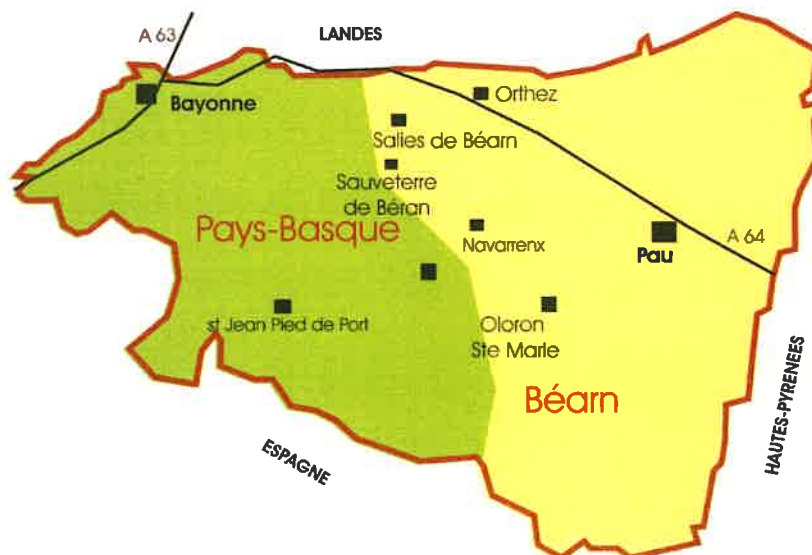
Afin d'appréhender la dynamique démographique et donc les perspectives d'urbanisation à venir sur la commune d'Ogenne-Camptort il convient tout d'abord de la replacer dans un contexte plus large, celui du département, de la région naturelle (le Béarn), de la zone d'emploi et du canton.

4-1-1- Les Pyrénées-Atlantiques et le Béarn

Avec une surface de 7 645 km² et 600 018 habitants, les Pyrénées Atlantiques regroupent 547 communes et disposent à l'est et à l'ouest deux pôles urbains d'importance équivalente : Bayonne et Pau deux cités dynamiques, complémentaires sur le plan économique :

<p>① Pau 145 000 habitants Bassin d'emploi 344 000 habitants</p> <p>Pau reste à son titre de « capitale pétrolière » acquis dans les années 50 lors de la découverte du gisement de Lacq.</p>	<p>② Bayonne - Anglet - Biarritz 166 400 habitants Bassin d'emploi 235 000 habitants</p> <p>Bayonne mise sur son port en pleine expansion ainsi que sur son développement touristique.</p>
---	--

Le Béarn regroupe les 25 cantons de l'arrondissement de Pau et de celui d'Oloron (exceptés les cantons de Tardets et de Mauléon) et couvre plus de la moitié des Pyrénées-Atlantiques. Bordeaux, la métropole régionale, n'est qu'à 2h30 de route ou de train; Toulouse (1h30 par autoroute) et, au-delà, la côte méditerranéenne, constituent des pôles d'activités importants ou potentiels. Le Béarn s'affirme aussi comme l'incontournable porte vers l'Espagne : Bilbao, Pampelune et Saragosse sont à moins de 2h30 de Pau, et délimitent un bassin économique de 10 millions de consommateurs.



Carte n° 6 - Localisation du Béarn dans les Pyrénées Atlantiques

	ANNEE	POPULATION TOTALE	SUPERFICIE EN KM ²	DENSITE HA/KM ²
Béarn	1999	337 707	4 678	72
	1990	329 481		70
Pyrénées Atlantiques	1999	600 018	7 645	78
	1990	578 840		76
Aquitaine	1999	2 908 359	41 309	70
	1990	2 798 192		68
France	1999	58 518 395	543 965	108
	1990	56 651 955		104

Sources : INSEE RGP 1990 et 1999

Tableau 1 - Démographies comparées

Le département des Pyrénées Atlantiques et le Béarn ont connu, entre 1990 et 1999, une croissance démographique relativement faible, respectivement de +3,65 % et de +2,5 %, semblables à celles observées aux échelons régional (+4,0 %) et national (+3,3 %).

On peut utilement noter que le Béarn ne déroge pas à la tendance générale des 1 745 bassins de vie des bourgs et petites villes de France qui, depuis la fin des années soixante-dix, présentent une croissance démographique, en moyenne annuelle, proche de celle de la France métropolitaine. Ceci contraste par ailleurs avec la forte période d'exode rural : entre 1962 et 1975, l'écart était très élevé (+ 0,22 % par an pour ces bassins de vie, et + 0,97 % pour la France métropolitaine).

Le département des Pyrénées Atlantiques se situe au 41^{ème} rang des départements français pour l'accroissement démographique. En neuf ans, 21 178 nouveaux habitants se sont installés dans le département, soit un accroissement annuel de plus de 2 353 habitants.

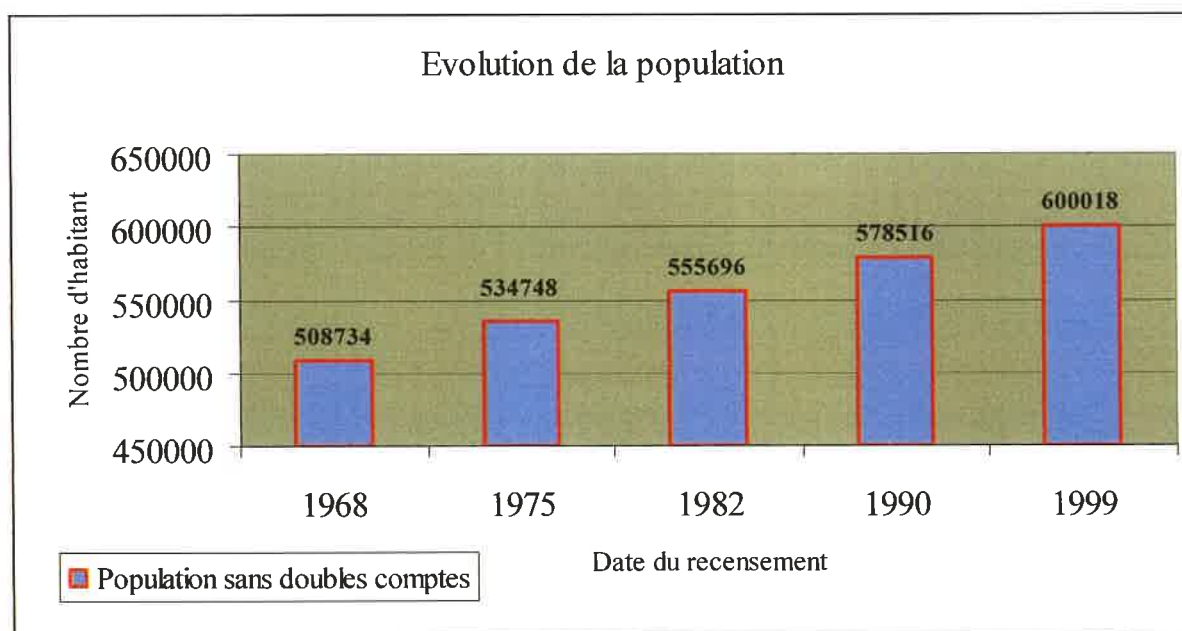


Figure 1 – Evolution démographique du département des Pyrénées-Atlantiques – Source INSEE RGP

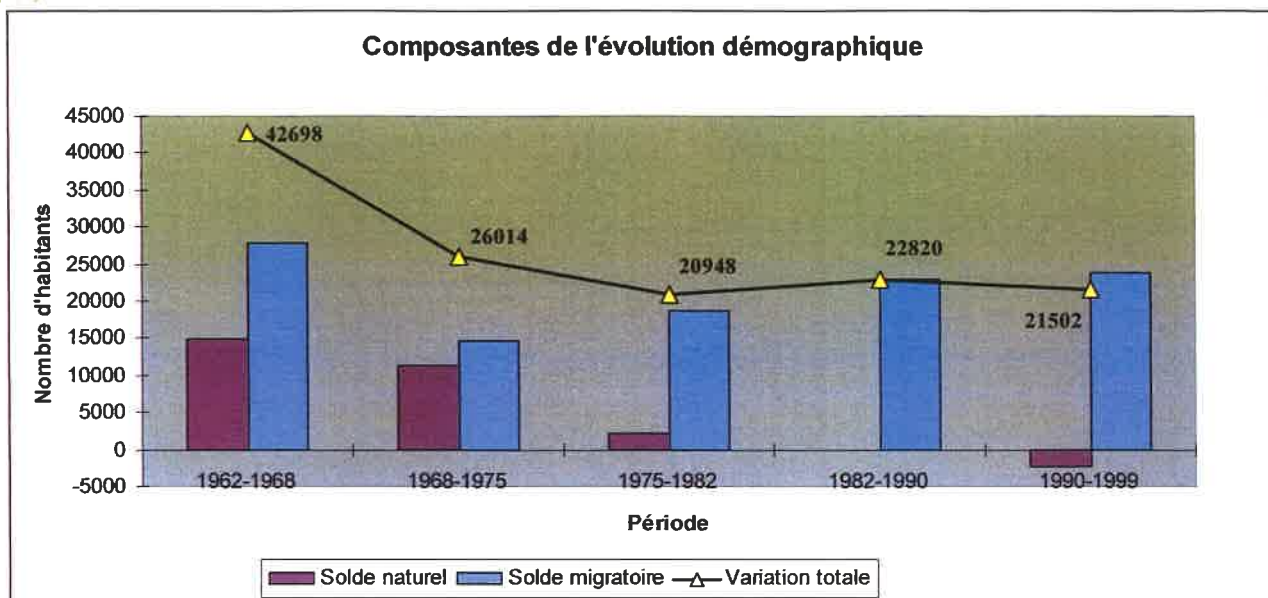


Figure 2 – Composantes de l'évolution démographique du département des Pyrénées-Atlantiques

Source INSEE RGP

Ainsi, l'évolution démographique du département des Pyrénées-Atlantiques masque deux réalités distinctes : un solde naturel négatif dû au faible taux de natalité ne pouvant compenser le nombre de décès, et un solde migratoire positif, en croissance depuis 1975.

Cependant, de grandes disparités sont observables sur le territoire départemental avec :

- ⇒ une nette augmentation du nombre d'habitants sur le secteur ouest (arrondissement de Bayonne),
- ⇒ une tendance générale à la diminution de la population sur la partie centrale (arrondissement d'Oloron Sainte Marie),
- ⇒ une augmentation, plutôt légère, du nombre d'habitants sur la partie est, variable d'une commune à l'autre (arrondissement de Pau).

Le gain en nouveaux habitants de la plupart des communes compense très souvent une natalité fortement ralentie.

La population du département présente une tendance au vieillissement avec en 1999 plus de la moitié de la population d'un âge supérieur à 40 ans. De grandes disparités, sont ici aussi, identifiables sur le territoire départemental ainsi la partie centrale du département confirme son vieillissement avec moins de 22,6 % de jeunes de moins de 20 ans présents sur la plupart des communes.

Les actifs travaillent essentiellement dans les pôles urbains mais vont habiter de plus en plus loin, dans une périphérie qui se densifie ; c'est le plus souvent le fait d'une population jeune, composée de familles en quête d'espace.

Au cours de la période 1982-1990, le solde migratoire des communes du rural isolé était presque nul et leur dépeuplement était alors dû à un important déficit naturel. Entre 1990 et 1999, le solde migratoire de cet espace devient largement positif; il reste cependant insuffisant pour compenser un bilan naturel globalement défavorable.

4-1-2- La zone d'emploi de Lacq-Orthez

Avec, en 1999, une population sans doubles comptes de 65 035 habitants, et une superficie de 1 161 km², la zone d'emploi de Lacq-Orthez présente une densité de 56 habitants/km². 112 communes sont comprises dans cette zone, dont Ogenne Camptort.



Carte n° 7 - Zones d'emploi dans les Pyrénées-Atlantiques

Source INSEE RGP

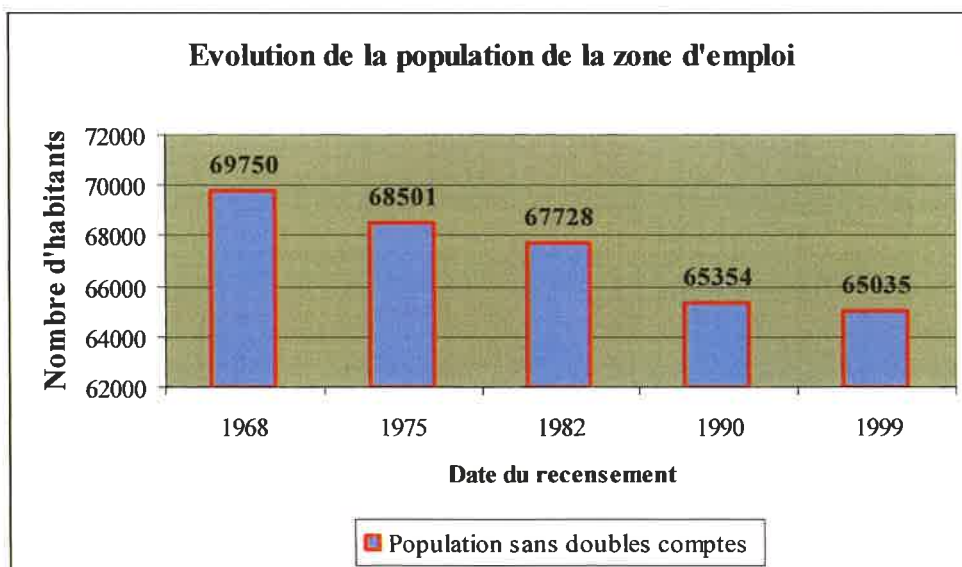


Figure 3 - Evolution démographique sur la zone d'emploi Lacq-Orthez

Source INSEE RGP

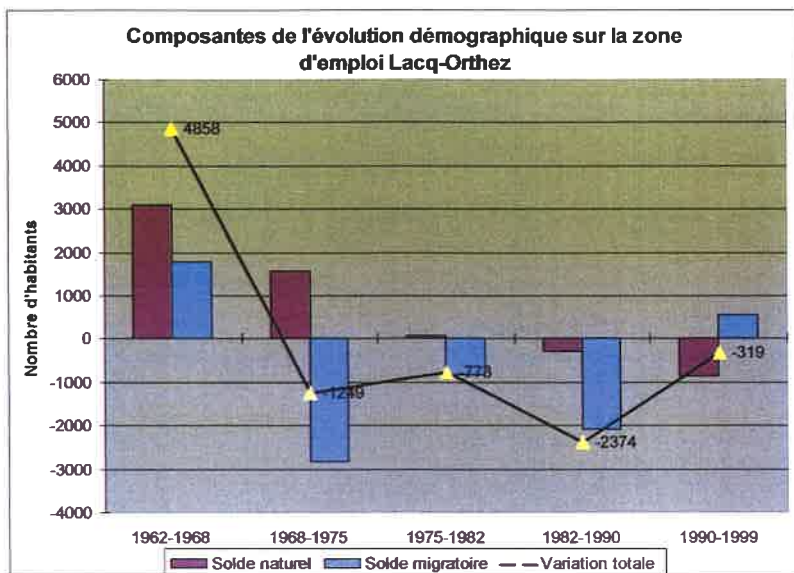


Figure 4 – Composantes de l'évolution démographique sur la zone d'emploi Lacq-Orthez - Source INSEE RGP

L'évolution de la population de la zone d'emploi est négative depuis 1968. La plus forte chute s'effectue entre 1968 et 1975 en raison d'un solde migratoire négatif (exode rural). Cette baisse se prolonge jusqu'à aujourd'hui malgré un solde migratoire redevenu positif dès 1990, mais insuffisant pour compenser le déficit naturel. Ce constat est généralisé, à la même époque, à 50 à 75 % des communes de l'espace à dominante rurale des Pyrénées-Atlantiques (source INSEE PREMIERE - N° 726 - JUILLET 2000).

4-1-3- Le canton de Navarrenx

Avec, en 1999, une population sans doubles comptes de 5 677 habitants, le canton de Navarrenx couvre une superficie de 171 km² avec une densité de 33 habitants/km². 23 communes constituent le canton, dont Ogenne-Camptort.

Evolution de la population sur la canton de Navarrenx

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	5 876	5 969	5 941	5 603	5 677

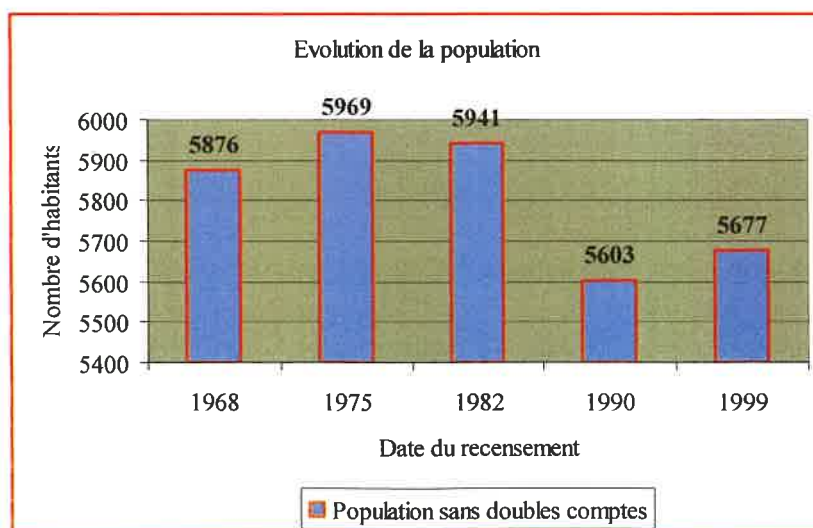


Figure 5 – Evolution démographique sur le canton de Navarrenx -Source INSEE RGP

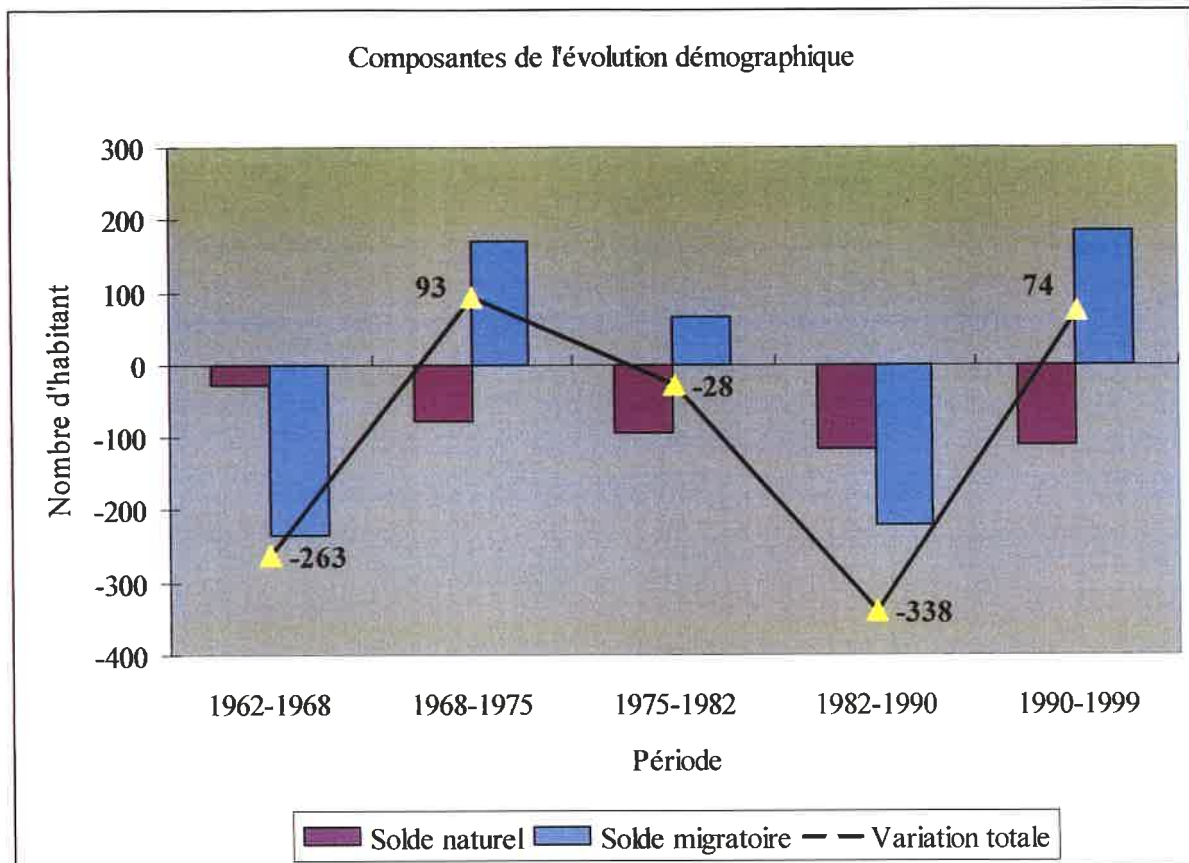


Figure 6 – Composantes de l'évolution démographique sur le canton de Navarrenx - Source INSEE RGP

Le canton de Navarrenx présente une évolution démographique très différente de celle de la zone d'emploi de Lacq-Orthez. Alors que, depuis 1968, la zone d'emploi perd régulièrement des habitants, malgré un solde naturel positif jusqu'en 1982, le canton de Navarrenx a vu sa population croître de 1968 à 1975 en raison d'un net gain de nouveaux habitants. Ainsi, avec un solde migratoire devenu très tôt positif, la population du canton est restée stable de 1975 à 1982. C'est à partir de 1982 que survient une perte brutale de population en raison d'un déficit naturel continu et d'un solde migratoire subitement négatif. Il semble que le canton reproduise le phénomène ressenti 15 ans plus tôt sur la globalité de la zone d'emploi. Depuis 1990, la tendance semble être à la stabilisation de la population, avec une légère croissance de 1,32% entre 1990 et 1999 en raison de l'arrivée de nouveaux habitants (les arrivées compensent le déficit naturel).

L'augmentation du nombre d'habitants est généralement forte à proximité des aires urbaines en croissance, mais lorsque l'armature urbaine est lâche, l'évolution de population est par contre le plus souvent négative. Dans quelques cas, cette évolution est positive autour d'une aire urbaine qui perd des habitants. Le canton de Navarrenx, bien que ne disposant d'aucune véritable unité urbaine, est proche d'agglomérations de plus de 10 000 habitants :

- ⇒ Mourenx est à 15 km soit un temps de parcours de 16 minutes,
- ⇒ Oloron Sainte Marie est à 23 km soit un temps de parcours en voiture de 23 minutes,
- ⇒ Orthez est à 22 km soit un temps de parcours de 29 minutes,
- ⇒ Pau est à 42 km soit un temps de parcours de 44 minutes

Les communes d'Oloron Sainte Marie et Mourenx, aires urbaines proches, ont affiché de 1968 à 1982 un bilan migratoire franchement déficitaire. Il semble donc que la perte d'habitants sur ces dernières ait profité dans le même temps au canton de Navarrenx, mais dans des proportions différentes (perte totale de 5 226 habitants de 1968 à 1982 pour Oloron et Mourenx, et gain total de 236 habitants pour le canton de Navarrenx).

Le canton de Navarrenx bénéficie de la proximité de quelques petites aires urbaines comme Mourenx, Orthez et Oloron Sainte Marie, qui ralentit le dépeuplement de certaines communes sans le stopper complètement.

Les évolutions au sein même du canton présentent de grandes variations d'une commune à l'autre. Alors que Navarrenx se caractérise par un fort dynamisme démographique jusque dans les années 1980, lié à des arrivées de population, sa population chute brutalement entre 1982 et 1990 en raison d'un départ de population (143 habitants) qui semble s'effectuer au profit des communes telles que Castetnau-Camblong, Charre, Dognen, Gurs, Lichos, Préchacq-Josbaig, Susmiou sous l'effet d'un mouvement de desserrement de population en provenance du pôle rural. La croissance de Navarrenx reprend de 1990 à 1999 pour être la plus élevée du canton.

Durant la période 1962 – 1968 la plupart des communes (17 sur 23) du canton de Navarrenx voient leur population diminuer en raison d'un déficit naturel (12 communes sur 17) doublé d'un départ de population (17 communes sur 17). Seules 4 communes (Audaux, Rivehaute, Susmiou et Sus) ont affiché une croissance démographique due majoritairement à un gain de nouveaux habitants. L'exode rural se fait donc ressentir sur les ¾ du canton.

De 1968 à 1975 la baisse de population amorcée dès 1962 se poursuit mais dans de moindres proportions sur la plupart des communes. Certaines d'entre elles affichent déjà un retournement de situation avec un net regain démographique lié en grande partie à un apport migratoire marqué (10 communes sur 23). Parmi les 5 communes ayant amorcé un accroissement démographique durant la période précédente, 2 d'entre elles poursuivent leur croissance (Sus et Susmiou). Globalement c'est l'ensemble des communes périphériques au chef lieu de canton, dont le chef lieu, ainsi que les communes de la frange centrale qui gagnent en population (soit 8 communes).

La période de 1982 à 1990 est caractérisée par un inversement des tendances avec des soldes migratoires devenus déficitaires sur des communes qui bénéficiaient jusque là d'arrivée de population. Le phénomène est marquant sur Navarrenx et Méritein. Ce sont alors les communes en perte de population jusqu'en 1982 qui affichent des soldes migratoires positifs.

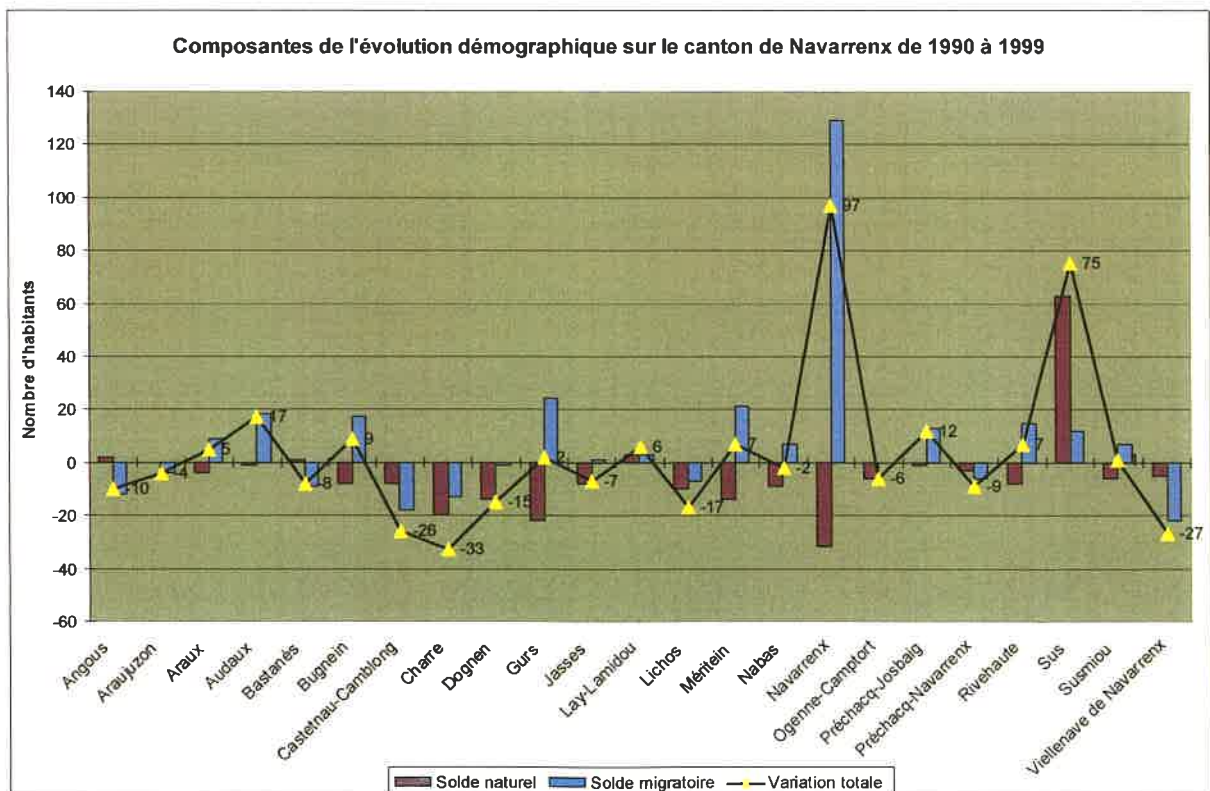


Figure 7 – Composantes de l'évolution démographique sur le canton de Navarrenx de 1990 à 1999

Dès 1990 la population tend à se stabiliser sur le canton de Navarrenx avec des diminutions de population continues sur les communes d'Ogenne-Camptort, Castelnau-Camblong, Charre, etc. attribuables en grande partie à un déficit naturel non compensé par l'arrivée de migrants. Navarrenx bénéficie d'un regain démographique marquant par l'installation de nouveaux habitants. Sus qui avait jusque là profité d'un solde migratoire positif s'illustre par un accroissement des natalités.

4-2- La population : contexte communal

4-2-1- Dynamique démographique

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	228	211	235	220	214

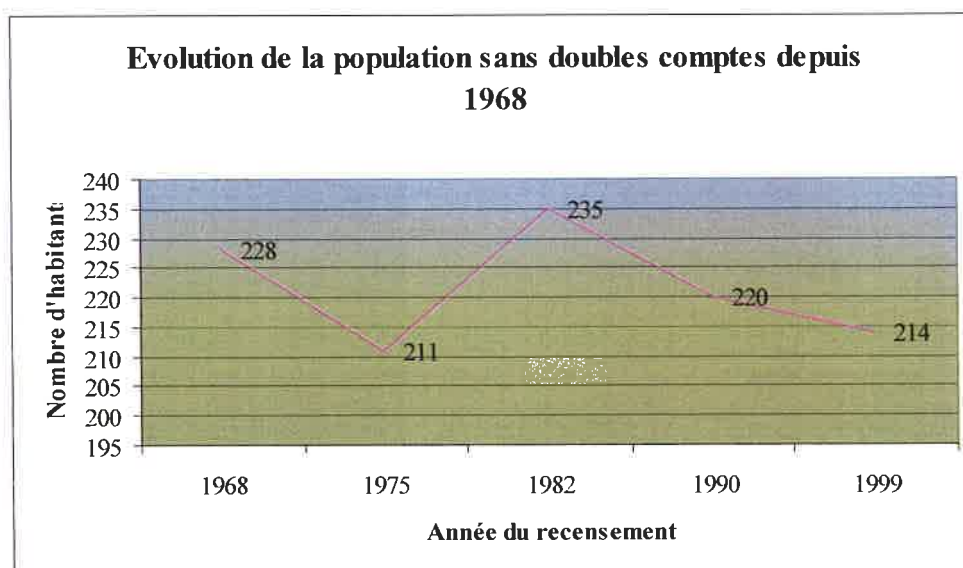


Figure 8 – Evolution démographique de la commune d'Ogenne-Camptort depuis 1968

Ogenne-Camptort, proche du chef lieu de canton, constitue, en 1999, la 12^{ème} commune du canton avec 214 habitants recensés et une densité d'environ 18 habitants au km² (perte d'une place par rapport à la période 1982 – 1990).

Selon les statistiques de l'INSEE, la population permanente de la commune varie d'un recensement à l'autre. Elle a atteint son niveau maximum en 1982. Sa démographie a ensuite lentement régressé avec une perte d'environ 6% entre 1982 (235 personnes recensées) et 1990 (220 personnes recensées), et de près de 3% entre 1990 et 1999 (214 personnes recensées).

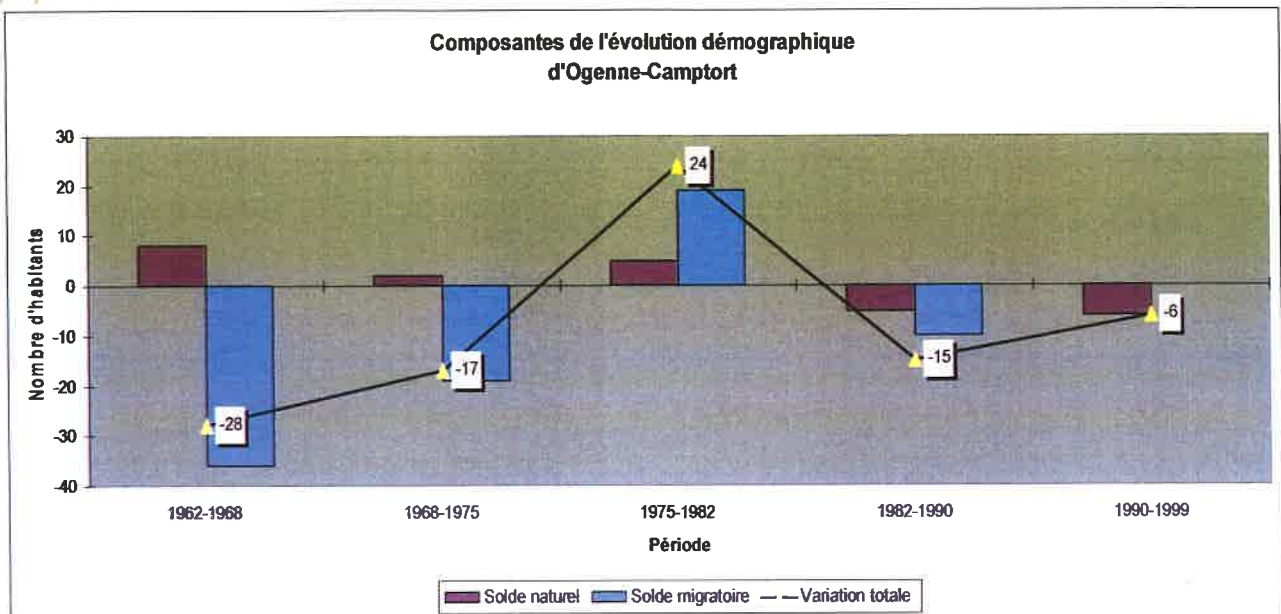


Figure 9 – Composantes de l'évolution démographique sur la commune d'Ogenne-Camptort depuis 1962

Entre 1962-1968 : Ogenne-Camptort affiche une baisse démographique avec un réel départ de population, alors que le solde naturel reste positif (déficit migratoire essentiellement). Elle rejoint donc la moitié des communes du canton de Navarrenx qui, limitrophes au Canton d'Oloron, tendent à perdre de la population.

De 1968 à 1975 : la perte d'habitants (déficit migratoire) sur Ogenne-Camptort se poursuit alors que Navarrenx, ses communes voisines, ainsi que la frange centrale du canton gagnent des habitants. Ogenne-Camptort affiche alors une perte totale de 17 habitants en 7 ans.

La période 1975-1982 voit pour la première fois la population d'Ogenne-Camptort augmenter grâce à un solde migratoire largement positif et un solde naturel équilibré. Ogenne-Camptort, à l'instar des 2/3 des communes de la frange externe du Canton, gagnent de la population.

Par contre, de nouveau, de 1982-1990 d'Ogenne-Camptort subit le même phénomène que le chef lieu de canton avec un départ de population, qui, avec le déficit naturel, induit une diminution de la population communale.

De 1990 à 1999 : alors que plus aucun départ de population n'est enregistré, le déficit naturel entraîne une légère baisse de population sur Ogenne-Camptort.

Le solde migratoire étant un « indicateur global d'attractivité », les données du recensement communal sur Ogenne-Camptort semblent conclure à l'absence de facteurs d'attractivité sur la commune.

La commune d'Ogenne-Camptort représente aujourd'hui 4 % de la population cantonale, soit une importance relativement similaire à celles des autres communes du Canton (seul le chef lieu regroupe 20% de la population cantonale).

Part de chaque commune dans la population totale en 1999

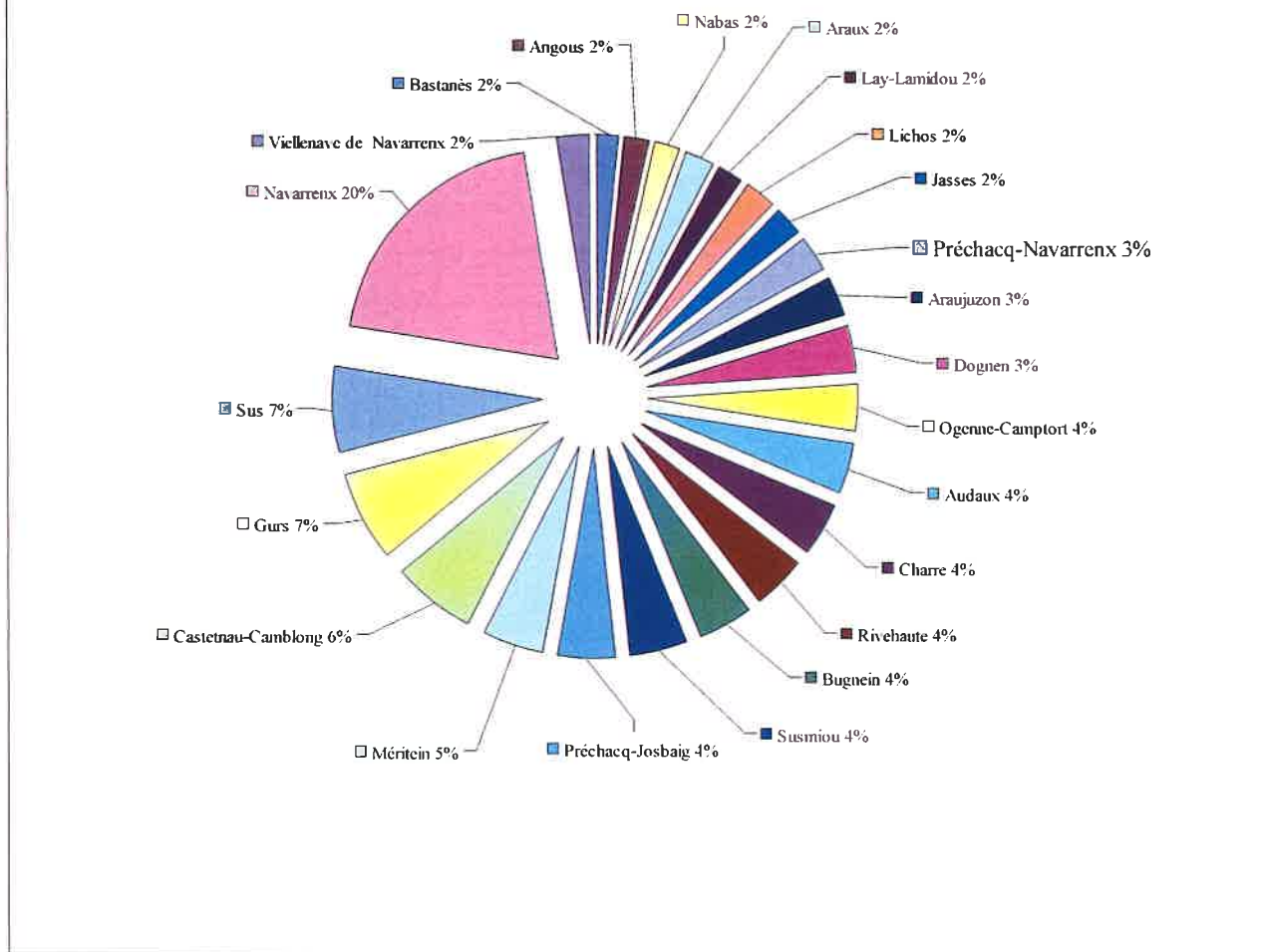


Figure 10 – Part de chaque commune du canton de Navarrenx dans la population cantonale

4-2-2- Composition de la population⁷

L'évolution de la composition de la population communale est en lien directe avec les mouvements migratoires. La période de 1975 -1982 a bénéficié de l'apport migratoire le plus important enregistré sur la période 1962-1999. L'arrivée d'une population plutôt jeune, avec enfants, peut expliquer l'importance de la tranche 0 – 19 ans enregistrée en 1982, avec les 3/4 d'entre eux âgés de moins de 14 ans à cette date. La sédentarisation de la population par l'accession à la propriété et le départ de population, enregistré depuis 1982, ont participé au vieillissement de la population. L'importance de la tranche 0 – 14 ans en 1982 se répercute donc, 17 ans plus tard dans la tranche des 20 – 39 ans observable en 1999. De la même façon, les jeunes couples recensés en 1982 (tranche 20 à 39 ans) contribuent à la catégorie des 40-59 ans du recensement de 1999.

La tranche d'âge des 0-19 ans tend ainsi à diminuer, illustrant le phénomène de vieillissement qui tend à s'instaurer sur Ogenne-Camptort. Cette tendance est accentuée par la présence importante de propriétaires. En effet, cette population est beaucoup plus sédentaire que les locataires. La plupart des propriétaires qui était en leur temps de nouveaux arrivants accompagnés de leurs enfants grandissants sont aujourd'hui en cours de vieillissement

⁷ Les données exposées dans cette partie sont issues du recensement général de la population et de la base de données de l'INSEE

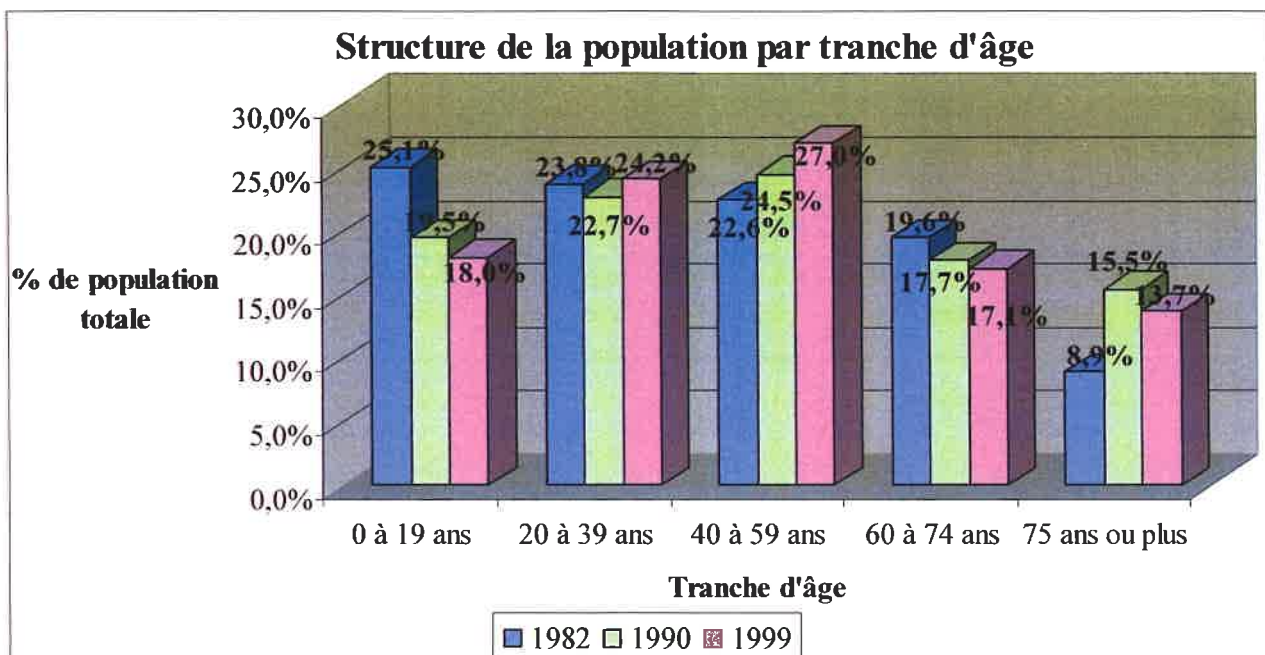


Figure 11 – Structure de la population de la commune d’Ogenne-Camptort par tranche d’âge

Ainsi, malgré l’équilibre des générations affiché par le recensement de 1999, la commune d’Ogenne-Camptort sera rapidement touchée par le phénomène de vieillissement, généralisé par ailleurs à l’ensemble du territoire national.

	1982	1990	1999
Pop des ménages	235	220	210
Nombre de ménages	67	72	76

Tableau 2 - Population et nombre de ménages sur la commune d’Ogenne-Camptort

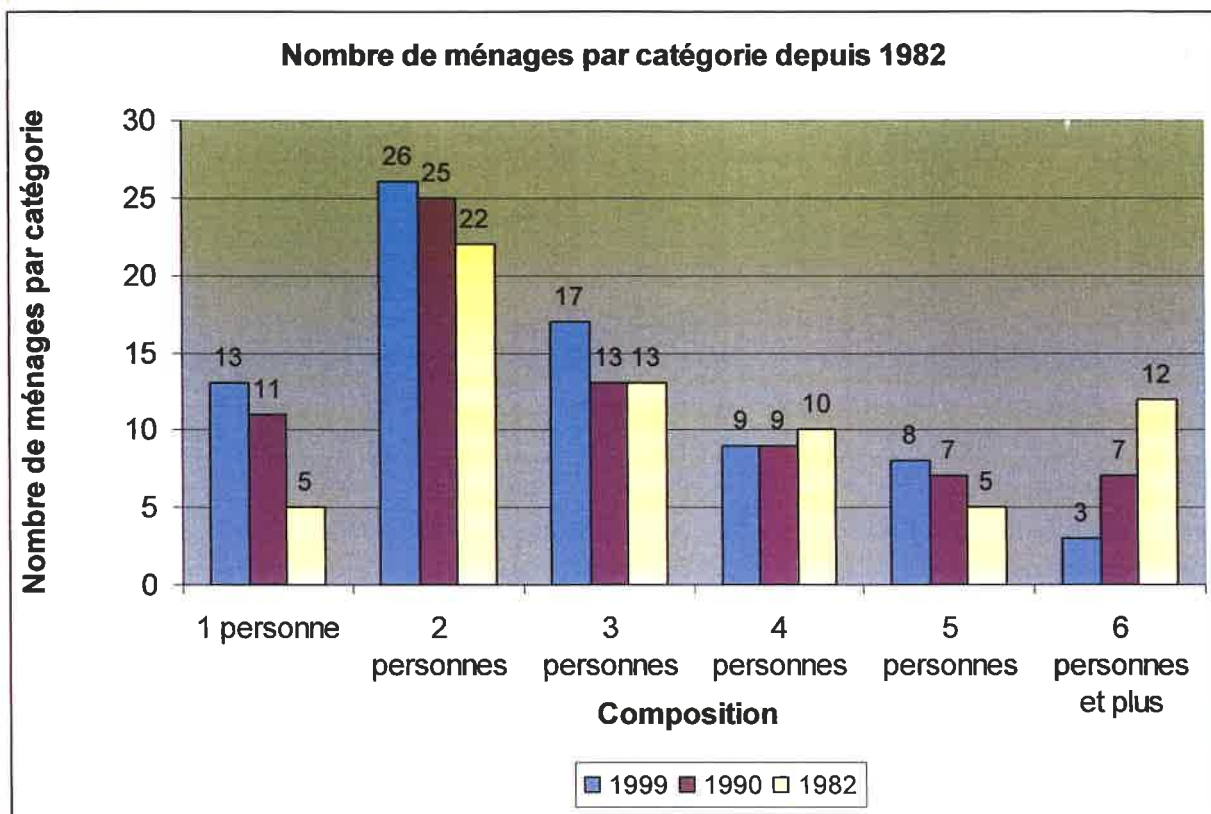


Figure 12 – Composition des ménages sur la commune d’Ogenne-Camptort

La commune d’Ogenne-Camptort se distingue depuis 1990 par une prépondérance de ménages composés de 2 à 3 personnes. Ceci correspondrait à la fois :

- à des jeunes adultes installés récemment en couple avec un enfant
- à des couples de personnes plus âgées dont les enfants ont quitté le domicile.

Avec 68 retraités en 1999 et 44 autres inactifs, cette dernière hypothèse semble la plus certaine.

Le nombre de ménages composé d’une personne est la 2^{ème} catégorie la plus représentée.

4-2-3- Population active⁸

4-2-3-1- L’emploi sur la commune d’Ogenne-Camptort

Ogenne-Camptort appartient à la zone d’emploi de Lacq-Orthez, espace à dominante essentiellement rurale à mi-chemin entre l’aire urbaine d’Orthez (12 248 habitants en 1999) et celle d’Oloron Sainte Marie (21 994 habitants en 1999).

Bassin d’emploi Lacq-Orthez	1999	1990	1982
Nombre d’emplois	24 652	25 206	
Population active ayant un emploi	24 444	24 816	26 372

Tableau 3 – Population active au sein du bassin d’emploi de Lacq-Orthez

⁸ Les données exposées dans cette partie sont issues du recensement général de la population et de la base de données de l’INSEE

L'emploi est en légère baisse (-1,5% depuis 1990) sur la zone et la dispersion géographique s'est accrue : plus de 60% des actifs ayant un emploi travaillent sur une commune différente de celle de leur lieu de résidence, soit 17% de plus qu'en 1990. Parmi eux seule une petite minorité (5,6%) dispose d'un emploi sur une commune de la même unité urbaine, tandis que 90% ont leur lieu de travail plus éloigné, les autres travaillent à l'extérieur du département. Ainsi 76% des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ogenne-Camptort	1999	1990	1982
Population active	97	86	86
Population active ayant un emploi	88	78	85

Tableau 4 – Population active au sein sur la commune d'Ogenne-Camptort

En 1999, la commune d'Ogenne-Camptort présente un taux d'activité de 88,9 % avec un taux de chômage de 9,3%. 42% des actifs disposent d'un emploi dans la zone d'emploi de Lacq-Orthez, 17% doivent se déplacer vers une autre zone d'emploi et 35% travaillent sur la commune d'Ogenne-Camptort.

4-2-3-2- La structure de l'emploi

Trois grands types d'activités structurent l'économie du bassin de vie de Navarrenx :

- ⇒ L'« économie résidentielle » qui regroupe les activités essentiellement destinées à satisfaire les besoins des populations locales,
- ⇒ Les autres activités produisent ou contribuent à produire des biens et services destinés à un marché plus vaste que le seul marché local ; elles sont par nature plus tournées vers « l'extérieur » et donc plus exposées à la concurrence d'entreprises implantées en dehors du bassin. On y distingue les activités relevant d'une « économie agri-alimentaire » - la production agricole et sa transformation – et celles relevant de la « sphère industrielle », incluant ici les principaux services aux entreprises.

Selon l'INSEE, Ogenne-Camptort appartient au pôle de services intermédiaires de Navarrenx, qui constitue également le pôle de proximité. En effet, le chef lieu de canton attire les habitants des communes environnantes par l'emploi qu'il génère (dans une faible mesure dans le cas présent) et les services qu'il offre.

L'analyse des activités économique employant les actifs de la commune d'Ogenne-Camptort révèle la part importante de l'agriculture qui emploie plus de 25 % des actifs⁹ de la commune. On dénombre également une société de terrassement, un gîte avec location de salle pour mariage ou congrès et quelques autres professions libérales.

Ainsi, en 1999, 31 personnes sur 88 résident et travaillent à Ogenne-Camptort, soit plus d'un tiers des actifs.

Les 2/3 restants travaillent dans une commune distincte de leur lieu de résidence. On peut signaler notamment la proximité d'industries pétrochimiques (Lacq, Mourenx), expliquant que plus de 30% des actifs relèvent de ce secteur. Les 40% restants (~) dépendent du secteur des services.

⁹ ayant un emploi

Population selon la catégorie socio-professionnelle			
	1999	1990	1982
Agriculteurs	16	24	48
Artisans, commerçants	12	0	0
Cadres, prof. Intel.	4	4	0
Professions inter.	24	16	8
Employés	8	4	12
Ouvriers	24	20	20
Retraités	68	76	60
Autres inactifs	44	72	114
Total	200	216	292

Tableau 5 – Répartition des actifs sur la commune d’Ogenne-Camptort

Ainsi, bien qu’Ogenne-Camptort dépende majoritairement de communes extérieures dans le maintien de ses actifs, **on peut noter l’importance de l’activité agricole qui emploie et maintient une partie significative de sa population.**

Ogenne-Camptort est donc une commune à vocation agricole mais aussi résidentielle, composée d’actifs travaillant sur le territoire communal et d’autres devant effectuer des déplacements plus ou moins longs pour se rendre à leur travail. L’accès aux services et équipement requiert également des déplacements de 8 km en moyenne.

La croissance ou la stabilisation de la population communale est fortement tributaire, non seulement de l’activité économique dominante (l’agriculture) mais également du dynamisme des communes voisines et des pôles d’emplois les plus proches.

L’absence de croissance démographique sur la commune ne semble pas devoir subir de grands changements dans les années à venir.

4-3- Le Parc de logements¹⁰

4-3-1- Situation générale du logement

⇒ Etat de la construction

En 1999, Ogenne-Camptort comptait au total 88 habitations dont 76 résidences principales, 9 résidences secondaires et 3 logements vacants. De 1990 à 1999 le nombre de résidences secondaires a diminué de 44%, au profit des résidences principales, témoignant de l'attractivité de la commune. Le parc de logement est ancien pour la grande majorité du parc : 35 ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 40%, alors que la proportion de logements récents atteint 55,2 % dans l'arrondissement et 69% dans le département.

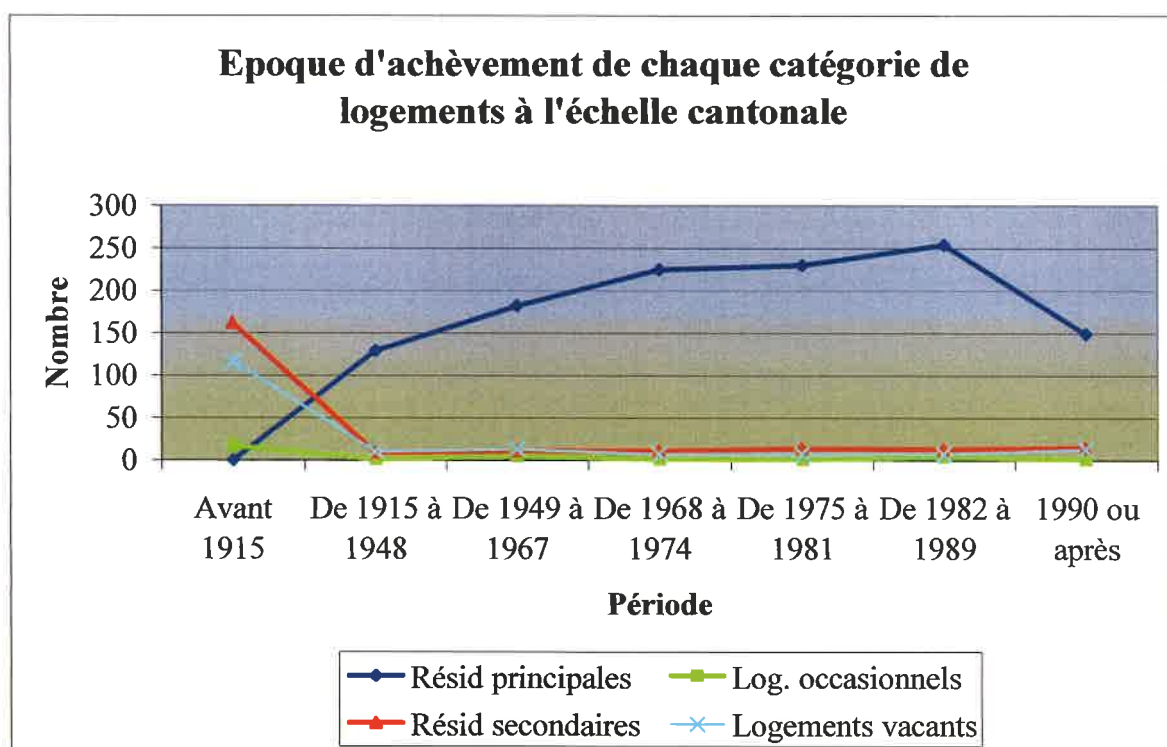


Figure 13 – Catégories des logements sur le canton de Navarrenx selon l'époque d'achèvement

Le canton de Navarrenx a révélé dès 1915 un dynamisme immobilier révélateur de l'attractivité du canton. Après une période marquée par de nombreuses constructions entre 1982 et 1989, le rythme semble s'être stabilisé depuis 1990.

¹⁰ Les données exposées dans cette partie sont issues du recensement général de la population et de la base de données de l'INSEE

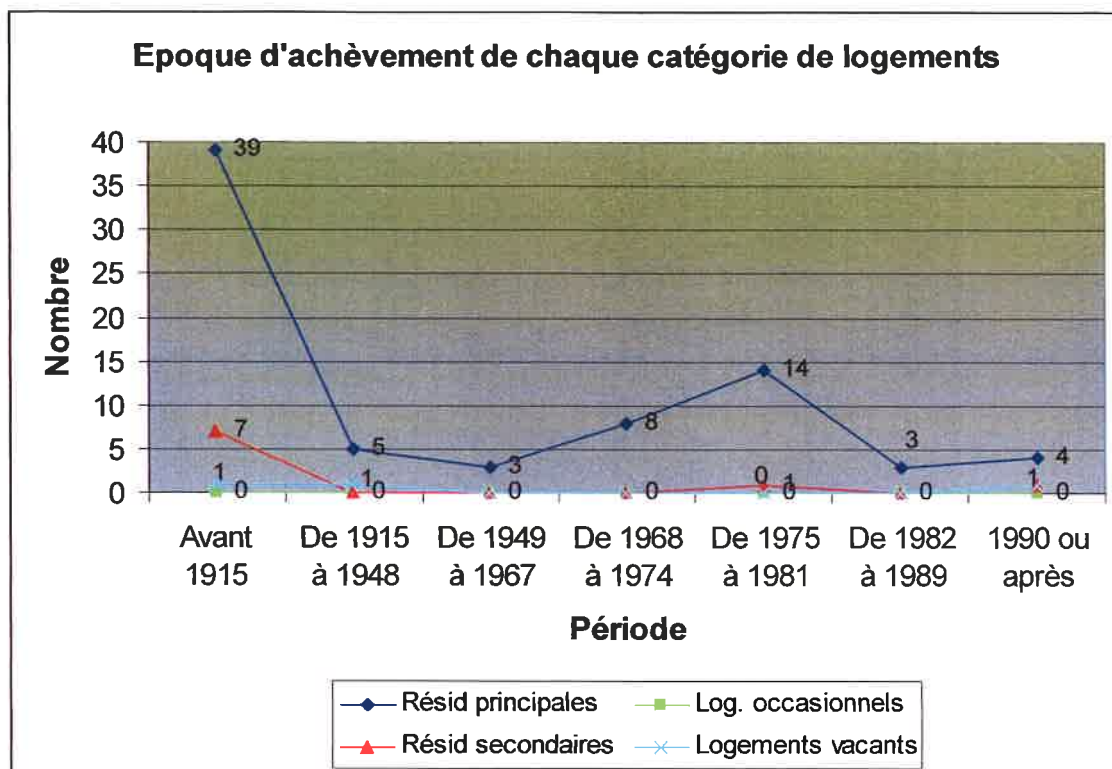


Figure 14 – Catégories des logements sur Ogenne-Camptort selon l'époque d'achèvement

Le rythme de construction de logements neufs a connu une accélération de 1968 à 1981 avec 22 constructions neuves en 12 ans. Le rythme s'est abaissé dès 1982. Ainsi, la commune semble avoir subi, mais de façon retardée, le même phénomène observé à l'échelon cantonal avec une croissance immobilière notable depuis 1968 (celle du canton avait débuté dès 1915). Cette croissance a donc pris sur Ogenne-Camptort l'aspect d'un pic alors que sur le canton elle s'est poursuivie jusqu'en 1989.

➡ Catégorie et évolution du parc

Les résidences principales constituent 86 % du parc de logement d'Ogenne-Camptort en 1999. Le nombre de résidences secondaires est en diminution de 56% depuis 1990, pour représenter 10% du parc de logement en 1999. L'évolution enregistrée dans le canton marque des mouvements similaires. Il apparaît une sédentarisation de la population à l'échelle cantonale. On peut également noter que parallèlement, 3 logements deviennent vacants dans le même temps (soit 3% du parc). Cependant, la consultation du registre municipal de 2005 réduirait le taux de vacance à zéro (Permis de construire déposé pour des réhabilitations).

➡ L'âge du parc

Le parc de logement sur la commune d'Ogenne-Camptort semble s'équilibrer entre les constructions neuves et les constructions anciennes : 51% des résidences principales sont antérieures à 1915, ce sont essentiellement des fermes. 40% des résidences principales sont postérieures à 1968.

➡ La qualité des logements

Selon les résultats du recensement de 1999, près d'un tiers de la commune est considérée confortable (c'est-à-dire possédant à la fois les 3 éléments de confort : WC intérieur, douche ou baignoire et chauffage central).

Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait que les données ne montrent que quelques types de chauffages collectifs. Les systèmes « tout électrique » à radiateurs muraux ne sont plus considérés comme chauffage central.

➔ Le type de logement

En 1999, les données INSEE issues du RGP indiquent que le parc est constitué uniquement de logements individuels. Depuis, seul un immeuble collectif a été construit sur Ogenne-Camptort : propriété communale, il abrite 2 logements locatifs. Les habitations individuelles ont toujours primé.

➔ La taille des logements

La taille moyenne des logements est d'au moins 4 pièces. Seuls 5 logement, les plus petits recensés, ne disposaient que de 3 pièces en 1999.

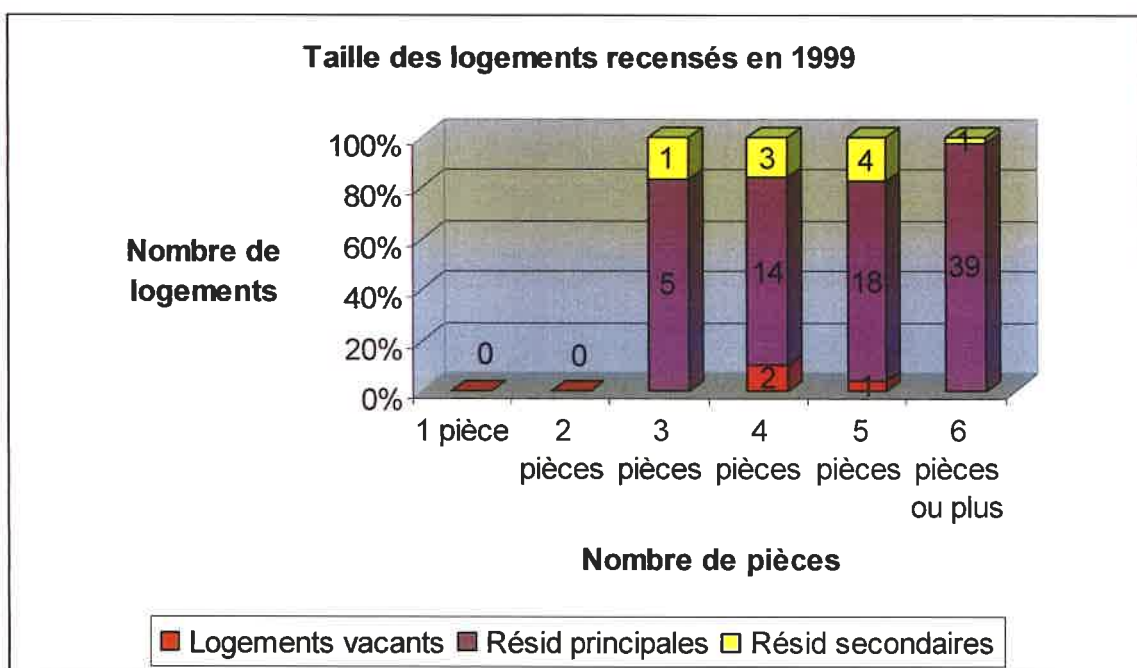


Figure 15 - Composition et catégorie des logements sur Ogenne-Camptort en 1999

En 1999, il apparaît que les seuls logements vacants se situent dans la catégorie des grands logements avec un nombre moyen de 4 pièces par logement vacant. Le nombre moyen de pièces est de 5,7 pour les résidences principales. Le nombre moyen de personnes par logement est passé de 2,5 en 1990 à 2,4 en 1999, soit une moyenne de 0,4 personnes par pièce.

Ainsi, le parc de logement d'Ogenne-Camptort se distingue de la moyenne départementale par sa faible diversité. Cette observation est à relier avec l'ancienneté de ce même parc. Le bâti sur la commune est composé, pour une majorité, de demeures anciennes, vastes.

➔ Le statut d'occupation

La très grande majorité des habitants est propriétaire de son logement soit 79 % des ménages en 1999, seuls 12 % sont locataires et 9% logés gratuitement.

Depuis 1990 le nombre de propriétaire a légèrement diminué (2 entre les deux derniers recensements), tandis que le nombre de locataire a crû (de 4 en résidences louées à 9 entre 1990 et 1999). Bien que non réellement significative cette tendance pourrait témoigner de l'attractivité de la commune vis-à-vis de jeunes ménages.

Ainsi, la stratégie d'urbanisation devra assurer d'une part le maintien de la population, et, d'autre part, répondre aux demandes nouvelles d'installations sur le territoire communal. Il s'agit, en outre, de personnes originaires de la commune.

La loi SRU a fixé de nombreux objectifs en matière d'habitat, dans une optique de développement durable et cohérent du territoire. Le diagnostic réalisé en matière de logements permet d'ores et déjà de tirer un bilan sur l'adéquation entre le développement observé sur la commune, et les objectifs déterminés par cette nouvelle loi :

- la loi préconise la recherche d'un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et protection des espaces naturels. Le renouvellement urbain à Ogenne-Camptort est déjà largement amorcé, avec la réhabilitation de la quasi-totalité des bâtiments vacants et anciens.

- la loi tend à instaurer une certaine mixité sociale, qui doit favoriser le droit au logement pour tous et la cohésion sociale, y compris dans les petites unités urbaines. Les communes doivent ainsi assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité. Or, l'augmentation du parc résidentiel n'a été assurée que par le développement de l'individuel et du pavillonnaire, qui constituent aujourd'hui la quasi-totalité des logements. Le parc collectif est trop restreint, ainsi que le parc locatif et locatif aidé, pour permettre une diversification de la population.

4-3-2- Dynamique de la construction

Les données relatives aux logements autorisés et commencés témoignent d'une demande certaine de constructions sur la commune. On dénombre en effet 24 demandes de permis de construire dont 17 pour des maisons neuves sur la période 1995-2005, soit une moyenne de plus de 2 logements par an environ. La demande semble s'être accrue ces dernières années, l'année 2005 n'étant pas représentative en raison de l'absence de documents d'urbanisme qui ne permettait l'ouverture à l'urbanisation d'aucun nouveau terrain.

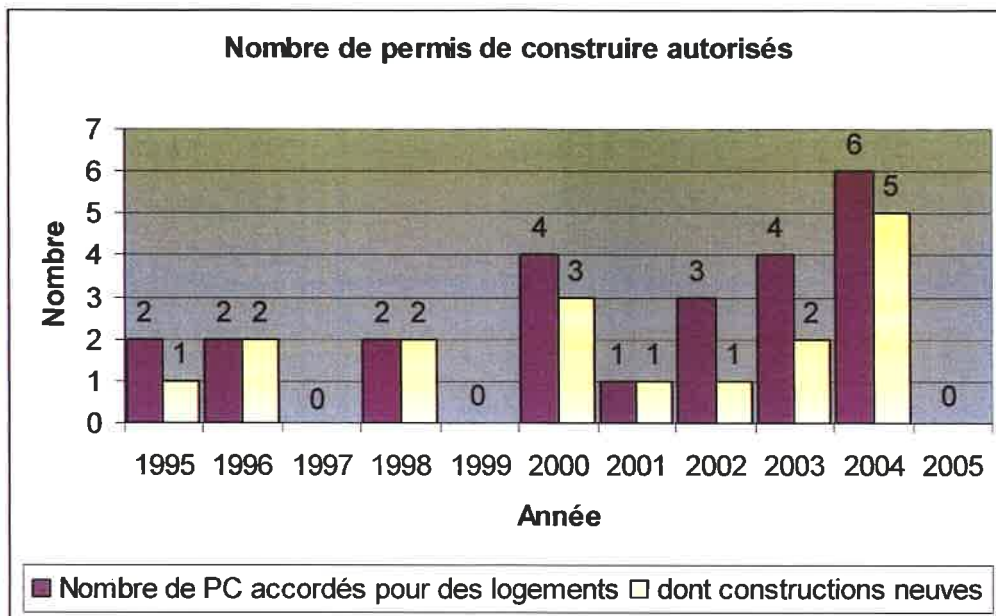


Figure 16 – Nombre de permis de construire autorisés depuis 1995 sur la commune d’Ogenne-Camptort
 (source : mairie)

Les logements autorisés ont tous été achevés. Des logements commencés, on peut tirer les enseignements suivants sur la période 1995-2002 :

- ⇒ Les logements sont individuels.
- ⇒ Les logements sont réalisés de façon dispersées.
- ⇒ La maîtrise d’ouvrage est privée pour tous les logements à l’exception du logement communal.

Ogenne-Camptort a son parc ancien presque totalement réhabilité, l’accueil de nouveaux habitants ne peut maintenant se réaliser que par la création de logements neufs. Les derniers terrains constructibles autorisés avaient une surface moyenne de plus de 2000 m².

V- L'ACTIVITE ET LES EQUIPEMENTS

5-1- L'agriculture

Ogenne-Camptort appartient à la petite région agricole des coteaux entre les gaves.

5-1-1- Les exploitations agricoles de la commune d'Ogenne-Camptort

Lors du recensement agricole de 2000 la commune comptait 31 exploitations dont 20 professionnelles. Cette dernière définition correspond à des exploitations qui cultivent plus de 12 hectares équivalent blé et qui utilisent au minimum un $\frac{3}{4}$ de temps main-d'œuvre. Les autres exploitations étaient détenues par des agriculteurs à la retraite et par des double-actifs. A cette date, le nombre d'actifs était réparti de la façon suivante : 70 actifs familiaux et 45 UTA (équivalent temps plein). La superficie agricole utilisée par les exploitations de la commune atteignait 955 ha pour 575 ha de terres labourables et 377 ha de surface enherbée en permanence.

Le diagnostic agricole de 2005 révèle une légère baisse du nombre d'exploitations présentes sur la commune : 26 exploitations sont alors dénombrées. La surface agricole utilisée reste stable, avec la mise ne fermage de certaines terres à des exploitants agricoles installés sur des communes voisines

5-1-2- Evolution des structures agricoles

Alors que sur l'ensemble du territoire national, l'agriculture a connu une forte baisse du nombre d'exploitations, l'activité semble se maintenir sur Ogenne-Camptort. Moins d'un tiers ont disparu sur les 20 dernières années : 28,5% d'exploitations en moins entre 1979 et 2000 alors que la superficie agricole utilisée a augmenté de 33%. Ce phénomène est essentiellement dû à l'augmentation des terres labourables.

Les agriculteurs locaux se sont donc engagés dans une restructuration importante de leur outil de travail, rendue nécessaire par le contexte économique agricole et l'évolution de la PAC. De ce fait, la SAU moyenne par exploitation professionnelle a connu différentes fluctuations pour aujourd'hui atteindre – selon le recensement général agricole de 2000 - 31 hectares, ce qui est supérieur de 12 ha à la moyenne départementale.

Cependant, il se cache derrière ce chiffre des disparités : le territoire agricole se partage entre des exploitations de tailles sensiblement différentes. Certaines exploitations dépassent 80 hectares alors que d'autres sont en dessous de la barre des 30 hectares. Ainsi, à l'issue du diagnostic agricole réalisé en 2005 dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la surface moyenne, tous types d'exploitations confondus, atteint 36 ha, ce qui se rapproche de la moyenne départementale (24 ha).

La plupart des fermes relèvent du système de "polyculture-élevage", c'est à dire que le maïs est produit sur exploitation et qu'il alimente le troupeau.

Dès le printemps, les animaux sont élevés à l'extérieur. Ils se nourrissent sur les pâturages naturels. Lorsque la végétation est abondante, l'herbe est récoltée et séchée naturellement pour fournir des fourrages secs, utilisés en période hivernale. Durant l'hiver, les éleveurs rentrent leurs bêtes pour éviter le piétinement des herbages.

Ainsi, les productions agricoles se répartissent selon le relief et la valeur agronomique des sols. S'opposent géographiquement les vallées et queues de vallons vouées à la maïsiculture et les terrains pentus des coteaux dominés par les prairies. Opposées géographiquement ces deux productions sont toutefois complémentaires dans la conduite des élevages : maïs grains et maïs ensilages fournissent fourrage et aliments aux troupeaux.

La répartition des actifs agricoles par classe d'âge fait apparaître une large majorité d'agriculteurs de moins de 55 ans et près d'1/3 ont moins de 40 ans. Ces proportions sont stables depuis 1979, ce qui révèle un bon taux de reprise des exploitations d'une génération à l'autre et donc une durabilité de l'activité sur la commune.

Les superficies en fermage représentent en 2000 près de 26% de la surface agricole utilisée, proportion qui reste stable depuis 30 ans. Ainsi, les exploitants ont majoritairement la maîtrise de leur foncier, ce qui dans l'immédiat constitue un moyen de préservation réel mais pourrait, dans le cas d'exploitations sans successions, poser le problème du maintien du potentiel de production en cas de mise en concurrence avec des demandes d'urbanisation.

5-1-3- Caractéristiques de la production agricole

Les terres alluviales de la plaine du Laüs et des queues de vallons hébergent des cultures de maïs tandis que les coteaux sont dominés par les herbages, à l'exception des secteurs moins pentus et des petits plateaux.

5-1-3-1- La production animale : une activité dominante

La production animale domine avec en 2000 : 1 233 bovins, 10 403 volailles et 488 brebis mères dénombrés sur Ogenne-Camport.

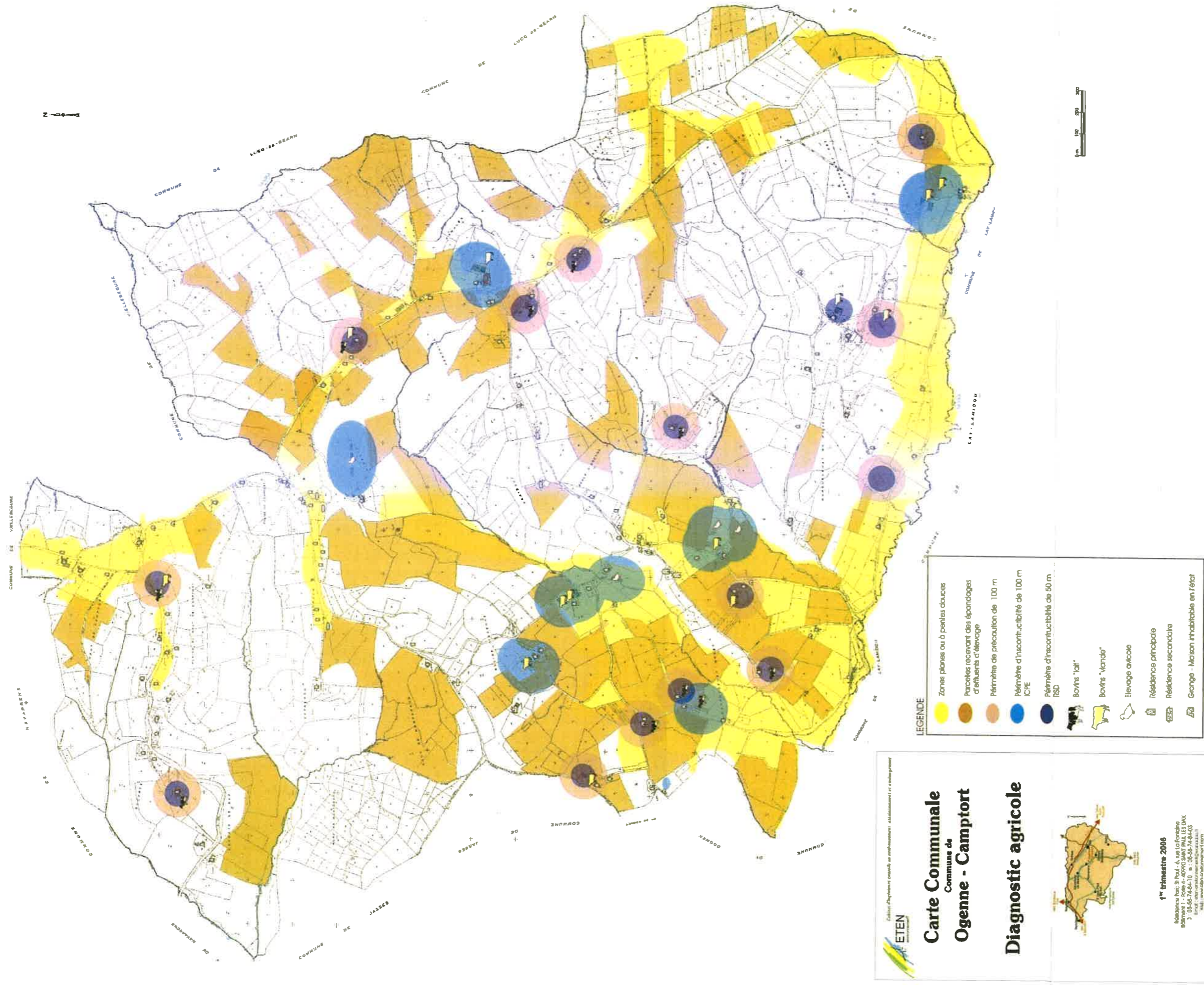
Les élevages se répartissent entre la production de viandes et de lait. On recense également des élevages de volailles, de canard prêts à gaver et d'ovins laitières d'importance.

De 1979 à 2000, l'activité d'élevage s'est développée avec 144% de bovins en plus et 3 fois plus de volailles et d'ovins.

L'activité agricole devrait connaître une certaine stabilité au cours des prochaines années. Le potentiel agronomique de la plaine et les contraintes d'exploitation des zones de coteaux sont autant d'éléments qui fixent aujourd'hui le cadre de production agricole de la commune d'Ogenne-Camport. Toutefois le développement d'élevages hors sol (canards, poulets de chairs) constitue une voie de développement qui pourrait influencer les perspectives agricoles de la commune.

5-1-3-1- Une activité de grandes cultures localisée

Le système des grandes cultures occupe une part limitée du territoire communal en raison du relief accidenté des coteaux. La surface en céréales (blé, maïs) représente 42 % des terres labourables, la majorité se répartissant entre cultures fourragères et surface toujours en herbe. Les superficies irrigables sont restreintes, limitant le développement de la maïsiculture. Généralement ces terres plus productives, sont localisées sur des secteurs facilement accessibles, relativement plans et donc susceptibles d'être recherchés pour le développement de l'habitat. Leur surface réduite sur le territoire communal doit inciter à leur conservation sous peine de menacer le système de polyculture élevage existant.



Carte n° 8 – Synthèse du diagnostic agricole sur la commune d'Ogenne-Camptort

Avec une population active familiale recensée de 70 personnes (UTA), 74% de la superficie communale en S.A.U., et 70 % des actifs agricoles de moins de 55 ans, l'activité agricole constitue une composante essentielle de l'organisation économique et sociale de la commune d'Ogenne-Camptort. Elle contribue également dans une large mesure à l'entretien du territoire et à la diversité des paysages.

Un des principaux enjeux de la carte communale sera d'assurer la préservation des activités agricoles présentes mais aussi du potentiel de développement de ces dernières.

Sachant que le développement de l'urbanisation sur Ogenne-Camptort ne peut se faire que sur des terrains agricoles, il faudra éviter autant que possible la multiplication de zones de contact entre agriculture et urbanisation. De façon générale, il est préférable d'éviter toute construction de tiers à proximité des corps de ferme en activité en raison des nuisances pouvant être occasionnées par l'activité agricole, et des perspectives de développement de nouvelles activités (stockage de céréales, élevage de volailles, ...). Il s'agira par ailleurs de limiter les emprises sur les terres les plus productives sous peine de mettre en difficulté le système de polyculture-élevage dominant.

5-2- Les commerces et les services

En matière de commerces et de services, la commune est considérablement dépendante du chef-lieu de canton, Navarrenx, ainsi que des unités urbaines proches, à l'instar de la majorité des communes avoisinantes.

Ogenne-Camptort ne dispose d'aucun commerce ni service.

Selon l'INSEE¹¹, l'éloignement moyen d'un habitant aux 19 équipements les plus courants est évalué à 9 kilomètres. Ainsi, les habitants d'Ogenne-Camptort doivent se rendre à plus de 9 kilomètres, dans le pôle de services intermédiaires de Navarrenx, pour trouver la majorité des équipements qui leur sont nécessaires, y compris ceux de base.

Navarrenx joue un rôle déterminant de polarisation dans son canton, chef lieu de canton il est aussi pôle de proximité.

5-3- Les équipements publics ou collectifs

La vie et la pérennité d'un village renvoient à des besoins en matière d'équipements publics et collectifs, qui vont varier selon la taille et le rayonnement de la commune dans son environnement. Ces équipements doivent permettre d'offrir diverses prestations à la population, afin de la retenir sur le territoire.

Ogenne-Camptort ne dispose que de très peu d'équipement :

- la mairie ;
- deux églises.

Ainsi les équipements publics de proximité, qui permettent à la fois d'offrir une animation, de marquer l'espace communal par des équipements structurants, mais aussi d'apporter à la population des services de

¹¹ Inventaire communal de 1998

base nécessaires ne sont pas présents. La proximité avec Navarrenx (classée A¹², en matière d'équipements essentiels) et d'autres communes (la scolarisation des enfants se répartie inégalement selon le lieu d'emploi des parents) permet de pallier à cette absence.

Suite à la mise en place du Schéma Communal d'Assainissement, la Municipalité a retenu le choix d'un assainissement non collectif sur la totalité de la commune. La mise en place du Service Public de Contrôle de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), obligatoire pour toutes les communes dès 2005, est confiée depuis février 2005 au Syndicat Intercommunal des Gaves et du Saleys.

5-4- L'enseignement

Ogenne-Camptort ne dépend d'aucun Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

La scolarisation des enfants se fait de façon hétérogène selon le lieux de travail des parents, la localisation des crèches, garderies accueillant les membres de la fratrie. La localisation des grands-parents ou autres membres de la famille susceptibles d'assurer la garde des enfants constitue également un paramètre déterminant du choix du lieu de scolarisation.

Ainsi, la scolarisation des enfants de la commune ne dispose pour l'instant d'aucun cadre structurant qui garantirait un nombre de place minimum dans des écoles proches pour les enfants de la commune.

Ogenne-Camport, de fonctions essentiellement résidentielle et agricole, ne dispose d'aucun commerce ni services sur place, elle bénéficie cependant d'un accès simple et rapide aux équipements et services nécessaires au maintien de la population et à la satisfaction des besoins des habitants.

Ainsi, la mono fonctionnalité de la commune ne permet pas en l'état de respecter les principes de la loi SRU qui préconise une diversité des fonctions urbaines en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, activités et équipements. Aujourd'hui, le niveau d'équipement suffit à satisfaire la population présente mais un développement urbain peu raisonné pourrait engendrer une inadéquation des services par rapport à de nouveaux besoins. Le budget communal ne permettant pas de procéder à de gros investissements, la municipalité ne souhaite pas provoquer un tel déséquilibre.

¹² Présence d'une part d'un supermarché, de boulangerie, boucherie, charcuterie, droguerie, quincaillerie, et d'autre part de café, restaurant, point de vente de quotidiens, bureau de tabac, bureau de poste

VI- L'ETAT DE L'HABITAT¹³

Ogenne est déjà mentionné dès le XI^e sous le nom d'Ogena. On peut supposer que l'étymologie du nom viendrait du caractère accidenté du paysage; "Ogenne=forêt" et "camptort= champs tordus, tortueux", par opposition au « Camblong= champs allongés » qui se partagent régulièrement les accès aux Gaves dans les communes riveraines. Camptort dépendait alors de l'abbaye de Sauvelade, Ogenne de celle de Lucq. Les deux villages sont donc nées, tardivement par rapport à d'autres villages béarnais, du besoin de défricher de nouvelles terres pour les mettre en culture et assurer ainsi l'économie et l'alimentation des abbayes.

Le recensement de Gaston Phébus en 1385 signalait 25 feux vifs à Ogenne et 7 à Camptort. La réunion des 2 villages s'est effectuée le 12 mai 1841. Les deux cures s'étaient réunies plus tôt, le 4 juillet 1671, pour faire face aux difficultés rencontrées pour survivre. De ce temps ne restent que les deux Eglises.

La structure urbaine, ou plutôt l'absence de structure urbaine, de la commune s'explique donc par son origine : aucun village n'était existant initialement, seule la mise en culture progressive des terres après défrichage a conduit à la construction diffuse de maisons par les défricheurs et cerfs recrutés pour l'occasion. Alors que certaines demeures se sont progressivement étoffées et enrichies, certaines - encore signalées sur le cadastre Napoléonien - ont été abandonnées et sont aujourd'hui complètement disparues des registres du cadastre.

6-1- Une habitat dispersé

L'habitat très dispersé sur la commune d'Ogenne-Camptort ne révèle l'existence d'aucune zone urbanisée. Ainsi, seuls les « noyaux » historiques regroupent quelques habitations : petit quartier de l'Eglise d'Ogenne et petit quartier de l'Eglise de Camptort.



ETEN Environnement – Ilot d'habitat sur le quartier de l'Eglise de Camptort



ETEN Environnement – Ilot d'habitat sur le quartier de l'Eglise d'Ogenne

Le nombre de constructions récentes reste limité. Quelques anciennes granges ou étables sont disséminées sur le territoire. Les corps de ferme et granges isolées ont une qualité architecturale notable.

¹³ Les informations sur l'origine d'Ogenne-Camptort nous ont été gracieusement transmises par Monsieur Maurice CHAMPAGNAC dans le cadre de ses travaux sur Ogenne-Camptort et d'un ouvrage à paraître.



Les dessertes de la commune permettent d'en identifier l'ossature : la ligne de crête de l'Est du Village recueille la RD 419 qui, depuis l'extrémité Nord de la commune, traverse cette dernière en son centre pour se prolonger vers la vallée et en rejoindre l'extrémité Sud.

Les routes communales forment deux boucles desservant l'intérieur de la commune : l'une vers le Nord-Ouest, l'autre vers le Sud-Est. Elles suivent généralement les lignes de crêtes des coteaux.

L'habitat s'est préférentiellement installé à proximité de ces voies qui, sur les coteaux, offrent des vues imprenables sur les Pyrénées et les espaces de la commune. En effet, la mise en place des paysages de coteaux s'est faite sous forme d'exploitations dispersées, les terres cultivées, groupées autour des exploitations, s'individualisaient par des haies. La mise en valeur progressive des terres par des défrichements s'est effectuée historiquement de façon individuelle.

La ferme était placée au centre du lot défriché. Ce processus a entraîné l'apparition de semis de fermes isolées, souvent à cour ouverte qui trône au milieu de clairières découpées en champs trapus et géométriques. Elles sont situées loin des villages et les bâtiments de ferme ne sont pas systématiquement groupés. Les façades des logis sont orientées vers le soleil et l'on se protège de l'Ouest qui apporte les pluies.

Les fonds larges de l'aval des vallons se caractérisent par une densité légèrement plus élevée de l'habitat. Les bâtiments d'élevage sont alors plus proches des logis, attenants aux zones pâturées et cultivées.



6-2- Les bâtiments ruraux

Ces bâtiments isolés appartiennent au patrimoine architectural du Béarn.

6-2-1- La maison paysanne béarnaise¹⁴

L'ostau ou logis originel est construit dans un enclos exigü qui reçoit dès le X^{IV}e siècle une dizaine d'arpents en propre, hors de l'agglomération et des droits importants sur les biens communautaires : pacage, fauchage, coupe de bois...).

Au X^{IV}e siècle la surface au sol de l'ostau est carrée. Il est construit et couvert en bois et se compose d'une pièce unique – ou « pièce à feu » qui sert à la fois de cuisine et de chambre. L'ostau est bâti contre le chemin public pour trois raisons :

- ⇒ Défense juridique accordée par le Vicomte de Béarn si l'on s'installe contre le chemin soumis au for,
- ⇒ Les voisins – ostaus au « coude à coude » - constituent une ligne de défense efficace contre les agressions extérieures,
- ⇒ Le logis contre le rue permet de conserve un maximum d'espace restant pour le caular (jardin potager),

Dans la mesure du possible, la façade sur rue donne à l'est. L'entrée se fait par la parquie (cour) contiguë au logis. Derrière se trouve le potager. Les murs exposés à l'ouest, d'où vient le mauvais temps, sont aveugles. L'emplacement et l'exposition de ce logis restent une constante de l'habitat béarnais jusqu'à aujourd'hui.

Dès le X^Ve siècle, une borde (grange) regroupée contre l'ostau, vient empiéter sur le peu d'espace disponible de la cour. Cette grange qui a toujours un aspect moins soigné et plus archaïque que le logis, a trois fonctions : celle d'étable, de rangement du matériel agricole et de fenil à l'étage.

A partir du X^{VI}e siècle, les risques d'incendie et la raréfaction du bois conduisent à utiliser la terre comme matériau de construction, sous forme de pisé, d'adobes et de torchis, dans une armature à pan de bois. Le chaume est utilisé comme couverture.

Il faut attendre le **X^{VII}e siècle**, grande période de construction ou de reconstruction, pour voir apparaître la physionomie actuelle de la maison béarnaise. Avec l'apparition de la chaux hydraulique qui permet de bâtir les murs de galets solidement, plus vite et moins chers. La maison en galets dite « en profondeur » est obtenue en doublant la surface carrée du logis d'origine pour obtenir un rectangle d'environ 12 mètres sur 6 mètres. La hauteur du toit à deux pentes entre les deux murs pignons (façade étroite) égalant la hauteur de la muraille du mur gouttereau (façade longue).

La façade longue se trouve le long de la rue et l'entrée est dans la cour, sur la façade étroite. La grange également en galets est encore couverte de chaume. Elle peut être plus volumineuse que la maison et se place le long de la rue. Elle est séparée de l'habitation par un portail monumental recouvert de son petit toit. Celui-ci peut devenir une véritable arcade couverte – la longère – donnant une allure de forteresse à l'ensemble.

¹⁴ Source : carnet de Route en Béarn des Gaves – Pays du Béarn des Gaves

Au XVIII^e siècle cette maison en profondeur continue son évolution à l'imitation des demeures de la noblesse parlementaire en se dotant d'un étage de la hauteur de l'ancien mur pignon. Le toit béarnais à quatre pentes, pourvu de ses coyaux (cassures à la base du toit) et agrémenté de lucarne surmonte le tout. La tuile remplace alors le bardeau pour l'habitation qui lui-même remplace le chaume pour la grange. La porte d'entrée et les fenêtres symétriques reçoivent de belles pierres d'encadrement. Les piliers du portail sur rue s'ornent de boulets ou d'urnes.



Photographies ETEN Environnement – Exemple de corps de ferme et bâti de caractère sur Ogenne-Camptort

6-2-2- La maison classique¹⁵

Au XIX^e siècle, le plan de la maison en profondeur évolue vers un plan dit « classique » : Porte d'entrée sur façade longue, entre les deux fenêtres. Les deux cheminées s'appuient sur les murs pignons. L'exemple nobilaire est abandonné au profit de l'exemple bourgeois. D'anciennes maisons en profondeur peuvent être remaniées selon cette nouvelle méthode.

Lorsque la maison est bâtie ou rebâtie à cette époque, on observe un pivotement de la façade principale vers l'intérieur de la parcelle et on monte une marche pour pénétrer dans la maison.

La couverture du logis principal, ou seulement des pans de toit visibles de la rue, peut se faire en ardoise. La tuile est conservée pour les dépendances, en particulier pour un second logis qui constitue une aile en retour dans la cour. La construction d'une étable distincte de la grange se généralise. Murs ocre pour toit de tuile, murs gris pour toit d'ardoise et couleur des boiseries au bon goût du propriétaire..., le tout enchâssé dans la végétation d'agrément contenu dans les murets du jardin.

Les bâtiments d'exploitation se sont développés au fur et à mesure pour atteindre leur configuration actuelle.

¹⁵ Source : carnet de Route en Béarn des Gaves – Pays du Béarn des Gaves

Ainsi, les habitations de la commune se caractérisent par des toits pentus d'ardoise ou de tuiles picon, les deux styles cohabitent parfois sur une même demeure. Ces toits à quatre pentes, cassés à la base, abritent souvent une génoise.

La façade longue qui reçoit la porte d'entrée est perpendiculaire à la route. Les murs sont peints en ocre pour toit de tuile, en gris pour toit d'ardoise. Sur les murs de certaines maisons les galets sont disposés en fougères ornant le bâti. En entrée la porte et les fenêtres symétriques sont souvent encadrées de belles pierres. Les piliers du portail sur rue s'ornent de boulets ou d'urnes. Les hauteurs des constructions sont relativement homogène : R+1 minimum et parfois R+ 2.



ETEN Environnement – Bâti traditionnel – Grange et demeures en bordure de route



ETEN Environnement – Toits de tuiles pour la dépendance et d'ardoise pour l'habitation

Sur le quartier de l'église d'Ogenne on peut noter que la « rue » semble trouver son prolongement dans la campagne par le biais de murets bordant le chemin rural desservant les parcelles cultivées alentours.



ETEN Environnement – Axe du quartier de l'ég d'Ogenne se prolongeant par des murets de galets

6-3- Les bâtiments à vocation agricole

Les hangars et bâtiments agricoles ponctuent le territoire.

Ils s'insèrent sur des parcelles larges, sous forme de bâtis diffus. Ces édifices sont en retrait des routes et parfois rattachés aux fermes traditionnelles. Ces constructions de plain-pied ne recourent pas aux matériaux traditionnelles (tôle, contreplaqué...) et s'insèrent donc parfois difficilement dans l'espace environnant.

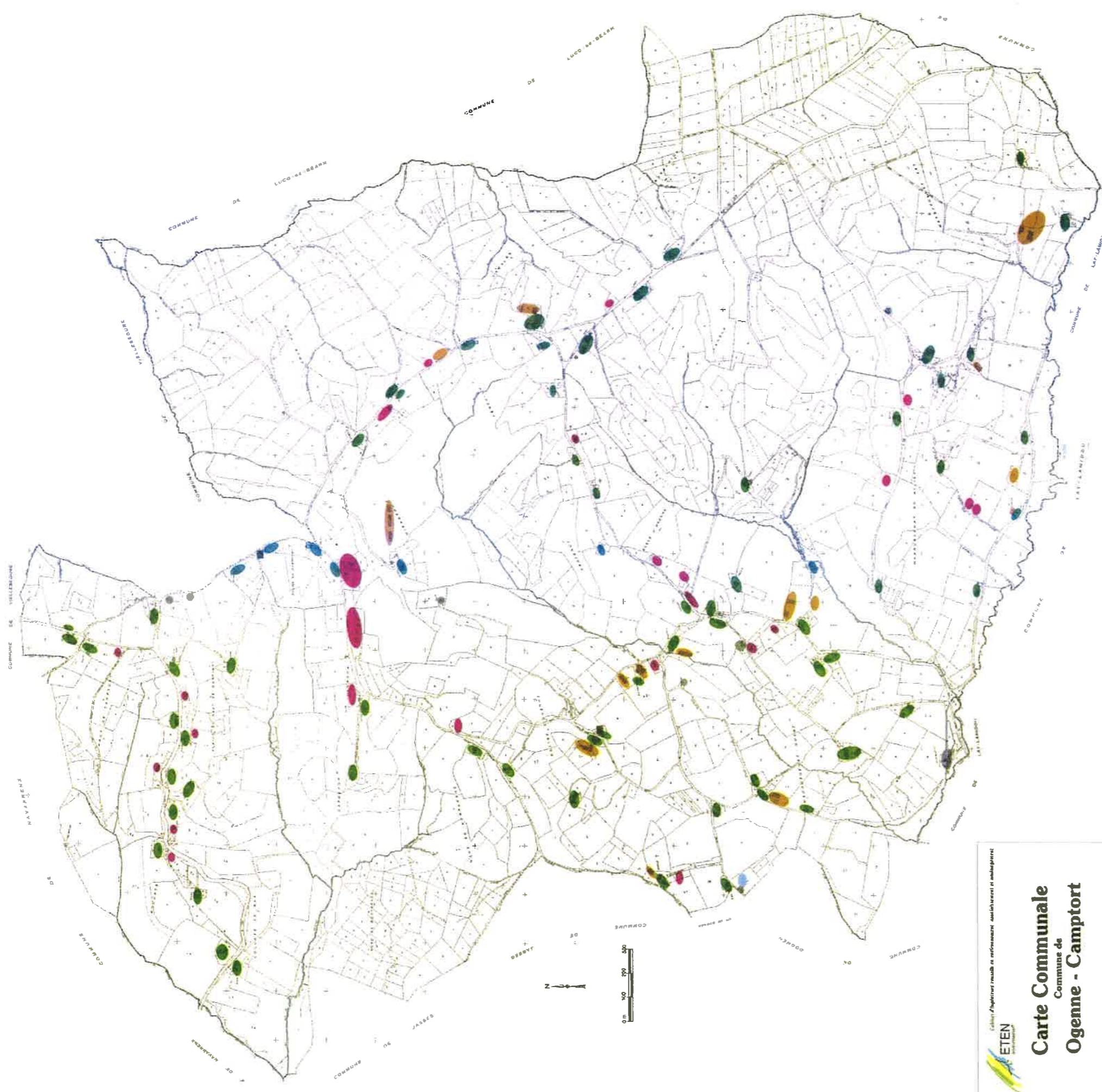
6-4- Les extensions récentes

L'urbanisation récente s'est effectuée sans plan préconçu et au coup par coup (mitage¹⁶). Les points hauts des coteaux (crêtes) ont été privilégiés pour la qualité des points de vue. La carte de typologie du bâti (page suivante) expose les secteurs concernés par l'urbanisation en pavillons, pour des maisons individuelles. Ils sont établis pour la plupart de façon linéaire et diffuse le long des axes de communication. Leur vocation est exclusivement résidentielle. Les maisons individuelles sont toujours isolées en retrait de la voie (retrait supérieur à l'égout de toiture) au milieu d'un jardin souvent clôturé et souvent en R+1. Les matériaux utilisés ne sont pas traditionnels (techniques de construction moderne).



Quelques exemples de constructions récentes sur la commune
(ETEN Environnement – Nov 2005)

¹⁶ Définition du mitage : processus d'urbanisation rampante de l'espace rural très souvent à l'écart des lieux déjà construits. Il prend exclusivement la forme de construction de maisons individuelles. Le mot évoque les trous aléatoires provoqués par les mites dans un tissu soit la dégradation du « tissu » de qualité qu'est l'espace agricole ou « naturel ».



ETEN
Cabinet d'ingénierie spécialisé en informatique, architecture et urbanisme

Carte Commune Commune de Ogenne - Camptort

ANALYSE TYPOMORFOLOGIQUE DU BATI



1^{er} trimestre 2008
Résidence Parc 9, Parc 2, rue de Fontaine
abornant 1 - Parc 6 - 07960 SAINT PIERRE LES DAUX
T : 05 56 78 84 10 - F : 05 56 78 84 03
E : info@eten-urbanisme.com
WWW.ETEN-URBANISME.COM

LEGENDE

- : Pavillon (construction récente)
- : Demeure traditionnelle (grande qualité) :
habitation + dépendance
- : Hangar - Bâtiment agricole (récent)
- : Grange
- : Moulin
- : Château d'eau
- : Eglise

Carte n° 9 – Carte de la typologie du bâti

6-5- Les édifices remarquables

La plupart des bâtiments de la commune constituent des demeures de qualité architecturale notable. Toutefois, aucun ne bénéficie aujourd'hui de classement particulier.



On peut noter sur la commune la présence de nombreux bâtiments de caractère (lieux dits « Capdepon », « Casenave », « Langla »...).

Conclusion sur l'organisation et la morphologie du bâti :

Les extensions de l'habitat se sont effectuées de façon diffuse sur le territoire communal, dans un souci de desserte en réseau mais sans intégration des enjeux liés aux paysages et à l'économie de l'espace. Le risque est, à plus long terme, d'aboutir à une dégradation des sites paysagers, en particulier des promontoires qui sont particulièrement visibles et à une augmentation des besoins en déplacement motorisés, compte tenu de leur éloignement par rapport aux services et lieux d'emploi. Le risque est également de voir se développer un empiètement progressif sur les zones à forte vocation agricole.

Le patrimoine agricole est très marqué sur la commune. La qualité architecturale de nombre de ces bâtiments méritent une réflexion et des précautions sur les aménagements à développer aux abords (hangars, tunnels,...).

VII- LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Le parti d'aménagement retenu par la carte communale doit intégrer les contraintes du site. Elles se déclinent en différentes catégories : physiques, réglementaires ou liées aux caractéristiques des réseaux existants. Elles vont peser sur les choix retenus pour le développement futur de la commune.

7-1- La prévention des risques naturels et sanitaires prévisibles

En matière de préventions des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités. Les maires ont le devoir de prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols.

7-1-1- Le risque sismique :

Ogenne-Camptort ne présente pas de contraintes fortes concernant ce type de risques.

Seuls sont recensés :

⇒ Les risques liés au séisme : classement en zone de sismicité Ia de l'ensemble de la commune, ce qui signifie que le risque est très faible mais non négligeable. Ces zones n'ont subi aucune secousse d'intensité supérieure à VIII historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur. Toutefois le décret du 14 mai 1991 impose l'application de règles de construction parasismiques adaptées à la catégorie dite « à risque normal ».

7-1-2- Les installations classées pour la protection de l'environnement:

La loi du 19 Juillet 1976 instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités Industrielles ou agricoles, dont l'activité est susceptible de présenter des dangers et Inconvénients, Intitulée « loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement », ses articles ont été codifiées par le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et L612-8,

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées dans l'article L.511-1 sont soumises à autorisation préfectorale, et leur délivrance peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers , établissements recevant du public , cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, ou de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable au tiers,

La législation sur les installations classées soumet certaines activités à une simple déclaration, assortie de mesures de prévention des risques (article 512-8). Ainsi, les activités agricoles nuisantes ne sont pas compatibles avec l'habitat.

Le zonage devra donc limiter et éviter ce risque de conflits et une attention particulière devra être apportée aux installations agricoles, qu'elles soient soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou qu'elles soient soumises au régimes des ICPE et ce, quel que soit le statut qui les concerne (autorisation ou déclaration).

7-1-3- Le ruissellement pluvial :

La planification doit intégrer les phénomènes de ruissellement d'eaux pluviales provoqués lors de gros orages. Une maîtrise insuffisante des eaux de ruissellement peut être lourde de conséquences, surtout dans les zones peu favorables à l'infiltration (surfaces goudronnées, sols argileux, etc.). L'étude du Schéma Communal d'Assainissement a permis de conclure à une mauvaise perméabilité des sols n'autorisant pas, dans la plupart des cas, le recours à des dispositifs d'infiltration. Les contraintes concernant la gestion des eaux pluviales doivent donc être intégrées aux choix qui seront effectués. En effet, le réseau de fossés peut déborder sous l'effet d'un gros orage.

Généralement, la gestion des eaux pluviales à la source est indispensable. Il s'agira prioritairement d'intervenir sur les mécanismes générateurs et aggravants du ruissellement (imperméabilisation, densification de l'espace urbain, usage des sols accélérant la vitesse d'écoulement, etc.). Deux types d'actions devront donc être menées dans tous les projets d'urbanisation :

- ⇒ préservation des zones naturellement aptes à l'infiltration,
- ⇒ compensation des ruissellements et de leurs effets par le recours à des techniques alternatives à la solution de collecte traditionnelle (éviter la concentration des rejets).

7-1-4- Les mouvements de terrain :

La commune d'Ogenne-Camptort n'est pas signalée par les services de l'Etat comme présentant un risque de glissement de terrain. Toutefois, la topographie très marquée du territoire communal et la présence d'un sol argileux constituent des facteurs favorisant fortement les mouvements de terrain. Ces derniers sont la manifestation du déplacement gravitaire de masses de terrains déstabilisés sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte...) ou humaines (déboisement, terrassement, vibrations...).

Ces mouvements de terrains peuvent être lents ou rapides et résultent d'une multiplicité de mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique...), eux-mêmes liés à la complexité des déplacements géotechniques du sol (structure géologique, fractures...). Du fait des fissures, des déformations et des déplacements en masse, les glissements peuvent entraîner des dégâts importants aux constructions. Dans certains cas ils peuvent entraîner leur ruine complète. Les mouvements de terrain ne se produisent que dans les secteurs où plusieurs facteurs (géologique, anthropique, topographique, météorologique...) se conjuguent.

Il est possible par une étude de déterminer les zones où ces phénomènes sont susceptibles de se produire. Des études (expertises géotechniques) devront être réalisées dans les secteurs à fortes pentes par toutes les personnes souhaitant construire un édifice. Suite à cet examen, les services instructeurs des permis de construire seront fixés sur les alternatives techniques possibles et assurant la constructibilité ou non du terrain.

7-1-5- Les risques sanitaires :

7-1-5-1- Les termites

En France, l'infestation des termites, insectes xylophages (qui se nourrissent de bois), a pris la dimension d'un fléau suffisamment inquiétant pour que le législateur ait mis en place une réglementation nouvelle. Toutes les communes du département des Pyrénées Atlantiques sont concernées, à l'exception de Larrau, Sainte-Engrace, Osse-en-Aspe, Lees-Athas, Lescun, Bedous, Accous, Borce, Urdos, Etsaut, Cette-Eygun,

Aydius, Laruns, Eaux-Bonnes, Béost, Louvie-Soubiron, Arette, Lacarry-Arhan-Charrite-de-Haut, Etchebar, Licq-Atherey, Lichans-Sunhar, Haux, Lourdios-Ichère, Sarrance, Gère-Belesten, Alcay-Alcabehty-Sunharette, Camou-Cihigue, Alos-Sibas-Abense, Laguinge-Restoue, Montory, Lanne-en-Barétous, Issor, Escot, Bihères, Bielle, Aste-Béon et Asasp-Arros (ancienne commune d'Asasp (arrêté préfectoral du 16 août 2001)).

Ce zonage implique que, lors de la vente un état parasitaire établi par expert et datant de moins de trois mois, devra être joint à l'acte authentique. Le propriétaire, l'occupant ou le syndic de copropriété qui a connaissance de la présence de termites a l'obligation de faire une déclaration en mairie par lettre recommandée ou bien déposée contre décharge.

7-1-5-2- Le saturnisme

L'intoxication par le plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique en France.

Les sources d'exposition au plomb sont nombreuses : peintures dans l'habitat ancien, eau, retombées atmosphériques industrielles ... Pour lutter contre l'exposition au plomb dans les peintures, des obligations pèsent désormais sur les propriétaires de logement ancien.

Dans toutes les communes des Pyrénées-Atlantiques un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé aux actes de vente des immeubles construits avant 1948. Il est établi par des contrôleurs techniques agréés ou des techniciens de la construction qualifiés ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Si l'état des risques est positif, il est transmis au préfet.

En cas de risque, le propriétaire doit en informer les occupants et préciser les mesures pour y remédier.

7-1-5-3- L'amiante

Depuis plusieurs années un programme d'action contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées. Les mesures de protection des travailleurs ont été renforcées et la fabrication, ainsi que la vente, de produits contenant de l'amiante sont interdites.

L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction, il est fait obligation aux propriétaires de rechercher la présence d'amiante et d'évaluer l'état de conservation des matériaux.

Un état du risque d'accessibilité à l'amiante doit être annexé aux actes de vente des immeubles.

7-2- Les contraintes physiques et réglementaires

7-2-1- La topographie communale :

De fortes contraintes de relief peuvent être relevées sur le territoire de la commune d'Ogenne-Camptort, les secteurs les plus pentus seront exclus prioritairement de la zone constructible.

7-2-2- Les sites NATURA 2000 :

L'identification d'un patrimoine naturel remarquable sur la commune induit des contraintes sur la planification de l'urbanisation. Sur la commune d'Ogenne-Camptort deux sites Natura 2000 sont identifiés (cf. pages 24 et 25) :

↳ Site FR 7200791 : « Le gave cl'Oloron et marais de Labastide Villefranche »,

↳ Site FR 7200781 : « « Le gave de Pau » »

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés visant à assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit contribuer à la mise en oeuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales, culturelles, ainsi que les particularités locales.

7-2-3- L'axe à grande circulation : la route départementale n°111

La traversée de la commune dans sa partie Nord par la route départementale 111 reliant Mourenx à Navarrenx doit être intégrée à la stratégie d'urbanisation qui sera retenue dans la mesure où, non seulement les accès direct peuvent s'avérer dangereux, mais également dans la mesure où le retrait imposé pour toute construction est de 35 m depuis l'axe médian de la route.

Ainsi, certains secteurs sont déjà signalés comme dangereux, c'est le cas notamment du carrefour entre la RD 111 et la RD n°419 qui forme l'axe médian de la commune et rejoint RD n°2. Un projet d'aménagement est en cours dont les esquisses ne sont pas encore disponibles.



7-3- Les réseaux

Les choix de la planification du territoire communal devront respecter certaines mesures en matière de desserte et de salubrité publique. Il s'agira, en outre, de suivre les prescriptions de l'article 111-8 du Règlement National d'Urbanisme, qui précise que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans les conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement [...] ».

Ogenne-Camport dispose pour l'heure de tous les réseaux nécessaires à l'approvisionnement des constructions existantes, que ce soit en électricité ou en eau potable. Ainsi, le développement de l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans la limite des zones pré équipées et disposant d'un réseau de capacité suffisante, exception faite dans le cas où la commune envisagerait des extensions ou des renforcements pour la conduite de projets d'urbanisation sur certains secteurs.

Le financement des "VRD" (Voirie & Réseau Divers) peut désormais être imputable aux propriétaires grâce à la nouvelle mesure appelée "PVR" (Participation Voie et Réseaux). Elle concerne également l'aménagement des voies existantes ainsi que l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Pour son institution, une délibération générale d'institution doit être prise par la commune si elle souhaite retenir cette stratégie.

7-3-1- L'électricité :

Toutes les habitations existantes sont desservies de façon satisfaisante par les réseaux électriques avec plusieurs lignes à « basse tension ». La localisation des zones constructibles dépend des possibilités actuelles d'alimentation par les réseaux « basse tension ».

7-3-2- La ressource en eau potable :

La commune est alimentée en eau potable par le réseau du Syndicat de Navarrenx qui compte 23 communes. La société SAUR en assure la gestion et l'entretien.

La station de traitement et de pompage de Navarrenx assure seule le prélèvement et le traitement complet de l'eau brute, puis le refoulement vers les deux réservoirs de têtes, à la base des services de distribution. A partir des réservoirs de tête, la distribution est essentiellement gravitaire.

Le prélèvement dans le Gave d'Oloron représente l'unique ressource du Syndicat. L'eau brute subit des traitements par coagulation, floculation, décantation, flottation et filtration. Elle subit ensuite une désinfection par pré-chloration avant sa distribution.

Le volume d'eau potable distribué et facturé par la commune d'Ogenne-Camport est le suivant :

	2000	2001
Volume distribué	23 190 m ³	13 943 m ³
Nombre d'abonnés	103	103
Volume moyen par abonné	225 m ³	135 m ³

Le volume moyen journalier par personne est passé de 205 (en 2000) à 123 litres par jour (en 2002) en retenant la moyenne nationale de 3 personnes par foyer. Cependant il semble que la consommation d'eau ait beaucoup augmenté en 2002. Ces valeurs sont supérieures à la moyenne nationale (150 litres par jour et par habitant). La forte proportion d'abonnés exerçant une activité agricole peut expliquer en partie ces

moyennes, en raison des besoins en eau des élevages ou autres productions agricoles. Une partie de ces besoins est couverte par ailleurs par le prélèvement direct dans les cours d'eau ou puits particuliers.

Le linéaire de conduite d'eau potable pour la commune d'Ogenne-Camptort est de 24 093 m. Globalement le réseau existant présente une capacité limitée qui réduit les possibilités d'extension de l'urbanisation.

7-3-3- Les canalisations de gaz :

Une canalisation de transport de gaz traverse la commune selon un axe Sud-Ouest ⇒ Nord-Est qui doit être intégrée à la stratégie de planification urbaine qui sera retenue.

7-3-4- L'assainissement des eaux usées domestiques :

Ogenne-Camptort a validé en 2004 son Schéma Communal d'Assainissement qui classe en zone d'assainissement non collectif l'ensemble de la commune. Ce choix est justifié essentiellement par la très faible densité de l'habitat et l'éloignement systématiquement élevé entre habitations. Bien que seul le zonage soit opposable au tiers, le type de dispositif d'assainissement non collectif à mettre en œuvre sur la commune a été préconisé, qu'il conviendra d'intégrer dans la conception de chaque projet d'urbanisation :

- ❶ Les sols bruns argileux sur Flysh de l'Hôpital Saint Blaise du Santonien (Crétacé supérieur), dominants sur toute la surface communale, sont défavorables à la pratique de l'épandage souterrain. Ces sols doivent être remplacés par un lit de sable drainé à flux vertical. Pour l'évacuation des effluents traités, deux solutions seront possibles :
 - > soit par infiltration dans le sol en fond de filtre lorsque le sous-sol est fissuré (horizon argilo-caillouteux peu épais sur une roche fissurée) ;
 - > soit avec rejet superficiel dans un cours d'eau permanent lorsque le sol est peu perméable et ne permet pas l'infiltration comme sur les formations marneuses.

Certains secteurs ont été classés défavorables à l'assainissement non collectif en raison des fortes pentes, ou peu favorables en raison de l'exiguïté des parcelles. Dans le cas des fortes pentes aucun dispositif autonome n'est adapté et les constructions doivent y être limitées ou bien desservies par un réseau collectif. Dans le cas de maisons existantes – et notamment pour des parcelles étroites - il existe des solutions à mettre en place, plus ou moins complexes, à réfléchir au cas par cas (acquisition d'une parcelle où l'assainissement autonome est possible, terrassement, mise en place d'un dispositif compact ou d'une fosse étanche).

Il est cependant utile de rappeler que toute installation d'assainissement autonome devra faire l'objet d'une déclaration préalable. Depuis le 31 décembre 2005, les communes ou groupements de communes, afin de répondre à leur nouvelle obligation qui est d'assurer le "contrôle des installations d'assainissement non collectif", contrôle de conception et d'implantation pour les installations neuves et les réhabilitations, doivent avoir mis en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Suite à l'étude de faisabilité conduite en 2003 sur le territoire de la Communauté de Communes, il a été décidé de confier au Syndicat de la Région de Sauveterre, Salies, Navarrenx la prise en charge du SPANC.

Bien que les préconisations du rapport d'Etude du Schéma Communal d'Assainissement ne soient pas opposables au tiers, leur respect permet d'assurer le meilleur fonctionnement et la meilleure faisabilité de l'assainissement à la parcelle. Pour Ogenne-Camptort, une surface de minimale de 2000 m² est préconisée afin de pouvoir mettre en place la filière d'assainissement type : filtre à sable vertical drainé. Cependant, d'un point de vue réglementaire, le rejet des effluents traités doit, dans la mesure du possible, se faire par infiltration dans le sol par l'intermédiaire de drains d'épandage ou en fond de filtre à sable. Ainsi, le rejet d'effluents traités vers les fossés (dénivelée minimum de 1,5 m nécessaire entre les évacuations des eaux usées et le tuyau de sortie du filtre) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où le sol ne peut assurer la dispersion des eaux, et requiert l'accord du gestionnaire (DDE, DDAF).

Il sera impératif d'assurer l'écoulement des eaux dans les fossés par une gestion et un entretien concerté (curer, éviter les obstacles interrompant le fil de l'eau, mettre à niveau des buses, entretenir,...).

Sur la commune, le nombre de fossés permettra dans la plupart des cas de disposer d'exutoires pour les effluents sortis des filtres à sable drainés. La création de fossés supplémentaires ne s'avèrera que rarement nécessaire pour compléter le réseau existant et rejoindre le système hydraulique superficiel.

Afin de limiter le volume rejeté au fossé, un drain pourra être installé entre la sortie du filtre à sable et ce dernier.

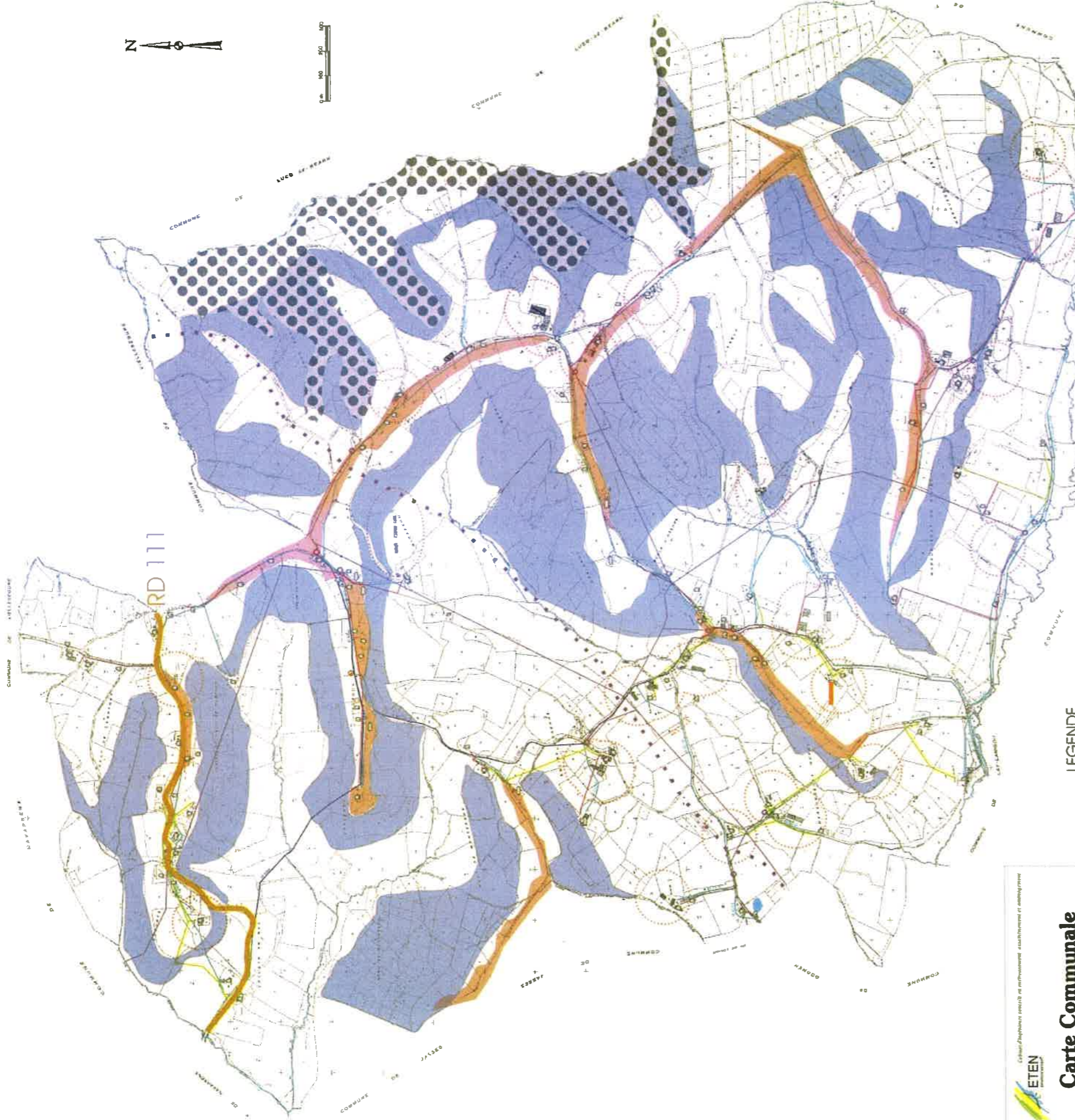
L'objectif étant de limiter au maximum l'exposition humaine au risque représenté par la charge bactérienne résiduelle de l'effluent épuré, il s'agira de procéder à une réservation des fossés susceptibles de recevoir les effluents en sortie de filtre à sable et, dès que cela sera possible, procéder au busage de cette exutoire.

La mise en œuvre de filière « secondaire » d'épandage, en sortie de filtre à sable drainé, pourra également limiter les rejets au fossé mais entraînera un surcoût dans la mise en œuvre des filières.

7-3-5- Le réseau pluvial :

Les fossés et réseaux pluviaux présents sur le territoire communal, permettent de collecter et d'évacuer les eaux de pluie, de ruissellement, afin de les conduire vers un exutoire, tel qu'un ruisseau ou une rivière.

Ces fossés collectent donc, sur les terrains qui sont très souvent peu perméables (en raison d'une couche superficielle trop argileuse), les eaux pluviales, les eaux de débordement des sources, les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées, les eaux de drainages des terrains ainsi que les rejets d'effluents domestiques (la majorité des habitations recourant à des filières drainées ou bien à des épandages avec « trop plein »).



ETEN
 Communauté de communes de l'Entre-deux-Meuse

Carte Communale

Commune de
Ogenne - Campmort

SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

1^{er} trimestre 2006

Assistance Parc St Paul - A. Van La Follette
 Boulevard de la République - 57000 Ogenne - Campmort
 T : 03-88-74.84.10 - F : 03-88-74.84.03
 Fax : 03-88-74.84.01
 Web : www.eten-entredeuxmeuse.com

LEGENDE

Réseau d'alimentation en eau potable

- Réservoir sur tour
- Réservoir semi-enterré ou au sol
- Poste d'incendie diamètre 100
- Vanne de sectionnement
- Conduite en PVC
- Conduite en Amiante-Ciment
- Réseau principal (Ø > 90 mm)
- Réseau de desserte (60 < Ø ≤ 90 mm)
- Réseau secondaire de desserte (Ø ≤ 60 mm)

Réseau d'alimentation électrique


- Poste HTB/HTA
 - Réseau BT aérien nu
 - Réseau BT souterrain
 - Réseau BT aérien tressé
 - Réseau HTA aérien
 - Route à grande circulation
 - Canalisation de transport de gaz
 - Fossés
- Autres contraintes :**
- Périmètres agricoles d'élevage
 - Zones sensibles pour les paysages
 - Tourbière du Lanus
 - Pentés fortes (> 15 %)
- Remarque : Les données de cette carte ont été réalisées à partir de données cadastrales et de données de terrain. Elles ne constituent pas une garantie de précision. Elles sont fournies à titre d'information et ne doivent pas être utilisées pour des fins juridiques.


Carte n° 10 – Carte de synthèse des contraintes sur le territoire communal


VIII- SYNTHÈSE


LES ENJEUX A INTEGRER A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE


Le diagnostic réalisé a permis d'identifier et de hiérarchiser divers enjeux qui devront être intégrés à la stratégie retenue dans la planification du développement urbain d'Ogenne-Camptort et traduit dans la Carte Communale :

 La **qualité paysagère et du cadre de vie** ne subit pour l'instant aucune menace grave mais la tendance semble être à l'empiètement progressif sur les promontoires qui bénéficient de points de vue de grande qualité, très prisés. Il s'agira donc d'inverser cette tendance et de veiller à conserver le patrimoine bâti relativement préservé sur la commune.


 L'activité agricole est très présente sur le territoire communal avec de nombreux élevages. Il s'agira de veiller à la **préservation de l'activité agricole sur la commune et des potentialités de développement de cette activité tout en facilitant l'installation de nouveaux habitants** sur la commune.


 Aucune zone agglomérée n'est identifiée sur la commune, l'urbanisation devra donc se faire en priorité sur le secteur de la mairie d'Ogenne, seul secteur présentant une densité d'habitation un peu plus élevée. Conformément à la loi Urbanisme et Habitat, les élus peuvent organiser un développement par extension de hameaux existants ou par création de nouveaux secteurs constructibles. Ces zones n'ont pas pour obligation d'être d'un seul tenant mais ne doivent menacer aucun espace sensible d'un point de vue paysager ou naturel et doivent être desservies par les réseaux.

 La population communale semble se stabiliser mais ces dernières années l'augmentation du nombre de demandes de permis de construire révèle un **nouvel engouement pour la commune** (cf. qualité de vie à la campagne).

 Le rythme des permis de construire, de 2 par an en moyenne, semble devoir s'accroître et **l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation** constitue aujourd'hui un enjeu fort pour la commune. Par ailleurs la règle de constructibilité limitée étant en vigueur en l'absence de documents d'urbanisme, le nombre de permis de construire délivrés ne peut donc être représentatif de la tendance actuelle.

 Aucun logement vacant n'est à présent disponible sur le territoire communal.

 Un projet de lotissement est envisagé par la municipalité, sur un terrain en propriété communale, proche de la Mairie. La maîtrise d'ouvrage de ce projet n'est pas encore définie. Ce projet permettra par ailleurs de pallier à une **offre locative très limitée sur le territoire communal**.

 **Aucun commerce, ni service** n'est présent sur la commune. L'accès aux équipements de base s'effectue sur Navarrenx, chef lieu de canton, situé à 9 km d'Ogenne-Camptort dont l'accès est rendu rapide par la RD 111 et la RD 419.

CHAPITRE II

LES CHOIX RETENUS ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I- LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

1-1- Objectif général de la Carte Communale

La mise en place d'un document d'urbanisme constitue le moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

⇒ constructible : urbain,

ou

⇒ inconstructible : rural et agricole

Le développement urbain et l'occupation des sols d'Ogenne-Camptort se sont formés historiquement au gré des défrichements et aucun noyau d'habitat n'est réellement identifiable. L'organisation de la commune a depuis connu peu de bouleversements. Cependant quelques extensions urbaines récentes se sont localisées le long des axes de communication, majoritairement sur des lignes de crêtes, grevant parfois la qualité du paysage.

Ainsi, la stratégie de développement urbain qui permettra de répondre au mieux aux nouvelles demandes d'installations devra intégrer les deux enjeux majeurs du territoire communal : la préservation de l'activité agricole et de son outil de production, ainsi que la qualité des paysages.

Pour fixer et délimiter les zones constructibles, seuls les secteurs relativement plats, éloignés des zones agricoles, proches d'habitations, desservis par les réseaux et présentant selon le schéma communal d'assainissement une perméabilité non nulle, ont été retenus.

1-2- Objectif général de la commune d'Ogenne-Camptort

Avec 214 habitants, Ogenne-Camptort, doit faire face à une demande nouvelle d'installations sur son territoire. Après une phase de déclin démographique, la population communale semble se stabiliser aujourd'hui. Elle doit donc procéder aux choix des terrains ouverts à l'urbanisation en intégrant, non seulement les prescriptions de la loi SRU, mais aussi les contraintes présentes et à venir de l'organisation du territoire.

L'aménagement de la commune doit tenir compte du site et des éléments qui guident et contraignent son développement.

En cela, il convient pour la carte communale de contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles ou de l'étendre en respectant les enjeux énoncés par la loi SRU :

- ① utiliser au mieux les disponibilités du tissu existant ;
- ② conserver le rythme de 2 constructions par an soit environ une dizaine en cinq ans,
- ③ aménager les zones d'extension nouvelles à proximité des infrastructures et des équipements,
- ④ développer la mixité des logements (locatifs et accession à la propriété),
- ⑤ construire des logements à proximité d'infrastructures de voirie, de réseaux, d'équipements publics et de services de proximité,

© ne pas multiplier les contacts habitat-agriculture sujets de conflits potentiels : définir des secteurs à vocation agricole et tenter de créer une centralité autour de la Mairie.

1-3- Les sites stratégiques à urbaniser

Le diagnostic de la commune a permis de montrer que le maintien des potentialités de production agricole et la présence de sites paysagers sensibles (promontoires, crêtes, belvédères) peuvent constituer des contraintes fortes pour le développement de la commune. L'enjeu essentiel était dès lors de maintenir les potentialités de développement agricole et le cadre de vie tout en offrant des possibilités d'accueil à de nouveaux ménages.

La municipalité a donc choisi de localiser prioritairement les zones d'urbanisation en fonction de la vocation agricole de certains secteurs. Elle a également formulé le souhait d'encourager le « renouvellement urbain » en favorisant la réhabilitation du parc ancien dégradé et d'assurer la « mixité sociale » en favorisant le développement d'une offre locative.

Pour répondre à ces enjeux, la commune a choisi de définir des priorités pour maîtriser et réduire la consommation de l'espace agricole. L'objectif de la carte communale d'Ogenne-Camptort est de **recentrer** l'urbanisation **autour de la Mairie**, de privilégier la continuité de l'urbanisation sur les secteurs déjà bâtis et les secteurs plans ne menaçant ni les activités agricoles ni les paysages.

Ainsi, les secteurs retenus sont :

- ⇒ secteur de la Mairie englobant le terrain communal et remontant vers le secteur dit de « *l'Ecole d'Ogenne* », sur une longueur de 300 m en rive Est de la RD 419,
- ⇒ secteur allant « *de Lauroua* » au Sud de « *l'Eglise de Camptort* »,
- ⇒ secteur du « *Haut de Camptort* », en rive Ouest de la route dite de *Fallot* (VC n°16).

Ces sites stratégiques et prioritaires pour accueillir une nouvelle population et des équipements sont au contact de zone d'habitats (sans pour autant constituer des « parties actuellement urbanisée » au sens de la loi SRU). Ces zones nouvellement constructibles s'étendent sur des espaces propices à l'extension urbaine : éloignés des zones à vocations agricoles, desservis par les réseaux, plans, ne menaçant ni paysages ni milieux naturels sensibles.

Egalement, un secteur d'extension urbaine est projeté :

- ⇒ secteur au Nord de « *Perruquet* » sur 170 m environ le long de la RD 419,

Ce zonage vise à raccorder progressivement les habitations qui s'égrainent entre *Perruquet* et l'extrémité Nord de la RD n°419. Parmi ces habitations quelques granges sont identifiées qui pourront faire l'objet d'une restauration dans la mesure où l'essentiel des murs porteurs subsiste.

II- LA CARTE COMMUNALE

La commune n'a pas prévu d'intervenir directement dans la réalisation des projets d'aménagement. La réalisation de la plupart des projets d'habitation sera à la charge de privés (propriétaire, lotisseurs...), à l'exception d'une parcelle non bâtie, (AL 97), sous maîtrise foncière communale qui pourra recevoir un lotissement. Il incombera à la commune d'être vigilante sur ce projet afin de conserver une cohérence avec l'existant.

La volonté municipale est de fournir une offre suffisante en terrains à bâtir aux ménages souhaitant s'installer sur la commune d'Ogenne-Camptort et ainsi permettre le maintien de la population communale. Les lieux privilégiés du développement urbain s'étendent donc prioritairement autour des axes de communication et des quartiers.

2-1- Les réseaux

La zone à urbaniser concerne les espaces potentiellement constructibles, sous réserve que les équipements existants soient suffisants.

Les dispositions de l'article L 111-1-2 du Code de l'urbanisme sont suspendues et les autorisations de construire peuvent être délivrées si les conditions suivantes sont remplies :

- ☞ Existence des réseaux d'eau et d'électricité de capacité suffisante sur la parcelle ou au droit de celle-ci¹⁷.
- ☞ Possibilité de réaliser un accès non dangereux débouchant sur une voie adaptée à la circulation automobile.

En cas d'absence ou d'insuffisance de ces équipements, la constructibilité dépend de la décision de la commune de mettre en œuvre une viabilité correcte.

Au sein cette zone, les constructions pourront être autorisées avec un assainissement non collectif conforme à la réglementation avec nécessité de procéder à des études préalables de dimensionnement de filière.

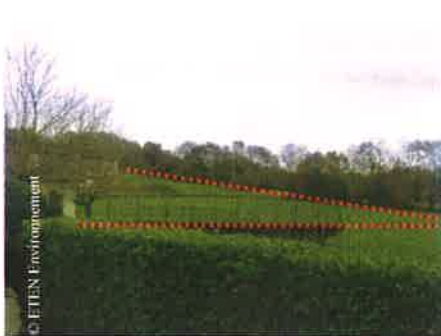
2-1- Le secteur urbanisable de la Mairie d'Ogenne

2-1-1- Contexte

Regroupant quelques habitations, anciennes et récentes, ce site est parmi les plus bâtis, bien desservi par les voies et les réseaux. La zone urbanisée comprend les habitations, les jardins attenants et les parcelles disponibles.

Le chemin de Puyade assure la desserte centrale de cette zone, en sus de la RD n°419 qui longe les parcelles concernées. La limite Est est fixée aux limites cadastrales matérialisées par des haies.

¹⁷ Les secteurs de la Mairie et du Haut de Camptort requerront un renforcement du réseau électrique Basse tension (courrier EDF en date du 19 juin 2006).



➔ Dans ce secteur certaines surfaces sont disponibles pouvant s'intercaler entre les habitations récentes existantes (gestion économe de l'espace) et d'autres peuvent constituer un deuxième rideau d'urbanisation derrière les habitations existantes. Cependant, bien que l'unité foncière concernée soit desservie par les réseaux, une stratégie d'aménagement d'ensemble devra être élaborée pour ouvrir la totalité de ces terrains à l'urbanisation (desserte interne, réseaux d'eau potable et électricité).

Cette zone présente divers avantages :

- ⇒ équipements présents (réseaux) en bordure des parcelles,
- ⇒ desserte sécurisée (chemin de *Puyade*) en interne et accès lisible sur RD 419 ,
- ⇒ gestion économe du territoire (foncier) est assurée conformément aux exigences de la loi SRU.

Une difficulté principale est soulevée :

⇒ assainissement non collectif recourant à des filières drainées : un exutoire est présent mais à 250 m à l'Est des fonds de parcelle qui nécessitera la création d'un réseau de collecte le long de la voie communale de *Puyade* pour un rejet au ruisseau de *Claverie*, affluent du *Laiüs* mais au cours intermittent (pointillé bleu sur carte IGN).

Un système de type « petit collectif » devra être mis en place afin de traiter les eaux usées domestiques générées par les habitations à venir.



2-1-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation

La surface totale disponible atteint 20 000 m² qui permettra d'offrir de nouveaux terrains constructibles tout en privilégiant la stratégie de création d'une centralité autour de la Mairie. Ainsi, **10 habitations nouvelles** peuvent être envisagées pour une surface moyenne de **2000 m² par lot**.

La topographie

Les terrains situés au Sud de la route communale de *Puyade* sont exclusivement plans, de l'autre côté de cet axe la pente s'accroît en remontant vers le Nord mais reste acceptable.

Les réseaux

Les réseaux sont tous actuellement disponibles ; par contre un programme d'aménagement devra être envisagé pour optimiser l'allotissement de la parcelle communale.

Les réseaux AEP et basse tension passent sous la route départementale n°419, le réseau basse tension devra être renforcé. Le schéma communal d'assainissement prévoit un assainissement non collectif pour tout ce secteur (comme pour les autres).

Un aménagement devra être programmé afin de recueillir les eaux issues des filières de traitement dans des conditions compatibles avec les exigences de salubrité publique et de préservation de la ressource en eau.

Les accès

Les dessertes actuelles de cette zone sont possibles par :

- La RD n°419 ;
- Le chemin de *Puyade* (VC) ;
- Le projet de lotissement sur la parcelle communale devra intégrer un réseau de desserte interne.

2-1-3- Préconisations d'aménagement

La carte communale ne permet pas de fixer des aménagements, l'implantation des bâtiments... Toutefois, la commune devra veiller à l'intégration des contraintes et des enjeux identifiés préalablement dans la conception des nouveaux projets.

Construction d'habitations et d'équipements

En autorisant l'urbanisation sur ces points, la commune a l'opportunité de développer de nouvelles habitations tout en veillant à rester économe de son espace. Elle concentre ainsi les nouvelles constructions et, ainsi, les équipements nécessaires.

Desserte de la zone

Les réseaux passent en limites de parcelles. Les aménagements internes au lotissement communal devront éviter absolument de générer une organisation indépendante et cloisonnée par des impasses. Il s'agira par

ailleurs de ne pas compromettre les aménagements futurs (extension progressive...). Les réseaux devront être acheminés jusqu'à chacune des parcelles.

Intégration à la commune

Les constructions devront se soumettre à l'harmonie générale et s'intégrer parfaitement à leur environnement par :

- ⇒ la simplicité et les proportions de leur volume,
- ⇒ l'unité et la qualité des matériaux,
- ⇒ l'harmonie des couleurs.

Les constructions d'architecture typique étrangère à la région béarnaise seront à éviter.

Les façades si elles sont enduites devront être dans les mêmes tons que celui des maisons anciennes (beige, grise, ocre). L'usage des galets est également possible. Les dimensions des ouvertures pourraient également reprendre des proportions s'harmonisant avec le bâti environnant.

La toiture pourra présenter deux versants au minimum. L'utilisation de tuiles picon ou d'ardoises est à encourager. L'une des principales caractéristiques de la maison béarnaise est sa toiture dont la pente peut atteindre 50°, et parfois même plus.

Les clôtures pourraient être constituées :

- ⇒ soit par des murs de galets ou de maçonnerie recouverte d'un enduit dans les tons de ceux environnants,
- ⇒ soit par un dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut doublé d'une haie vive.

Il s'agira en l'occurrence de préserver les haies existantes formant la limite Est de la zone constructible et participant à préserver, non seulement, les flux biologiques (fonction de corridor), mais également, le caractère rural de la commune avec son maillage bocager.

Une implantation suivant, dans la mesure du possible les courbes de niveau participera à la bonne intégration du site dans le paysage environnant.

2-2- Le secteur urbanisable allant « de Lauroua » au Sud de « l'Eglise de Camptort »

2-2-1- Contexte

Dans ce secteur les extensions récentes se sont multipliées le long de la route communale n°1, en ligne de crête pour la partie localisée au Sud de cet axe. L'architecture de type pavillonnaire laisse quelques trouées visuelles sur les Pyrénées mais a grevé quelque peu la qualité du site. La préservation de ces échappées visuelles vers les Pyrénées ne permet pas de resserrer la densité de l'habitat entre les habitations (par urbanisation des jardins par exemple).

Aussi, un secteur d'urbanisation est ouvert à l'extrémité Est de cette zone, sur une partie plane. Il vise à regrouper les quelques îlots d'habitat identifiés. La limite Est d'urbanisation aujourd'hui définie ne devra pas évoluer sous peine de grever totalement les perspectives paysagères depuis la RC n°1 et les habitations existantes sur le flanc Nord de l'axe routier.

De part et d'autre du réservoir enterré, 9000 m² sont urbanisables en continuité de deux lots déjà urbanisés à l'Ouest du secteur.

Cette zone présente divers avantages :

- ⇒ équipements présents (réseaux) en bordure des parcelles,
- ⇒ desserte sécurisée (route communale n°1 dite *de l'Eglise*),
- ⇒ gestion économe du territoire (foncier) est assurée conformément aux exigences de la loi SRU.

Une difficulté principale est soulevée :

⇒ assainissement non collectif recourant à des filières drainées : l'exutoire des filières peut être composé des fossés routiers existants, cependant leur linéaire n'est pas constant. Ils devront donc être aménagés (profondeur, busage) et leur connexion avec un ruisseau permanent devra être assurée.

La mise en œuvre de filière « secondaire » d'épandage, en sortie de filtre à sable drainé, pourra également limiter les rejets au fossé mais entraînera un surcoût dans la mise en œuvre des filières.

2-2-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation

La surface totale disponible atteint près de 20 000 m² répartis sur deux parcelles (7 000 m² au sud l'axe routier, près de 4000 m² au nord de la VC n°1 et 9000 m² autour du réservoir enterré) qui permettront d'offrir de nouveaux terrains constructibles tout en privilégiant la stratégie de continuité avec l'existant. Ainsi, **10 habitations nouvelles** peuvent être envisagées pour une surface moyenne de **2000 m² par lot**.

Cependant, l'urbanisation de la parcelle privée AD 51 (extrémité Sud-Est de la zone), par exemple, requerra un aménagement par lotissement (division d'un même tènement en plus de 2 lots constructibles). Il s'agira de prévoir l'aménagement des dessertes nécessaires à la circulation au sein du site. En effet, une organisation indépendante et cloisonnée d'un secteur par des impasses ou des aménagements ne se souciant pas de l'existant peut compromettre des aménagements futurs (extensions...). Par ailleurs, la conception d'une urbanisation sur des parcelles cloisonnées et renfermées sur elles-mêmes entraverait le flux des personnes et donc la cohésion sociale. Ce manque d'unité sociale irait à l'encontre de l'intérêt de la commune. En effet, les habitants d'impasses s'approprient souvent des espaces normalement d'usage public et rejettent toute personne extérieure donc la population communale.

Un schéma d'aménagement d'ensemble de la zone permettra d'apprécier la prise en compte de ces enjeux par le lotisseur.



ETEN Environnement – Vue vers le château d'eau enterré

2-2-3- Préconisations d'aménagement

Construction d'habitations et d'équipements

En autorisant l'urbanisation sur ces points, la commune a l'opportunité de développer de nouvelles habitations en continuité des secteurs d'urbanisation récente.

Desserte de la zone

Les réseaux passent en limites de parcelles. Les aménagements internes au lotissement privé devront éviter absolument de générer une organisation indépendante et cloisonnée par des impasses. Il s'agira par ailleurs de ne pas compromettre les aménagements futurs (extension progressive...). Les réseaux devront être acheminés jusqu'à chacune des parcelles alloties.

Intégration à la commune

Les mêmes préconisations que pour le secteur de la Mairie sont ici formulées avec en plus la nécessité de préserver les perspectives sur les Pyrénées depuis la VC n°1 par une implantation des habitations à mi-pente.

2-3- Le secteur urbanisable du « Haut de Camptort »

2-3-1- Contexte

Localisé sur le flanc Ouest de la route dite de Fallot (VC n°16) ce secteur appartient à un plateau dominé par les prairies et les cultures de maïs. Plat et bien desservi par les réseaux il permet de créer un quartier déjà initié par quelques habitations anciennes.

Cette zone présente divers avantages :

- ⇒ équipements présents (réseaux) en bordure des parcelles, un renforcement du réseau électrique basse tension est cependant à prévoir,
- ⇒ desserte sécurisée (route communale n°16 dite de Fallot rejoignant la RD n°111 par un carrefour offrant une bonne visibilité),
- ⇒ gestion économe du territoire (foncier) est assurée conformément aux exigences de la loi SRU.

Une difficulté principale est soulevée :

- ⇒ assainissement non collectif recourant à des filières drainées : l'exutoire des filières peut être composé des fossés routiers existants, cependant leur linéaire n'est pas constant. Ils devront donc être aménagés (profondeur, busage) et leur connexion avec un ruisseau permanent devra être assuré.

La mise en œuvre de filière « secondaire » d'épandage, en sortie de filtre à sable drainé, pourra également limiter les rejets au fossé mais entraîneront un surcoût dans la mise en œuvre des filières.

2-3-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation

La surface totale disponible atteint 13 000 m² répartis sur deux parcelles (dont 7 000 m² pour la parcelle disponible entre les deux habitations existantes : AI 33a) qui permettront d'offrir de nouveaux terrains constructibles tout en privilégiant la stratégie de continuité avec l'existant. Ainsi, **6 habitations nouvelles** peuvent être envisagées pour une surface moyenne de **2000 m² par lot**.

2-3-3- Préconisations d'aménagement

Construction d'habitations et d'équipements

En autorisant l'urbanisation sur ces points, la commune a l'opportunité de développer de nouvelles habitations en continuité des secteurs d'urbanisation récente.

Desserte de la zone

Les réseaux passent en limites de parcelles.

La parcelle 33a devra faire l'objet d'un aménagement par lotissement pour la création de plus de 2 lots constructibles. Les réseaux devront être acheminés jusqu'à chacune des parcelles alloties.

Intégration à la commune

Les mêmes préconisations que pour le secteur de la Mairie sont ici formulées. Le maintien du réseau bocager constitue là aussi un élément fort de préservation de l'identité locale.

2-4- Le secteur urbanisable au Nord « de Perruquet »

2-4-1- Contexte

Cette stratégie d'urbanisation permet en réalité de valoriser un secteur isolé de toute exploitation d'élevage et pouvant générer la création d'un quartier avec l'intégration des granges et anciennes habitations proches.

Cette zone présente divers avantages :

- ⇒ équipements présents (réseaux) en bordure des parcelles,
- ⇒ desserte sécurisée (RD n°419),
- ⇒ gestion économe du territoire (foncier) est assurée conformément aux exigences de la loi SRU.

Une difficulté principale est ici encore soulevée :

⇒ assainissement non collectif recourant à des filières drainées : l'exutoire des filières peut être composé des fossés routiers existants, cependant leur linéaire n'est pas constant. Ils devront donc être aménagés (profondeur, busage) et leur connexion avec un ruisseau permanent devra être assuré.

La mise en œuvre de filière « secondaire » d'épandage, en sortie de filtre à sable drainé, pourra également limiter les rejets au fossé mais entraîneront un surcoût dans la mise en œuvre des filières.

2-4-2- Caractéristiques de la surface ouverte à l'urbanisation

La surface totale disponible atteint 15 000 m² permettront d'accueillir environ **7 habitations nouvelles** pour une surface moyenne de **2000 m² par lot**.

2-4-3- Préconisations d'aménagement

Construction d'habitations et d'équipements

En autorisant l'urbanisation sur ces points, la commune a l'opportunité de développer de nouvelles habitations en continuité des secteurs d'urbanisation récente.

Desserte de la zone

Les réseaux passent en limites de parcelles.

Les parcelles devront faire l'objet d'un aménagement par lotissement si chacune porte sur la création de plus de 2 lots constructibles. Les réseaux devront être acheminés jusqu'à chacune des parcelles alloties.

Intégration à la commune

Les mêmes préconisations que pour le secteur de la Mairie sont ici formulées avec en plus la nécessité de privilégier une implantation des habitations en léger retrait de la route.

2-5- Délimitation de la zone constructible : U

La définition de la zone constructible sur la commune d'Ogenne-Camptort comprend donc l'ensemble des secteurs précédemment décrits. Ils sont présentés sur la carte n°11 page suivante.

2-6- La zone où les constructions ne sont pas admises : N

Elle couvre le reste du territoire communal afin de permettre la protection de l'activité agricole, du patrimoine paysager et des espaces naturels. Dans cette zone aucune construction ne sera autorisée.

Toutefois, pourront être admises :

- l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.,
- les constructions et installations d'intérêt général ou incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

ETEN
 Cabinet d'ingénierie, conseil et accompagnement : aménagement, infrastructure et environnement

Carte Communale Commune de Ogenne - Campfort

Proposition de zonage








1^{er} trimestre 2006

Roadside Parc 21001 - 6, rue du Fontaineau
 47100 Ogenne-Campfort
 T : 05-58 72 84 10 M : 05-58 72 84 03
 E : eten@etengroup.com



LEGENDE

Réseau d'alimentation en eau potable

-  Conduite AEP avec :
-  Réseau principal : Ø > 90 mm
-  Réseau de desserte : 60 < Ø ≤ 90 mm
-  Réseau secondaire de desserte : Ø ≤ 60 mm

-  Fossés
-  Cours d'eau

Réseau d'alimentation électrique

-  Réseau BT
-  Réseau HTA aérien
-  Canalisation de transport de gaz

-  Périmètres agricoles d'élevage
-  Zone constructible : U



Carte n° 11 – Zone constructible sur la commune d'Ogenne-Campfort

III - LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

3-1- Impacts sur les paysages :

Les principales sensibilités paysagères ont été identifiées sur les crêtes et flancs des hauts plateaux. Desservis par des voies de communications secondaires, ces sites offrent des perceptions panoramiques du paysage remarquables. Alternant entre larges belvédères et visions fugitives, les perspectives y sont de grande qualité. Ces points sensibles du paysage, qui laissent le regard embrasser l'étendue des espaces, ou qui, points de repère, structurent visions et paysages, ont donc été préservés.

Ainsi, la Carte Communale d'Ogenne-Camptort respecte les principes de prise en compte des paysages et de l'environnement édictés, en outre, par les articles L110 et L121.1 du Code de l'urbanisme, la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et ses textes d'application (1994).

Le respect du cadre bâti communal et des caractéristiques architecturales des maisons traditionnelles d'Ogenne-Camptort permettra de garantir la préservation des paysages, du caractère rural et, plus largement, du patrimoine bâti d'Ogenne-Camptort : les nouvelles constructions devront se soumettre à l'harmonie générale, en particulier, en ce qui concerne le choix des matériaux de construction, les hauteurs des édifices, la simplicité des volumes, la nature des haies et clôtures.

Lors de l'urbanisation de larges unités (Mairie et Sud du secteur de l'Eglise de Camptort), il s'agira de prévoir l'aménagement des dessertes nécessaires à la circulation au sein du site. En effet, une organisation indépendante et cloisonnée d'un secteur par des impasses ou des aménagements ne se souciant pas de l'existant peut compromettre des aménagements futurs (extensions...). Par ailleurs, la conception d'une urbanisation sur des parcelles cloisonnées et renfermées sur elles-mêmes entraverait le flux des personnes et donc la cohésion sociale. Ce manque d'unité sociale irait à l'encontre de l'intérêt de la commune. En effet, les habitants d'impasses s'approprient souvent des espaces normalement d'usage public et rejettent toute personne extérieure donc la population communale.

3-2- Impacts sur l'activité agricole :

Le diagnostic agricole réalisé a permis de localiser les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage. Une aire inconstructible de 100 m a été définie autour de ces derniers afin de préserver l'activité agricole et de ne pas en grever les potentialités de développement.

3-3- Impacts sur les milieux naturels :

La définition du zonage de la Carte Communale a été guidé par le souci constant du respect de l'environnement, non seulement par la préservation d'habitats naturels patrimoniaux mais aussi par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire communal. Ainsi les flux biologiques ont été identifiés et leur conservation assurée, cet enjeu s'étant révélé particulièrement prégnant dans un contexte communal marqué par une mosaïque d'habitats en lien fonctionnel fort les uns avec les autres.

3-4- Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques :

La surface très restreinte des zones d'extension urbaine, moins de 0,45 % du territoire communal ouvert à l'urbanisation, rend négligeable l'impact des zones d'habitat sur le fonctionnement hydraulique global du

territoire. En outre, l'existence du Service de Contrôle de l'Assainissement Non Collectif, pris en charge par le Syndicat Intercommunal des Gaves et du Saleys, contribuera à garantir le bon fonctionnement des installations et donc à en limiter l'impact sur la qualité des eaux.

La faible aptitude à l'infiltration des sols composant le territoire communal requière également la mise en œuvre de stratégie adaptée de gestion des eaux pluviales. Ainsi, sur chaque parcelle urbanisée, des ouvrages tampons devront être mis en place limitant le rejet direct des eaux pluviales au réseau superficiel (fossés, cours d'eau). Il s'agira de réduire le débit d'eau acheminé et donc la mise en charge rapide des cours d'eau à l'origine de leur débordement et de leur turbidité (lessivage voire érosion des sols). Les systèmes tels que les bandes enherbées, noues végétalisées ou autres techniques alternatives devront être mis en place.

3-5- Impacts sur les transports et les réseaux :

Les zones constructibles ont été définies en prenant soin d'éviter un développement linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers qui, outre son impact paysager, aurait engendré la multiplication des accès directs sur les voies et une augmentation du risque de collisions. Ainsi, sur les secteurs d'extension de l'urbanisation des voies communales sont présentes qui devront être étoffées par un maillage adapté de voies de desserte interne assurant sécurité, multi modalités des déplacements (piétons, cyclistes et voitures), et cohésion entre les différents secteurs du village.

Globalement, le réseau routier départemental présente quelques détériorations et un dimensionnement peu propices à l'augmentation du trafic, une réflexion d'ensemble pourra être conduite visant à assurer la sécurité des usagers.

La faible capacité des réseaux d'adduction en eau potable a largement contribué à la limitation des zones ouvrables à l'urbanisation. Le réseau électrique s'est par contre avéré globalement suffisant, à l'exception de certains secteurs (*Mairie et Haut de Campfort*) où des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension devront être conduits.

3-6- Synthèse générale

L'ensemble des préconisations accompagnant le zonage de la Carte Communale permet d'assurer la préservation de l'activité économique principale de la commune : l'activité agricole ainsi que ses potentialités de développement. Elle garantit également le respect du patrimoine paysager et architectural local sous réserve de la mise en œuvre des préconisations formulées dans ce rapport.

La surface parcellaire préconisée offre une surface suffisante pour la mise en place de système d'assainissement non collectif mais la mauvaise perméabilité des sols (argileux) sur les secteurs constructibles requerra la mise en œuvre d'aménagements spécifiques, limitant les risques de contact entre la population et les effluents rejetés, ainsi que les nuisances pour l'environnement. La mise en œuvre de filière « secondaire » d'épandage, en sortie de filtre à sable drainé, pourra également limiter les rejets au fossé mais entraînera un surcoût dans la mise en œuvre des filières. Sur les secteurs où des lotissements sont projetés un raisonnement général de l'assainissement du site (type « autonome regroupé ») devra être programmé.

IV- CONCLUSION

La commune d'Ogenne-Camptort doit concilier l'accueil d'une nouvelle population (dont les jeunes ménages originaires de la commune), sa vocation agricole et ses espaces naturels.

Les dispositions de la carte communale accordent au mieux ces enjeux tout en respectant les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

Les besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'équipement sont assurés par la création de zones constructibles autour des secteurs les plus urbanisés (relativement au caractère très diffus de l'habitat) et aucune pénétration urbaine dans les espaces naturels n'a été permise afin de protéger l'activité agricole et les paysages.

SYNTHESE DU ZONAGE RETENU	
Désignation des secteurs urbanisables	Superficie (ha) Carte communale 2006
Secteur de la <i>Mairie d'Ogenne</i>	2,0
Secteur allant « <i>de Lauroua</i> » au Sud de « <i>l'Eglise de Camptort</i> »	2,0
Secteur du « <i>Haut de Camptort</i> »,	1,3
Secteur au Nord de « <i>Perruquet</i> »	1,5
Total ouvert à l'urbanisation (ha)	6,8 ha <i>(soit 0,58 % du territoire communal)</i>
Total commune (ha)	1 181,0 ha

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 – Evolution démographique du département des Pyrénées-Atlantiques – Source INSEE RGP	33
Figure 2 – Composantes de l'évolution démographique du département des Pyrénées-Atlantiques	34
Figure 3 - Evolution démographique sur la zone d'emploi Lacq-Orthez	35
Figure 4 – Composantes de l'évolution démographique sur la zone d'emploi Lacq-Orthez - Source INSEE RGP	36
Figure 5 – Evolution démographique sur le canton de Navarrenx -Source INSEE RGP	36
Figure 6 – Composantes de l'évolution démographique sur le canton de Navarrenx - Source INSEE RGP ..	37
Figure 7 – Composantes de l'évolution démographique sur le canton de Navarrenx de 1990 à 1999	38
Figure 8 – Evolution démographique de la commune d'Ogenne-Camptort depuis 1968.....	39
Figure 9 – Composantes de l'évolution démographique sur la commune d'Ogenne-Camptort depuis 1962..	40
Figure 10 – Part de chaque commune du canton de Navarrenx dans la population cantonale	41
Figure 11 – Structure de la population de la commune d'Ogenne-Camptort par tranche d'âge.....	42
Figure 12 – Composition des ménages sur la commune d'Ogenne-Camptort.....	43
Figure 13 – Catégories des logements sur le canton de Navarrenx selon l'époque d'achèvement.....	46
Figure 14 – Catégories des logements sur Ogenne-Camptort selon l'époque d'achèvement	47
Figure 15 - Composition et catégorie des logements sur Ogenne-Camptort en 1999	48
Figure 16 – Nombre de permis de construire autorisés depuis 1995 sur la commune d'Ogenne-Camptort....	50
Tableau 1 - Démographies comparées.....	33
Tableau 2 - Population et nombre de ménages sur la commune d'Ogenne-Camptort.....	42
Tableau 3 – Population active au sein du bassin d'emploi de Lacq-Orthez	43
Tableau 4 – Population active au sein sur la commune d'Ogenne-Camptort	44
Tableau 5 – Répartition des actifs sur la commune d'Ogenne-Camptort	45
Carte n° 1 - Localisation de la commune d'Ogenne-Camptort dans les Pyrénées-Atlantiques.....	8
Carte n° 2 – Localisation d'Ogenne-Camptort au sein du Canton de Navarrenx	9
Carte n° 3 - Relief sur la commune d'Ogenne-Camptort.....	16
Carte n° 4 – Localisation des grandes entités paysagères.....	25
Carte n°5 – Localisation des grands milieux naturels remarquables et corridors biologiques	31
Carte n° 6 - Localisation du Béarn dans les Pyrénées Atlantiques	32
Carte n° 7 - Zones d'emploi dans les Pyrénées-Atlantiques.....	35
Carte n° 8 – Synthèse du diagnostic agricole sur la commune d'Ogenne-Camptort	53
Carte n° 9 – Carte de la typologie du bâti.....	62
Carte n° 10 – Carte de synthèse des contraintes sur le territoire communal.....	71
Carte n° 11 – Zone constructible sur la commune d'Ogenne-Camptort.....	84

BIBLIOGRAPHIE

BEARN DES GAVES, Office de Tourisme de Salies-de-Béarn, office de tourisme intercommunal de Sauveterre de Béarn, office de tourisme du canton de Navarrenx - Carnet de Route – SAFRAN, 72 pages.

CAMINADE Bernard, Pyrène (2002) – Oloron et son gave - Numéro spécial – Editions de l'Adour, PAU.

CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Syndicat Mixte du Pays des Gaves (2000) – Schéma directeur de gestion environnementale et de développement économique et touristique du gave d'Oloron – Prédiagnostic et synthèse des éléments de connaissance disponibles –DAEE, Cellule Rivière, PAU, 43 pages.

ERTech Environnement/AGE Environnement (2003) – Etude du schéma communal d'assainissement – Communauté de communes de Navarrenx – 51 pages + annexes

ESPACES NATURELS D'AQUITAINE (2003) – Plan de gestion de la tourbière du Larus – 44 pages+ annexes

MOREL DELEGUE PAYSAGISTE (2001) – Inventaire des Paysages des Pyrénées-Atlantiques – CAUE, PAU.

Les résultats et synthèses statistiques réalisées dans le présent rapport sont issus de diverses études et analyses de l'INSEE, l'AGRESTE et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.